

SOMMAIRE

20221201_DE01	Décision modificative 2022 N°2
20221201_DE02	Budget primitif 2023
20221201_DE03	Nouvelle gamme tarifaire T2C 2023
20221201_DE04	Prolongation du contrat de service public SMTC-T2C 2018-2022
20221201_DE04BIS	Acquisition par le SMTC-AC d'un local situé 14 Place Hippolyte Renoux à Clermont-Ferrand pour les besoins du futur espace d'accueil du public dans le cadre du projet Inspire.
20221201_DE05	Assurance des risques statutaires adhésion au contrat groupe proposé par le centre de gestion de la fonction publique territoriale du Puy-de-Dôme.
20221201_DE06	Renouvellement de la convention signée avec l'EIPAS (Espace d'Investigation Prévention Accompagnement du Stress).
20221201_DE07	Document unique d'évaluation des risques professionnels (DUERP) Plan d'actions 2023
20221201_DE08	IFSE – Augmentation des seuils planchers / Plafonds de l'IFSE
20221201_DE09	Mise à jour de la charte de télétravail.
20221201_DE10	Convention de partenariat avec le HBCAM63
20221201_DE11	Nouvelle charte partenariale du SMTC-AC
20221201_DE12	Titres combinés TER + T2C – Evolution de la convention avec la Région AURA
20221201_DE13	Convention de partenariat Les Portes de Givre
20221201_DE14	Admission en non-valeur de produits irrécouvrables
20221201_DE15	Remboursement de frais (repas et hébergement)

20221201_CRMP	Compte-rendu des attributions exercées par délégation du Comité au Président en matière de Marchés publics et avenants
20221201_CRCO	Compte-rendu des attributions exercées par délégation du Comité au Président en matière de conventions et protocoles

L'an deux mille vingt-deux, le 1^{er} décembre à 17h30, le Comité Syndical du Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'agglomération clermontoise s'est réuni en session plénière, salle de conférences au siège social, 2 bis rue de l'Hermitage à Clermont Ferrand, sous la présidence du Président du SMTC-AC.

Nombre de membres en exercice :	31 titulaires et 31 suppléants
Nombre de membres présents :	20 en début de séance 18 en fin de séance
Nombre de procurations :	3 en début de séance 3 en fin de séance

Date de la convocation :	25 novembre 2022
Secrétaire de séance :	Thomas WEIBEL

Présents à l'ouverture de séance :

Claude AUBERT ; Christophe BERTUCAT ; Cyril CINEUX ; Christiane DEMOUSTIER ; Alain DOCHEZ ; Sondès EL HAFIDHI ; Blandine GALLIOT ; Laurent GANET ; Henri GISSELBRECHT ; Jacinthe GUILLOT ; Jean-Marc MORVAN ; Patrick NEHEMIE ; Flavien NEUVY ; Jean-Paul PRESLE ; Claude PRIVAT ; François RAGE ; Stanislas RENIE ; Thierry VATIN ; Christophe VIAL ; Thomas WEIBEL.

Arrivée en cours de séance : Eric EGLI (arrivée à 17h54 vote à partir de la délibération n°1), Marie DAVID (arrivée à 18h35 vote à partir de la délibération n°2).

Départs en cours de séance : Claude AUBERT (départ à 18h55 après le vote de la délibération n°2 - donne pouvoir à Marie DAVID) ; Thomas WEIBEL (départ à 19h38 après le vote de la délibération n°6) ; Stanislas RENIE (départ à 19h40 après le vote de la délibération n°8) ; Blandine GALLIOT (départ à 19h45 après le vote de la délibération n°10).

Représentés par leur suppléant :

Marcel ALEDÓ par Alain DOCHEZ ; Jean DELAUGERRE par Jacinthe GUILLOT ; Annie LEVET par Claude PRIVAT.

Procurations à l'ouverture de séance :

Jérôme AUSLENDER à Cyril CINEUX ; Nicolas BONNET à Thomas WEIBEL, Marie DAVID à Claude AUBERT.

Délégués titulaires excusés :

Dominique BALICHARD ; Richard BERT ; Fanny BLANC ; Sébastien DONADIEU ; Aurélio MACIAN ; Gilles VESCOVI.

DÉLIBÉRATION N° 1

REUNION DU COMITE SYNDICAL DU 1^{ER} DECEMBRE 2022

OBJET : DECISION MODIFICATIVE 2022 N°2

La Décision Modificative qui vous est présentée ci-après et dont le détail est annexé au présent rapport, modifie le budget 2022 des montants suivants :

- En fonctionnement : 6 630 000 €
- En investissement : - 44 071 520 €



I – SECTION DE FONCTIONNEMENT

Les modifications portent sur la section de fonctionnement comme suit :

- Recettes de fonctionnement : **6 630 000 €**, qui correspondent à :
 - **L'inscription** de recettes complémentaires concernant le **Versement Mobilité** pour **6 420 000 €** qui s'explique par :
 - Des régularisations liées au changement de dispositif VM au niveau national à compter du 1^{er} janvier 2022
 - La régularisation des paiements de 2020 et 2021 décalée en 2022 (en lien avec la crise sanitaire)
 - Un meilleur comportement du Versement Mobilité sur le dernier trimestre 2022 (en lien notamment avec les augmentations salariales) ;
 - **L'inscription** de recettes supplémentaires versées par Clermont Auvergne Métropole en lien avec l'augmentation des **abonnements vélos** pour **200 000 €** ;
 - L'ajustement de l'inscription de la **subvention versée par le département** pour **10 000 €**.
- Dépenses de fonctionnement : **6 630 000 €**, correspondant à :
 - **L'inscription** de dépenses supplémentaires pour la **prestation T2C** pour **9 162 400 €**, qui permettent de couvrir des dépenses telles que l'augmentation de dépense extraordinaire au titre des coûts énergétiques en 2022 (+ 4 millions d'euros entre l'exécuté 2021 et l'exécuté 2022) ou encore l'augmentation salariale décidée à l'automne 2022.
 - **L'inscription de frais financiers** supplémentaires avec la remontée des taux qui impactent nos contrats de prêts à taux variable pour **360 000 €** ;
 - **L'annulation des crédits** inscrits pour l'éventuelle renégociation d'emprunts qui avait été prévue au BP 2022 pour **3 500 000 €** ;
 - **L'annulation de divers crédits** pour des prestations non réalisées pour **304 800 €** (diverses prestations de contrôle, qualité et fraude, protection des données non réalisées ; subventions piscines versées aux communes pour le transport des élèves du ressort métropolitain vers les piscines ; diverses études non réalisées...) ;
 - **L'augmentation** du virement de la **section de fonctionnement à la section d'investissement** pour équilibrer la section pour **912 400 €**.



				2022				
Section	Sens	R��el ou ordre	Chapitre	BP	BS	DM1	DM2	Total budg��t��
F O N C T I O N N E M E N T	D��pense	R��el	022 - DEPENSES IMPREVUES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
			011 - CHARGES A CARACTERE GENERAL	79 905 870,00	-35 800,00	-52 900,00	8 963 920,00	88 781 090,00
			012 - CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	4 098 800,00	0,00	60 000,00	0,00	4 158 800,00
			65 - AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	713 610,00	10 000,00	26 000,00	-91 320,00	658 290,00
			66 - CHARGES FINANCIERES	10 060 000,00	0,00	0,00	-3 140 000,00	6 920 000,00
			67 - CHARGES EXCEPTIONNELLES	655 000,00	0,00	25 000,00	-15 000,00	665 000,00
			68 - DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET AUX PROVISIONS	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
			014 - ATTENUATIONS DE PRODUITS	80 000,00	0,00	0,00	0,00	80 000,00
		Total R��el	95 513 280,00	-25 800,00	58 100,00	5 717 600,00	101 263 180,00	
		Ordre	042 - OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	14 352 000,00	40 000,00	55 000,00	0,00	14 447 000,00
			023 - VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	3 226 080,00	1 801 968,30	105 000,00	912 400,00	6 045 448,30
			Total Ordre	17 578 080,00	1 841 968,30	160 000,00	912 400,00	20 492 448,30
		Total D��pense de fontionnement			113 091 360,00	1 816 168,30	218 100,00	6 630 000,00
	R��cette	R��el	002 - RESULTAT REPORTE DE FONCTIONNEMENT	0,00	1 626 168,30	0,00	0,00	1 626 168,30
			013 - ATTENUATIONS DE CHARGES	113 000,00	0,00	0,00	0,00	113 000,00
			70 - PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIVERSES	13 267 150,00	150 000,00	0,00	200 000,00	13 617 150,00
			73 - IMPOTS ET TAXES	75 580 000,00	0,00	0,00	6 420 000,00	82 000 000,00
			74 - DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	19 685 200,00	0,00	9 600,00	10 000,00	19 704 800,00
			75 - AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	300 010,00	0,00	0,00	0,00	300 010,00
			76 - PRODUITS FINANCIERS	476 000,00	0,00	0,00	0,00	476 000,00
			77 - PRODUITS EXCEPTIONNELS	8 000,00	40 000,00	48 500,00	0,00	96 500,00
			79 - TRANSFERTS DE CHARGES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
			Total R��el	109 429 360,00	1 816 168,30	58 100,00	6 630 000,00	117 933 628,30
		Ordre	042 - OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	3 662 000,00	0,00	160 000,00	0,00	3 822 000,00
			Total Ordre	3 662 000,00	0,00	160 000,00	0,00	3 822 000,00
		Total Recette de fonctionnement			113 091 360,00	1 816 168,30	218 100,00	6 630 000,00

II – SECTION D'INVESTISSEMENT

Les modifications portent sur la section d'investissement comme suit :

- Recettes d'investissement : - **44 071 520   **, correspondant    :
 -    L'annulation des cr  dits inscrits au BP 2022 pour le **potentiel refinancement d'emprunts** pour **36 300 000   ** ;
 -    L'inscription de cr  dits suppl  mentaires li  s    la participation de Clermont Auvergne M  tropole dans le cadre de l'**op  ration InspiRe** (r  partition 60% SMTIC/40% CAM jusqu'au 31/12/2022) pour **616 358,93   ** ;
 -    L'annulation des recettes inscrites dans le cadre des **subventions vers  es par le FEDER pour le projet billettique** pour **2 797 000   ** ;
 -    L'annulation du volume d'emprunts pour **6 531 978,93   ** ;



- **L'inscription de subventions versées par les collectivités dans le cadre de l'étude EMC2 pour 28 700 € ;**
- **L'augmentation du virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement pour équilibrer la section pour 912 400 €.**
- **Dépenses d'investissement : - 44 071 520 €, correspondant à :**
 - **L'ajustement des crédits de paiement 2022 sur différentes opérations gérées en AP pour - 10 121 391,99 € :**
 - Accessibilité des quais bus : - 570 000 €,
 - Maintenance mi-vie du tramway : - 9 000 000 €,
 - Système d'information RH pour T2C : - 280 000 €,
 - Obsolescence tramway : - 130 000 €,
 - Expérimentation hydrogène : - 59 450 €,
 - Sécurisation des sites T2C : - 37 000 €,
 - Plateforme numérique MAAS : - 250 000 €,
 - Logiciel graphicaage/habillage pour T2C : - 112 000 €,
 - InspiRe : + 202 058,01 €,
 - Billettique : + 115 000 € ;
 - **L'annulation de crédits pour diverses opérations non réalisées en 2022 pour - 1 359 128,01 €, dont :**
 - Les travaux du dépôt Pardieu : - 550 000 €,
 - L'acquisition d'un véhicule H2 et les bornes électriques : - 200 000 €,
 - L'évolution de la signalisation ferroviaire : - 200 000 €,
 - L'acquisition de pièces de rechange et outillage pour la sureté du tramway : -185 000 €,
 - L'aménagement des locaux SMTC : - 99 128,01 €,
 - Les études pour la passerelle bus Champratel : -60 000 €,
 - Divers travaux ligne A : - 50 000 €,
 - Divers (garage à vélos, mobiliers, réglage paulve, matériel informatique) : - 15 000 €,
 - **L'inscription de crédits pour de nouvelles opérations réalisées en 2022 pour 109 000 €, dont :**
 - Les travaux du dépôt de Champratel : + 70 000 €,
 - La maîtrise d'œuvre pour l'agence commerciale T2C : + 30 000 €,
 - Les travaux pour la passerelle tramway : + 9 000 €.
 - **L'annulation des crédits inscrits au BP 2022 pour le potentiel refinancement d'emprunts pour 32 800 000 € ;**
 - **L'inscription de crédits supplémentaires en remboursement de capital d'emprunt pour 100 000 €.**



				2022					
Section	Sens	Réel ou ordre	Chapitre	BP	Reports	BS	DM1	DM2	Total budgété
I N V E S T I S S E M E N T	D é p e n s e	R é e l	020 - DEPENSES IMPREVUES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
			16 - EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	44 450 000,00	0,00	0,00	0,00	-29 200 000,00	15 250 000,00
			20 - IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	5 413 365,00	2 017 612,02	0,00	7 000,00	2 535 501,00	9 923 206,09
			21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES	14 653 875,00	6 031 568,91	400 000,00	257 000,00	-9 702 000,00	11 662 659,32
			23 - IMMOBILISATIONS EN COURS	15 810 000,00	113 205,16	-400 000,00	-4 747 940,07	-4 934 262,01	5 869 059,60
			45 - OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS	4 000 000,00	928 821,59	0,00	-112 882,08	729 241,01	5 545 180,52
			Total Réel	84 327 240,00	9 091 207,68	0,00	-4 596 822,15	-40 571 520,00	48 250 105,53
		O r d r e	041 - OPERATIONS PATRIMONIALES	3 500 000,00	0,00	0,00	0,00	-3 500 000,00	0,00
			040 - OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	3 662 000,00	0,00	0,00	160 000,00	0,00	3 822 000,00
			Total Ordre	7 162 000,00	0,00	0,00	160 000,00	-3 500 000,00	3 822 000,00
			Total Dépense d'investissement	91 489 240,00	9 091 207,68	0,00	-4 436 822,15	-44 071 520,00	52 072 105,53
	R e c e t t e	R é e l	001 - RESULTAT REPORTE D'INVESTISSEMENT	0,00	0,00	973 168,89	0,00	0,00	973 168,89
			10 - DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	0,00	0,00	3 189 217,20	0,00	0,00	3 189 217,20
			13 - SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	3 751 000,00	0,00	0,00	0,00	-2 768 300,00	982 700,00
			16 - EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	62 660 160,00	4 000 000,00	-1 841 968,30	-4 596 822,15	-39 331 978,93	20 889 390,62
			20 - IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
			21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
			26 - PARTICIPATIONS, CREANCES RATTACHEES A DES PARTICI.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
			45 - OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS	4 000 000,00	928 821,59	0,00	0,00	616 358,93	5 545 180,52
			Total Réel	70 411 160,00	4 928 821,59	2 320 417,79	-4 596 822,15	-41 483 920,00	31 579 657,23
		O r d r e	021 - VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	3 226 080,00	0,00	1 801 968,30	105 000,00	912 400,00	6 045 448,30
			041 - OPERATIONS PATRIMONIALES	3 500 000,00	0,00	0,00	0,00	-3 500 000,00	0,00
			040 - OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	14 352 000,00	0,00	40 000,00	55 000,00	0,00	14 447 000,00
			Total Ordre	21 078 080,00	0,00	1 841 968,30	160 000,00	-2 587 600,00	20 492 448,30
			Total Recette d'investissement	91 489 240,00	4 928 821,59	4 162 386,09	-4 436 822,15	-44 071 520,00	52 072 105,53

III – MISE A JOUR DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME

- Augmentation d'une autorisation de programme :
 - L'autorisation de programme relative à la billettique est augmentée de 470 000 € pour s'élever à un montant total de 9 990 000 €.



Le Comité Syndical,

Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité :

Pour : 24

Contre : 0

Abstention : 0

- **D'approuver la décision modificative 2022 N°2**
- **D'autoriser l'augmentation d'une autorisation de programme.**



Le Président du SMTC-AC

François RAGE

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Certifié exécutoire par le Président du SMTC, compte tenu
de la réception en Préfecture le : 2202 '330 0 0
et de la publication le : 03 DEC. 2022

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat



REPUBLIQUE FRANCAISE

25630012000035 SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS EN COMMUN

POSTE COMPTABLE DE TRESORERIE MUNICIPALE

SERVICE PUBLIC LOCAL
COLLECTIVITE DE RATTACHEMENT
SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS EN COMMUN
DE L'AGGLOMERATION CLERMONTOISE

M43

DECISION MODIFICATIVE

BUDGET PRINCIPAL

ANNEE 2022

SOMMAIRE

Pages	
	I - Informations générales - Modalités de vote du budget II - Présentation générale du budget A1- Vue d'ensemble - Sections A2- Vue d'ensemble - Section d'exploitation - Chapitres A3- Vue d'ensemble - Section d'investissement - Chapitres B1- Balance générale du budget - Dépenses B2- Balance générale du budget - Recettes III - Vote du budget A1- Section d'exploitation - Détail des dépenses A2- Section d'exploitation - Détail des recettes B1- Section d'investissement - Détail des dépenses B2- Section d'investissement - Détail des recettes B3- Opérations d'équipement - Détail des chapitres et articles

IV - ANNEXES		
	A - Eléments du bilan	
	A1- Etat de la dette 1.1- Détail des crédits de trésorerie 1.2- Répartition par nature de dette 1.3- Répartition des emprunts par structure de taux 1.4- Typologie de la répartition de l'encours 1.5- Détail des opérations de couverture 1.6- Autres dettes A2- Méthodes utilisées pour les amortissements A3.1- Etat des provisions et des dépréciations A3.2- Etalement des provisions A4.1- Equilibre des opérations financières - Dépenses A4.2- Equilibre des opérations financières - Recettes A5.1.1- Etats dépenses, recettes services eau et assainissement - Exploitation A5.1.2- Etats dépenses, recettes services eau et assainissement - Investissement A5.2.1- Etats dép. rec. serv. assainiss. collectif, non collec. - Exploitation A5.2.2- Etats dép. rec. serv. assainiss. collectif, non collec. - Investissement A6- Etat des charges transférées A7- Détail des opérations pour le compte de tiers	
	B - Engagements hors bilan	
	B1.1- Etat des emprunts garantis par la régie B1.2- Calcul du ratio d'endettement B1.3- Subventions versées dans le cadre du vote du budget B1.4- Etat des contrats de crédit - bail B1.5- Etat des contrats de partenariat public - privé B1.6- Etat des autres engagements donnés B1.7- Etat des engagements reçus B2.1- Etat des autorisations de programme et des crédits de paiement afférents B2.2- Etat des autorisations d'engagement et des crédits de paiement afférents	
	C - Autres éléments d'information	
	C1.1- Etat du personnel C1.2- Personnel de l'étab. de rattach. employé par la régie C2- Liste des organismes avec engagements financiers pris C3- Liste des services individualisés dans un budget annexe	
	D - Arrêté et signatures	
	D - Arrêté et signatures	

I - INFORMATIONS GENERALES	I
MODALITES DE VOTE DU BUDGET	

- I - L'Assemblée délibérante a voté le présent budget par nature :
- au niveau du chapitre pour la section d'exploitation (1).
 - au niveau du chapitre pour la section d'investissement (1).
 - sans les chapitres "opérations d'équipement" de l'état III-B-3 (2)

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :

II - En l'absence de mention au paragraphe I ci - dessus, le budget est réputé voté par chapitre et, en section d'investissement, sans chapitre de dépense "opération d'équipement".

III - Les provisions sont (2) :

- semi - budgétaires (pas d'inscription en recettes de la section d'investissement)

IV - La comparaison avec le budget précédent (cf. colonne "Pour mémoire") s'effectue par rapport au budget - cumulé - de l'exercice précédent (2).
Si le présent budget est un budget supplémentaire, reporter le budget primitif et le cumul des décisions budgétaires en cours

V - Le présent budget a été voté (2) :

- sans reprise des résultats de l'exercice N-1.

(1) A compléter par "du chapitre" ou "de l'article".

(2) Rayer la mention inutile

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
VUE D'ENSEMBLE	A1

EXPLOITATION		EXPLOITATION	
		Dépenses	Recettes
VOTE	CREDITS D'EXPLOITATION VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET	6 630 000.00	6 630 000.00
+		+	+

REPORTS	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT		
	002 RESULTAT DE D'EXPLOITATION REPORTE		

=

=

=

TOTAL DE LA SECTION D'EXPLOITATION (R.A.R + Résultat + Crédits votés)	6 630 000.00	6 630 000.00
--	--------------	--------------

INVESTISSEMENT		INVESTISSEMENT	
		Dépenses	Recettes
VOTE	CREDITS D'INVESTISSEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris les comptes 1064 et 1068)	-44 071 520.00	-44 071 520.00
+		+	+

REPORTS	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT		
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE		

=

=

=

TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (R.A.R + Résultat + Crédits votés)	-44 071 520.00	-44 071 520.00
--	----------------	----------------

TOTAL

TOTAL DU BUDGET	-37 441 520.00	-37 441 520.00
-----------------	----------------	----------------

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION D'EXPLOITATION - CHAPITRES	A2

DEPENSES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice	Propositions Nouvelles	VOTE	TOTAL
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	79 817 170.00	8 963 920.00	8 963 920.00	88 781 090.00
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	4 158 800.00			4 158 800.00
014	ATTENUATIONS DE PRODUITS	80 000.00			80 000.00
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	749 610.00	-91 320.00	-91 320.00	658 290.00
Total des dépenses de gestion des services		84 805 580.00	8 872 600.00	8 872 600.00	93 678 180.00
66	CHARGES FINANCIERES	10 060 000.00	-3 140 000.00	-3 140 000.00	6 920 000.00
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	680 000.00	-15 000.00	-15 000.00	665 000.00
Total des dépenses réelles d'exploitation		95 545 580.00	5 717 600.00	5 717 600.00	101 263 180.00
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	5 133 048.30	912 400.00	912 400.00	6 045 448.30
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	14 447 000.00			14 447 000.00
Total des dépenses d'ordre d'exploitation		19 580 048.30	912 400.00	912 400.00	20 492 448.30
TOTAL		115 125 628.30	6 630 000.00	6 630 000.00	121 755 628.30

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	
------------------------------------	--

=

TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES (Total+Résultat)	121 755 628.30
---	----------------

RECETTES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice	Propositions Nouvelles	VOTE	TOTAL
013	ATTENUATIONS DE CHARGES	113 000.00			113 000.00
70	VENTES DE PRODUITS FABRIQUES, SERVICES, MARCHANDISES	13 417 150.00	200 000.00	200 000.00	13 617 150.00
73	PRODUITS ISSUS DE LA FISCALITE	75 580 000.00	6 420 000.00	6 420 000.00	82 000 000.00
74	SUBVENTIONS D'EXPLOITATION	19 694 800.00	10 000.00	10 000.00	19 704 800.00
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	300 010.00			300 010.00
Total des recettes de gestion des services		109 104 960.00	6 630 000.00	6 630 000.00	115 734 960.00
76	PRODUITS FINANCIERS	476 000.00			476 000.00
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	96 500.00			96 500.00
Total des recettes réelles d'exploitation		109 677 460.00	6 630 000.00	6 630 000.00	116 307 460.00
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	3 822 000.00			3 822 000.00
Total des recettes d'ordre d'exploitation		3 822 000.00			3 822 000.00
TOTAL		113 499 460.00	6 630 000.00	6 630 000.00	120 129 460.00

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	1 626 168.30
------------------------------------	--------------

=

TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES (Total+Résultat)	121 755 628.30
---	----------------

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DEGAGE AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	912 400.00
--	------------

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION D'INVESTISSEMENT - CHAPITRES	A3

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice	Propositions Nouvelles	VOTE	TOTAL
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES Total des opérations d'équipement	39 555 686.02	-12 100 761.01	-12 100 761.01	27 454 925.01
Total des dépenses d'équipement		39 555 686.02	-12 100 761.01	-12 100 761.01	27 454 925.01
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	44 450 000.00	-29 200 000.00	-29 200 000.00	15 250 000.00
Total des dépenses financières		44 450 000.00	-29 200 000.00	-29 200 000.00	15 250 000.00
4581	Total des opérations pour compte de tiers	4 815 939.51	729 241.01	729 241.01	5 545 180.52
Total des dépenses réelles d'investissement		88 821 625.53	-40 571 520.00	-40 571 520.00	48 250 105.53
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	3 822 000.00			3 822 000.00
041	OPERATIONS PATRIMONIALES	3 500 000.00	-3 500 000.00	-3 500 000.00	
Total des dépenses d'ordre d'investissement		7 322 000.00	-3 500 000.00	-3 500 000.00	3 822 000.00
TOTAL		96 143 625.53	-44 071 520.00	-44 071 520.00	52 072 105.53

+

D 001 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	
------------------------------------	--

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES (Total+Résultat)	52 072 105.53
---	---------------

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice	Propositions Nouvelles	VOTE	TOTAL
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	3 751 000.00	-2 768 300.00	-2 768 300.00	982 700.00
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES (hors 165)	60 221 369.55	-39 331 978.93	-39 331 978.93	20 889 390.62
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES				
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
Total des recettes d'équipement		63 972 369.55	-42 100 278.93	-42 100 278.93	21 872 090.62
106	Réserves	3 189 217.20			3 189 217.20
Total des recettes financières		3 189 217.20			3 189 217.20
4582	Total des opérations pour compte de tiers	4 928 821.59	616 358.93	616 358.93	5 545 180.52
Total des recettes réelles d'investissement		72 090 408.34	-41 483 920.00	-41 483 920.00	30 606 488.34
021	Virement de la section d'exploitation	5 133 048.30	912 400.00	912 400.00	6 045 448.30
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	14 447 000.00			14 447 000.00
041	OPERATIONS PATRIMONIALES	3 500 000.00	-3 500 000.00	-3 500 000.00	
Total des recettes d'ordre d'investissement		23 080 048.30	-2 587 600.00	-2 587 600.00	20 492 448.30
TOTAL		95 170 456.64	-44 071 520.00	-44 071 520.00	51 098 936.64

+

R 001 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	973 168.89
------------------------------------	------------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES (Total+Résultat)	52 072 105.53
---	---------------

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DEGAGE PAR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	912 400.00
--	------------

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE DU BUDGET	B1

1 - DEPENSES (du présent budget + Restes à réaliser)

	EXPLOITATION	Opérations Réelles	Opérations d'ordre	TOTAL
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	8 963 920.00		8 963 920.00
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES			
014	ATTENUATIONS DE PRODUITS			
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	-91 320.00		-91 320.00
66	CHARGES FINANCIERES	-3 140 000.00		-3 140 000.00
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	-15 000.00		-15 000.00
68	<i>Dotations aux amort., aux dépréciations et prov.</i>			
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT		912 400.00	912 400.00
	Dépenses d'exploitation - Total	5 717 600.00	912 400.00	6 630 000.00

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	
---	--

=

TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES	6 630 000.00
---	---------------------

	INVESTISSEMENT	Opérations Réelles	Opérations d'ordre	TOTAL
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT			
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	-29 200 000.00	-3 500 000.00	-32 700 000.00
	Total des opérations d'équipement	-12 100 761.01		-12 100 761.01
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES (hors opérations)			
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES (hors opérations)			
23	IMMOBILISATIONS EN COURS (hors opérations)			
28	AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS			
45x-1	Total des opérations pour compte de tiers	729 241.01		729 241.01
	Dépenses d'investissement - Total	-40 571 520.00	-3 500 000.00	-44 071 520.00

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE	
--	--

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	-44 071 520.00
---	-----------------------

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE DU BUDGET	B2

2 - RECETTES (du présent budget + Restes à réaliser)

	EXPLOITATION	Opérations Réelles	Opérations d'ordre	TOTAL
013	ATTENUATIONS DE CHARGES			
70	VENTES DE PRODUITS FABRIQUES, SERVICES, MARCHANDISES	200 000.00		200 000.00
73	PRODUITS ISSUS DE LA FISCALITE	6 420 000.00		6 420 000.00
74	SUBVENTIONS D'EXPLOITATION	10 000.00		10 000.00
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE			
76	PRODUITS FINANCIERS			
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS			
	Recettes d'exploitation - Total	6 630 000.00		6 630 000.00

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	
---	--

=

TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES	6 630 000.00
---	---------------------

	INVESTISSEMENT	Opérations Réelles	Opérations d'ordre	TOTAL
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	-2 768 300.00		-2 768 300.00
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	-39 331 978.93	-3 500 000.00	-42 831 978.93
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES			
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES			
26	PARTICIPATIONS, CREANCES RATTACHEES A DES PARTICI.			
28	AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS			
45x-2	Total des opérations pour compte de tiers	616 358.93		616 358.93
481				
021	Virement de la section d'exploitation		912 400.00	912 400.00
	Recettes d'investissement - Total	-41 483 920.00	-2 587 600.00	-44 071 520.00

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE	
--	--

+

AFFECTATION AUX COMPTES 106	
------------------------------------	--

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	-44 071 520.00
---	-----------------------

SECTION D'EXPLOITATION

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'EXPLOITATION - DETAIL DES DEPENSES	A1

Chap/Art.	Libellé	Crédits Ouverts	Propositions Nouvelles	VOTE
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	79 817 170.00	8 963 920.00	8 963 920.00
- 60 - 605	ACHATS ET VARIATIONS DES STOCKS ACHATS DE MATERIEL, EQUIPEMENTS ET TRAVAUX	80 000.00		
6061	ACHATS NON STOCKES DE MATIERES & FOURNITURES			
6063	FOURNITURES NON STOCKABLES (EAU, ENERGIE)	46 300.00		
6064	FOURNITURES D'ENTRETIEN ET DE PETIT EQUIPEMENT	17 200.00		
6066	FOURNITURES ADMINISTRATIVES	10 500.00		
6068	CARBURANTS	5 000.00		
6068	AUTRES MATIERES ET FOURNITURES	1 000.00		
- 61 - 611	SERVICES EXTERIEURS SOUS-TRAITANCE GENERALE	78 682 910.00 77 247 600.00	8 990 920.00 9 094 400.00	8 990 920.00 9 094 400.00
6111	SOUS-TRAIT. EXPLOITARESEAU URBAIN			
6113	SOUS-TRAIT. : LIGNESREGULIERES AFFRETEES			
6117	SOUS-TRAIT. : LOCATIONVELO			
6118	SOUS-TRAITANCE DIV.			
6132	LOCATIONS, DROITS DE PASSAGE ET SERVITUDES DIVERS			
6135	LOCATIONS IMMOBILIERES	170 000.00		
6137	LOCATIONS MOBILIERES	46 750.00		
6137	REDEVANCES, DROITS DE PASSAGE ET SERVITUDES DIVERS	4 000.00		
61521	ENTRETIEN ET REPARATIONS SUR BIENS IMMOBILIERS			
61528	ENTRETIEN ET REPARATIONS SUR BIENS IMMOBILIERS AUT	119 700.00		
61551	SUR BIENS MOBILIERES			
61558	MATERIEL ROULANT	8 500.00		
6158	AUTRES BIENS MOBILIERES	37 710.00	-2 850.00	-2 850.00
6156	MAINTENANCE	72 220.00		
6161	PRIMES D'ASSURANCES			
6162	MULTIRISQUES	25 200.00		
6162	ASSUR. OBLIGATOIRE DOMMAGE CONSTRUCTION	2 300.00	-2 300.00	-2 300.00
617	ETUDES ET RECHERCHES	786 290.00	-68 680.00	-68 680.00
618	DIVERS	850.00		
6182	DOCUMENTATION GENERALE ET TECHNIQUE	15 000.00		
6184	VERSEMENT A DES ORGANISMES FORMATION	30 000.00		
6185	FRAIS DE COLLOQUES ET SEMINAIRES	25 543.00		
6188	AUTRES FRAIS DIVERS	91 247.00	-29 650.00	-29 650.00
- 62 -	AUTRES SERVICES EXTERIEURS	1 032 060.00	-27 000.00	-27 000.00
6223	REMUNERATIONS D'INTERMEDIAIRES ET HONORAIRES			
6226	COUT TRAITEMENTS INFORMATIQUES A FAON			
6227	HONORAIRES	280 030.00		
6228	FRAIS D'ACTES ET DE CONTENTIEUX			
6228	DIVERS	95 000.00	-30 000.00	-30 000.00
6231	PUBLICITE, PUBLICATIONS, RELATIONS PUBLIQUES			
6236	ANNONCES ET INSERTIONS	119 000.00		
6238	CATALOGUES ET IMPRIMES	76 200.00		
6238	DIVERS	150 730.00		
6251	DEPLACEMENTS, MISSIONS ET RECEPTIONS			
6251	VOYAGES ET DEPLACEMENTS	29 200.00		

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'EXPLOITATION - DETAIL DES DEPENSES	A1

Chap./Art.	Libellé	Crédits Ouverts	Propositions Nouvelles	VOTE
6256 6257	MISSIONS RECEPTIONS	11 200.00 31 000.00	3 000.00	3 000.00
6261 6262	FRAIS POSTAUX ET FRAIS DE TELECOMMUNICATIONS FRAIS D'AFFRANCHISSEMENT FRAIS DE TELECOMMUNICATIONS	15 000.00 25 000.00		
627	SERVICES BANCAIRES ET ASSIMILES	22 000.00		
6281 6283	DIVERS CONCOURS DIVERS (COTISATIONS ...) FRAIS DE NETTOYAGE DES LOCAUX	128 400.00 49 300.00		
- 63 -	IMPOTS, TAXES ET VERSEMENTS ASSIMILES	22 200.00		
	AUTRES IMPOTS, TAXES ET VERS. ASSIMILES (ADM IMP.)			
63512	IMPOTS DIRECTS (SAUF SUR BENEFICES) TAXES FONCIERES	22 000.00		
6358	AUTRES DROITS	200.00		
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	4 158 800.00		
- 62 -	AUTRES SERVICES EXTERIEURS	115 000.00		
6211	PERSONNEL EXTERIEUR AU SERVICE PERSONNEL INTERIMAIRE	115 000.00		
- 63 -	IMPOTS, TAXES ET VERSEMENTS ASSIMILES	91 000.00		
6331	IMPOTS, TAXES ET VERSEMENTS (AUTRES ORGANISMES) VERSEMENT DE TRANSPORT	43 000.00		
6332	COTISATIONS VERSEES AU F.N.A.L.	10 000.00		
6336	COTISATIONS CNFPT ET DE CGFPT	38 000.00		
- 64 -	CHARGES DE PERSONNEL	3 952 800.00		
6411	REMUNERATIONS DU PERSONNEL			
6413	SALAIRES, APPOINTEMENTS, COMMISSIONS DE BASE	1 960 000.00		
6414	PRIMES ET GRATIFICATIONS	720 000.00		
64141	INDEMNITES ET AVANTAGES DIVERS			
64148	INDEMNITE INFLATION	2 700.00		
6415	AUTRES INDEMNITES ET AVANTAGES DIVERS SUPPLEMENT FAMILIAL	37 300.00 25 000.00		
6451	CHARGES DE SECURITE SOCIALE ET DE PREVOYANCE			
6453	COTISATIONS A L' U.R.S.S.A.F.	400 000.00		
6454	COTISATIONS AUX CAISSES DE RETRAITES	530 000.00		
6458	COTISATIONS AUX A.S.S.E.D.I.C.	27 000.00		
	COTISATIONS AUX AUTRES ORGANISMES SOCIAUX	100 000.00		
6474	AUTRES CHARGES SOCIALES			
6475	VERSEMENTS AUX AUTRES OEUVRES SOCIALES	20 000.00		
6478	MEDECINE DU TRAVAIL, PHARMACIE	9 000.00		
	AUTRES CHARGES SOCIALES DIVERSES	1 800.00		
648	AUTRES CHARGES DE PERSONNEL	120 000.00		
014	ATTENUATIONS DE PRODUITS	80 000.00		
- 73 - 739	PRODUITS ISSUS DE LA FISCALITE RESTITUTION TAXE VERSEMENT TRANSPORT	80 000.00 80 000.00		

III - VOTE DU BUDGET		III
SECTION D'EXPLOITATION	- DETAIL DES DEPENSES	A1

Chap./Art.	Libellé	Crédits Ouverts	Propositions Nouvelles	VOTE
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	749 610.00	-91 320.00	-91 320.00
- 65 -	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	749 610.00	-91 320.00	-91 320.00
6531	INDEMNITES, FRAIS DE MISSION ET DE FORMATION DES E	71 000.00		
6532	INDEMNITES	1 500.00		
6533	FRAIS DE MISSION	6 900.00		
6541	COTISATIONS DE RETRAITE			
6542	PERTES SUR CREANCES IRRECOURVABLES	4 000.00		
6542	CREANCES ADMISES EN NON-VALEUR	4 000.00		
6542	CREANCES ETEINTES			
65715	SUBVENTIONS			
65715	SUBVENTIONS EQUIPEMENT ORGANISMES PUBLICS	70 000.00		
65715	GROUPEMENTS DE COLLECTIVITES			
65732	SUBV. EXPLOITATION ORGANISMES PUBLICS	309 700.00	-36 320.00	-36 320.00
65733	REGIONS			
65734	DEPARTEMENTS	170 000.00	-50 000.00	-50 000.00
65735	COMMUNES	1 500.00		
65735	GROUPEMENTS DE COLLECTIVITES			
6574	SUBV. EXPLOITATION PERSONNES DROIT PRIVE	111 000.00	-5 000.00	-5 000.00
658	CHARGES DIVERSES DE LA GESTION COURANTE	10.00		
TOTAL DES DEPENSES DE GESTION DES SERVICES (a)=011+012+014+65		84 805 580.00	8 872 600.00	8 872 600.00
66	CHARGES FINANCIERES	10 060 000.00	-3 140 000.00	-3 140 000.00
- 66 -	CHARGES FINANCIERES	10 060 000.00	-3 140 000.00	-3 140 000.00
66111	CHARGES D'INTERETS			
66112	INTERETS DES EMPRUNTS ET DETTES	6 650 000.00	100 000.00	100 000.00
66112	INTERETS REGLES A L'ECHANCE	-100 000.00	260 000.00	260 000.00
6615	INTERETS - RATTACHEMENT DES ICNE			
6615	INTERETS DES COMPTES COURANTS ET DE DEPOTS	10 000.00		
6688	AUTRES CHARGES FINANCIERES	3 500 000.00	-3 500 000.00	-3 500 000.00
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	680 000.00	-15 000.00	-15 000.00
- 67 -	CHARGES EXCEPTIONNELLES	680 000.00	-15 000.00	-15 000.00
673	TITRES ANNULES (SUR EXERCICES ANTERIEURS)	5 000.00		
6742	SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES			
6742	SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES D'EQUIPEMENT	615 000.00	-15 000.00	-15 000.00
678	AUTRES CHARGES EXCEPTIONNELLES	60 000.00		
TOTAL DES DEPENSES REELLES (r)=(a)+66+67+68+69+022		95 545 580.00	5 717 600.00	5 717 600.00

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'EXPLOITATION - DETAIL DES DEPENSES	A1

Chap./Art.	Libellé	Crédits Ouverts	Propositions Nouvelles	VOTE
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	5 133 048.30	912 400.00	912 400.00
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	5 133 048.30	912 400.00	912 400.00
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	14 447 000.00		
- 67 - 675	CHARGES EXCEPTIONNELLES VALEURS COMPTABLES DES ELEMENTS D'ACTIFS CEDES	95 000.00 95 000.00		
- 68 -	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	14 352 000.00		
6811	DOTAT. AMORT. ET PROV. - CHARGES EXPLOITATION DOTAT. AMORT. IMMO INCORPELLES ET CORPELLES	14 000 000.00		
6862	DOTAT. AMORT., DEPREC. ET PROV. - CHARGES FINANCIE DOT. AMORTIS. CHARGES FINANCIERES A REPARTIR	352 000.00		
TOTAL DES PRELEVEMENTS AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		19 580 048.30	912 400.00	912 400.00
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE		19 580 048.30	912 400.00	912 400.00

TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE (=total réelles + ordres)	115 125 628.30	6 630 000.00	6 630 000.00
RESTES A REALISER N-1			
D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE			
TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES (Total+RaR+Résultat)			6 630 000.00

Détail du calcul des ICNE au compte 66112

Montant des ICNE de l'exercice	
Montant des ICNE de l'exercice N-1	
= Différence ICNE N - ICNE N-1	

III - VOTE DU BUDGET				III
SECTION D'EXPLOITATION - DETAIL DES RECETTES				A2

Chap./Art.	Libellé	Crédits Ouverts	Propositions Nouvelles	VOTE
013	ATTENUATIONS DE CHARGES	113 000.00		
- 64 -	CHARGES DE PERSONNEL	113 000.00		
64198	REMUNERATIONS DU PERSONNEL			
	REMB. SUR REMUNERATIONS DU PERSONNEL AUTRES	80 000.00		
6459	CHARGES DE SECURITE SOCIALE ET DE PREVOYANCE	33 000.00		
	REMBOURSEMENTS / CHARGES DE S.S ET PREVOYANCE			
70	VENTES DE PRODUITS FABRIQUES,SERVICES,MARCHANDISES	13 417 150.00	200 000.00	200 000.00
- 70 -	VENTES PRODUITS FABRIQUES - PRESTATIONS SERVICES	13 417 150.00	200 000.00	200 000.00
701	VENTES PRODUITS FINIS ET INTERMEDIAIRES	50 000.00		
7061	PRESTATIONS DE SERVICES	12 444 000.00		
	TRANSPORT DE VOYAGEUR			
7083	PRODUITS DES ACTIVITES ANNEXES	923 150.00	200 000.00	200 000.00
	LOCATIONS DIVERSES			
73	PRODUITS ISSUS DE LA FISCALITE	75 580 000.00	6 420 000.00	6 420 000.00
- 73 -	PRODUITS ISSUS DE LA FISCALITE	75 580 000.00	6 420 000.00	6 420 000.00
734	VERSEMENT DE TRANSPORT	75 580 000.00	6 420 000.00	6 420 000.00
74	SUBVENTIONS D'EXPLOITATION	19 694 800.00	10 000.00	10 000.00
- 74 -	SUBVENTIONS D'EXPLOITATION	19 694 800.00	10 000.00	10 000.00
	SUBVENTIONS PARTICIPATIONS COLLECT. TERR.			
7471	ETAT	198 200.00		
7472	REGIONS	1 233 000.00		
7473	DEPARTEMENTS	1 500 000.00	10 000.00	10 000.00
7474	COMMUNES	750 000.00		
7475	GROUPEMENTS DE COLLECTIVITES	16 005 200.00		
748	AUTRES SUBVENTIONS D'EXPLOITATION	8 400.00		
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	300 010.00		
- 75 -	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	300 010.00		
753	COMPENSATION RELEVEMENT SEUIL ASSUJETTISSEMENT VT	300 000.00		
7588	AUTRES PRODUITS DIVERS DE GESTION COURANTE	10.00		
TOTAL DES RECETTES DE GESTION DES SERVICES (a)=70+73+74+75+013		109 104 960.00	6 630 000.00	6 630 000.00
76	PRODUITS FINANCIERS	476 000.00		
- 76 -	PRODUITS FINANCIERS	476 000.00		
	AUTRES PRODUITS FINANCIERS			

III - VOTE DU BUDGET		III
SECTION D'EXPLOITATION	- DETAIL DES RECETTES	A2

Chap./Art.	Libellé	Crédits Ouverts	Propositions Nouvelles	VOTE
7681	FONDS DE SOUTIEN - SORTIE DES EMPRUNTS A RISQUE	476 000.00		
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	96 500.00		
- 77 -	PRODUITS EXCEPTIONNELS	96 500.00		
7714	PRODUITS EXCEPTIONNELS SUR OPERATIONS DE GESTION			
7718	RECouvreMENT SUR CREANCES ADMISES EN NON VALEUR	18 500.00		
773	AUTRES PRODUITS EXCEPTIONNELS/OPERATIONS DE GEST.			
775	MANDATS ANNULES (SUR EXERCICES ANTERIEURS)	3 000.00		
778	PRODUITS DES CESSIONS D'ELEMENTS D'ACTIF	55 000.00		
	AUTRES PRODUITS EXCEPTIONNELS	20 000.00		
TOTAL DES RECETTES REELLES (r)=(a)+76+77+78		109 677 460.00	6 630 000.00	6 630 000.00

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'EXPLOITATION - DETAIL DES RECETTES	A2

Chap./Art.	Libellé	Crédits Ouverts	Propositions Nouvelles	VOTE
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	3 822 000.00		
- 77 - 777	PRODUITS EXCEPTIONNELS QUOTE PART SUBV. D'INVEST.VIREE AU RESULTAT DE L'E	3 822 000.00 3 822 000.00		
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE		3 822 000.00		

TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE (=total réelles + ordres)	113 499 460.00	6 630 000.00	6 630 000.00
---	----------------	--------------	--------------

RESTES A REALISER N-1	
R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	
TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES (Total+RaR+Résultat)	6 630 000.00

Détail du calcul des ICNE au compte 7622

Montant des ICNE de l'exercice Montant des ICNE de l'exercice N-1 = Différence ICNE N - ICNE N-1	
--	--

SECTION D'INVESTISSEMENT

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES DEPENSES	B1

Chap./Art.	Libellé	Crédits Ouverts	Propositions Nouvelles	VOTE
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES			
- 21 -	IMMOBILISATIONS CORPORELLES			
2131	CONSTRUCTIONS			
2135	BATIMENTS			
2138	INSTALLATIONS GENER. AGENCEMENTS. AMENAG. DES CONS			
	AUTRES CONSTRUCTIONS			
2151	INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUES			
2153	INSTALLATIONS COMPLEXES SPECIALISEES			
2154	INSTALLATIONS A CARACTERE SPECIFIQUE			
2155	MATERIEL INDUSTRIEL			
2156	OUTILLAGE INDUSTRIEL			
2157	MATERIEL DE TRANSPORT D'EXPLOITATION			
	AGENCEMENTS ET AMENAGEMENTS MAT ET OUTILS IND			
	15002 Evolution ergonomique poste de conduite	45 901.70		
	15003 Acquisition 4 rames 2015	180 889.40		
	15004 ATELIER REMISAGE TRAMWAY PARDIEU			
	15005 Réseau bus - accessibilité installations fixes	990.00		
	15006 Réseau bus - renouvellement			
	15102 Localisation défaut BST			
	15105 Aménagement sécurité passerelle tramway			
	15109 Aménagements voiries			
	15115 Station sécurisée au TR PEI			
	15120 Acquisition passerelle Pardieu			
	15127 Etude site propre ligne B			
	15128 Modèle et logiciel VISUM			
	15132 Renouvellement mobilier	14 500.00	-5 000.00	-5 000.00
	15134 Renouvellement informatique SMTc	60 224.98	-15 000.00	-15 000.00
	15136 Aménagement locaux SMTc	105 431.21	-99 128.01	-99 128.01
	16001 Obsolescence billettique	1 847 627.99	115 000.00	115 000.00
	16123 EVOLUTION SIGNALISATION FERROVIAIRE	209 765.00	-200 000.00	-200 000.00
	17003 AMENAGEMENT MAGASIN CHAMPRADEL	9 789.40		
	17004 MAINTENANCE MI-VIE TRAMWAY	14 098 585.32	-9 000 000.00	-9 000 000.00
	17005 SURETE DE FONCTIONNEMENT TRAMWAY			
	17102 TRAVAUX DIVERS PARDIEU	39 905.26		
	17108 EQUIPEMENTS COVOITURAGE DYNAMIQUE			
	18109 OUTILLAGE, PIECES DE RECHANGE, FORMATION TRAMWAY	80 000.00	-80 000.00	-80 000.00
	19001 LIGNES B ET C 2025	12 723 145.03	-527 183.00	-527 183.00
	19002 SECURISATION SITES T2C	683 651.68	-37 000.00	-37 000.00
	19100 ETUDE ET REPROGRAMMATION			
	19102 ACQUISITION VEHICULE PMR			
	19104 PROGICIEL GESTION FINANCIERE T2C	117 113.46		
	19105 ACQUISITION VAE			
	19106 PETIT INVESTISSEMENT EXPLOITATION C-VELO			
	19107 SURETE DE FONCTIONNEMENT TRAMWAY	213 927.43	-105 000.00	-105 000.00
	20100 PDM SMTc GARAGE A VELOS	15 000.00	-15 000.00	-15 000.00
	20101 REGLAGE PAULVES	130 000.00	20 000.00	20 000.00
	20104 AMENAGEMENTS VOIRIE BUS	483 649.50		
	20105 TRAVAUX PLACES GNV LA PARDIEU			
	21001 ACQUISITION BUS 2021-2026			
	21002 ACCESSIBILITE QUAIS BUS 2021-2026	600 000.00	-570 000.00	-570 000.00
	21003 EXPERIMENTATION BUS A HYDROGENE	250 100.00	-59 450.00	-59 450.00
	21004 MAAS PLATEFORME NUMERIQUE	419 980.53	-250 000.00	-250 000.00
	21005 CADRES MI TRAM			
	21006 OBSOLESCENCE TRAMWAY	1 177 967.03	-130 000.00	-130 000.00
	21007 GRAPHICAGE/HABILLAGE T2C	2 000 000.00	-112 000.00	-112 000.00
	21008 SOLUTION INFORMATIQUE RH T2C	465 625.00	-280 000.00	-280 000.00

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES DEPENSES	B1

Chap/Art.	Libellé	Crédits Ouverts	Propositions Nouvelles	VOTE
	21101 TRAVAUX AGENCE T2C CVC ET BILLETTE	71 925.00		
	21102 EXTENSION MEZZANINE PARDIEU			
	21103 TRAVAUX DIVERS PF et IF IIGNE A	470 166.10	-50 000.00	-50 000.00
	21104 AMO OFFRE COVOITURAGE			
	21105 OBSOLESCENCE CARTES ELECTRONIQUES TRAMWAY			
	21106 SOLUTION INFORMATIQUE CONSTRUCTION TARIFAIRE			
	21107 ACQUISITION 2021 120 VAE	144 660.00		
	21108 PASSERELLES BUS ET TRAM CHAMPRADEL	160 165.00	-60 000.00	-60 000.00
	22001 ETUDE EMC2	500 000.00		
	22002 ACQUISITION VELOS A ASSISTANCE ELECTRIQUE	330 000.00		
	22003 SYSTEME D'INFORMATION T2C	127 000.00		
	22004 RENOUELEMENT SYSTEME D'EXPLOITATION	400 000.00		
	22101 AMENAGEMENTS AUTRES BATIMENTS SMTc	7 000.00		
	22102 TRAVAUX DEPOT PARDIEU	550 000.00	-550 000.00	-550 000.00
	22103 VELO CARGO AE pour PDME	6 000.00		
	22104 ACHAT BATIMENT AGENCE COMMERCIALE T2C	515 000.00	30 000.00	30 000.00
	22107 TRAVAUX DEPOT CHAMPRADEL		70 000.00	70 000.00
	22108 TRAVAUX PASSERELLE TRAMWAY		9 000.00	9 000.00
	23101 OBSO IF COURANTS FAIBLES SIG FERROVIAIRE			
	23102 OBSO INSTALLATIONS FIXES COURANTS FAIBLES RMS			
	23103 RENOUELEMENT CAMION DE DEPANNAGE			
	23104 VELOS SPECIAUX			
	23105 LOGICIEL OUTIL DE GESTION TAD			
	23106 LOGICIEL FIDELISATION			
	23107 REAMENAGEMENT MAGASIN CHAMPRADEL			
	T2C_EQ_EX Equipements d'exploitation T2C	300 000.00	-200 000.00	-200 000.00
TOTAL DES DEPENSES D'EQUIPEMENT		39 555 686.02	-12 100 761.01	-12 100 761.01
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	44 450 000.00	-29 200 000.00	-29 200 000.00
- 16 -	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	44 450 000.00	-29 200 000.00	-29 200 000.00
1641	EMPRUNTS AUPRES DES ETABLISSEMENTS DE CREDIT EMPRUNTS EN EURO	15 150 000.00	100 000.00	100 000.00
166 1678	REFINANCEMENT DE DETTE AUTRES EMP ET DETTES ASSORTIS DE COND.PARTICULIERE	29 300 000.00	-29 300 000.00	-29 300 000.00
1687	AUTRES EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES AUTRES DETTES			
TOTAL DES DEPENSES FINANCIERES		44 450 000.00	-29 200 000.00	-29 200 000.00
4581	DEPENSES (A SUBDIVISER PAR OPERATION)	4 815 939.51	729 241.01	729 241.01
TOTAL DES DEPENSES D'OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS		4 815 939.51	729 241.01	729 241.01
TOTAL DES DEPENSES REELLES		88 821 625.53	-40 571 520.00	-40 571 520.00

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES DEPENSES	B1

Chap/Art.	Libellé	Crédits Ouverts	Propositions Nouvelles	VOTE
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	3 822 000.00		
Reprises sur autofinancement antérieur		3 822 000.00		
- 13 -	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	3 822 000.00		
139	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT			
13915	SUBV. D'INVESTISSEMENT INSCRITES AU Cpte de Résultat			
13917	GROUPEMENTS DE COLLECTIVITES	80 000.00		
	BUDGET COMMUNAUTAIRE ET FONDS STRUCTURELS	100 000.00		
13941	SUBV. INV. CAHIER CHARGES PR SCE PUB. SPECIFIQUE			
13942	ETAT ET ETABLISSEMENTS NATIONAUX	948 000.00		
13943	REGIONS	725 000.00		
13944	DEPARTEMENTS	920 000.00		
13945	COMMUNES	27 000.00		
13946	GROUPEMENTS DE COLLECTIVITES	19 000.00		
13947	AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS LOCAUX	41 000.00		
	BUDGET COMMUNAUTAIRE ET FONDS STRUCTURELS	962 000.00		
- 28 -	AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS			
	AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS CORPORELLES			
28182	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES			
	MATERIEL DE TRANSPORT			
Charges transférées				
041	OPERATIONS PATRIMONIALES	3 500 000.00	-3 500 000.00	-3 500 000.00
- 16 -	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	3 500 000.00	-3 500 000.00	-3 500 000.00
16411	EMPRUNTS AUPRES DES ETABLISSEMENTS DE CREDIT			
	EMPRUNT			
1661	REFINANCEMENT DE DETTE	3 500 000.00	-3 500 000.00	-3 500 000.00
1643	EMPRUNTS AUPRES DES ETABLISSEMENTS DE CREDIT			
	EMPRUNTS EN DEVISES			
- 20 -	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES			
2051	CONCESSIONS ET DROITS ASSIMILES			
- 23 -	IMMOBILISATIONS EN COURS			
2315	IMMOBILISATIONS CORPORELLES EN COURS			
	INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUES			
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE		7 322 000.00	-3 500 000.00	-3 500 000.00
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (=total réelles + ordres)		96 143 625.53	-44 071 520.00	-44 071 520.00
RESTES A REALISER N-1				
D 001 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE				
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES (Total+RaR+Résultat)				-44 071 520.00

III - VOTE DU BUDGET				III
SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES RECETTES				B2

Chap/Art.	Libellé	Crédits Ouverts	Propositions Nouvelles	VOTE
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	3 751 000.00	-2 768 300.00	-2 768 300.00
- 13 -	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	3 751 000.00	-2 768 300.00	-2 768 300.00
1315	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT GROUPEMENTS DE COLLECTIVITES	200 000.00		
1341	SUBV.INV.CAHIER CHARGES PR SCE PUB.SPECIFIQUE	170 000.00		
1342	ETAT ET ETABLISSEMENTS NATIONAUX	475 000.00		
1345	REGIONS		28 700.00	28 700.00
1347	GROUPEMENTS DE COLLECTIVITES BUDGET COMMUNAUTAIRE ET FONDS STRUCTURELS	2 906 000.00	-2 797 000.00	-2 797 000.00
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	60 221 369.55	-39 331 978.93	-39 331 978.93
- 16 -	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	60 221 369.55	-39 331 978.93	-39 331 978.93
1641	EMPRUNTS AUPRES DES ETABLISSEMENTS DE CREDIT EMPRUNTS EN EURO	27 421 369.55	-6 531 978.93	-6 531 978.93
1662	REFINANCEMENT DE DETTE	32 800 000.00	-32 800 000.00	-32 800 000.00
1687	AUTRES EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES AUTRES DETTES			
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES			
- 20 -	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES			
2051	CONCESSIONS ET DROITS ASSIMILES			
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES			
- 21 -	IMMOBILISATIONS CORPORELLES			
2182	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES MATERIEL DE TRANSPORT			
TOTAL DES RECETTES D'EQUIPEMENT		63 972 369.55	-42 100 278.93	-42 100 278.93
10	DOTATIONS,FONDS DIVERS ET RESERVES	3 189 217.20		
- 10 -	DOTATIONS,FONDS DIVERS ET RESERVES	3 189 217.20		
1068	RESERVES AUTRES RESERVES	3 189 217.20		
TOTAL DES RECETTES FINANCIERES		3 189 217.20		
4582	RECETTES (A SUBDIVISER PAR OPERATION)	4 928 821.59	616 358.93	616 358.93
TOTAL DES RECETTES D'OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS		4 928 821.59	616 358.93	616 358.93

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES RECETTES	B2

Chapitre / Article	Libellé	Crédits Ouverts	Propositions Nouvelles	VOTE
TOTAL DES RECETTES REELLES		72 090 408.34	-41 483 920.00	-41 483 920.00

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES RECETTES	B2

ChapJArt.	Libellé	Crédits Ouverts	Propositions Nouvelles	VOTE
021	Virement de la section d'exploitation	5 133 048.30	912 400.00	912 400.00
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	5 133 048.30	912 400.00	912 400.00
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	14 447 000.00		
- 21 -	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	95 000.00		
2111	TERRAINS			
2118	TERRAINS NUS			
	AUTRES TERRAINS			
2151	INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUES			
	INSTALLATIONS COMPLEXES SPECIALISEES			
2182	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES			
2188	MATERIEL DE TRANSPORT	95 000.00		
	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES			
- 26 -	PARTICIPATIONS ET CREANCES RATTACHEES A DES PART.			
261	TITRES DE PARTICIPATIONS			
- 28 -	AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS	14 000 000.00		
	AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES			
28031	FRAIS D'ETUDE DE RECHERCHE ET DE DEVELOPPEMENT			
	FRAIS D'ETUDES	440 000.00		
2805	CONCESSIONS ET DROITS SIMILAIRES, BREVETS, ...	162 000.00		
28088	AUTRES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES			
	AUTRES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	21 000.00		
	AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS CORPORELLES			
28131	CONSTRUCTIONS			
28135	BATIMENTS	629 000.00		
	INSTALLATIONS GENERALES, AGENCEMENTS, AMENAGEMENTS	6 000.00		
28151	INSTALLATIONS TECHNIQUES, MATERIEL ET OUTIL.			
28153	INSTALLATIONS COMPLEXES SPECIALISEES	472 000.00		
28154	INSTALLATIONS A CARACTERE SPECIFIQUE			
28155	MATERIEL INDUSTRIEL			
28156	OUTILLAGE INDUSTRIEL			
28157	MATERIEL DE TRANSPORT D'EXPLOITATION			
	AGENC. ET AMENAG. DU MATERIEL ET OUTILLAGE INDUST.			
28181	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES			
28182	INSTALLATIONS GENERALES, AGENCEMENTS, AMENAGEMENTS	34 000.00		
28183	MATERIEL DE TRANSPORT	8 228 000.00		
28184	MATERIEL DE BUREAU ET INFORMATIQUE	84 000.00		
28188	MOBILIER	24 000.00		
	AUTRES	3 900 000.00		
48171	PENALITE DE RENEGOCIATION DE DETTE	352 000.00		
TOTAL DES PRELEVEMENTS PROVENANT DE LA SECTION D'EXPLOITATION		19 580 048.30	912 400.00	912 400.00

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES RECETTES	B2

Chap./Art.	Libellé	Crédits Ouverts	Propositions Nouvelles	VOTE
041	OPERATIONS PATRIMONIALES	3 500 000.00	-3 500 000.00	-3 500 000.00
- 16 -	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	3 500 000.00	-3 500 000.00	-3 500 000.00
16413	EMPRUNTS AUPRES DES ETABLISSEMENTS DE CREDIT OPERATIONS AFFERENTES A L'EMPRUNT	3 500 000.00	-3 500 000.00	-3 500 000.00
- 20 -	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES			
2031	FRAIS D'ETUDES DE RECHERCHE ET DE DEVELOPPEMENT FRAIS D'ETUDES			
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE		23 080 048.30	-2 587 600.00	-2 587 600.00
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (=total réelles + ordres)		95 170 456.64	-44 071 520.00	-44 071 520.00
RESTES A REALISER N-1				
R 001 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE				
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES (Total+RaR+Résultat)				-44 071 520.00

IV - ANNEXES		IV
ENGAGEMENTS HORS BILAN		
AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT		B2.1

SITUATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT

N° et intitulé de l'AP	Pour mémoire AP votée et ajustement	Révision de l'exercice	Total cumulé	Credits de paiement antérieurs	Credits de paiement ouverts 2022	Reste à financer (>2022)
BIL_OBS-2016 Obsolescence billettique	9 520 000.00	470 000.00	9 990 000.00	9 076 625.00	558 375.00	355 000.00
BUS_ACO-2021 ACQUISITION BUS 2021-2026	22 983 148.00	18 767 686.00	41 750 834.00			41 750 834.00
BUS_AIF-2015 Réseau bus - accessibilité installat	2 360 000.00		2 360 000.00	2 360 000.00		
BUS_AQU-2021 ACCESSIBILITE QUAIS BUS 2021-2026	3 600 000.00	-1 670 000.00	1 930 000.00	730 000.00	-36 322.12	1 236 322.12
BUS_HYDRO-2021 EXPERIMENTATION BUS HYDROGENE	350 000.00		350 000.00	120 000.00	110 000.00	120 000.00
BUS_MIF-2015 Réseau bus - maintenance installatio	2 465 000.00	-241 510.53	2 223 489.47	2 465 000.00	-241 510.53	
BUS_RMR-2015 Réseau bus - renouvellement	32 650 000.00	-1 415 819.75	31 234 180.25	31 274 600.00	-40 419.75	
EMC2-2022 Etude EMC2		850 000.00	850 000.00		500 000.00	350 000.00
INFO_T2C-2022 SYSTEME D'INFORMATION T2C	266 400 000.00	2 620 000.00	2 620 000.00	11 395 000.03	127 000.00	2 493 000.00
LIG_BC-2019 LIGNES B ET C 2025	600 000.00	14 600 000.00	281 000 000.00	95 000.00	14 941 235.83	254 663 764.14
MAAS-2021 PLATEFORME NUMERIQUE DE MOBILITE	92 097.00		600 000.00	92 097.00	75 000.00	430 000.00
MAG_CHAMP-2017 AMENAGEMENT MAGASIN CHAMPRADEL	1 486 538.69		1 486 538.69	1 486 538.69		
REM_TRAM-2014 Construction atelier remisage tramwa						
SAEIV_REN-2022 RENOUVELLEMENT SYSTEME D'EXPLOIT	800 000.00	8 000 000.00	8 000 000.00	660 000.00	400 000.00	7 600 000.00
SECU_T2C-2019 SECURISATION SITES T2C	393 070.00	-40 000.00	760 000.00	393 070.00	63 000.00	37 000.00
SIT_LIGB-2015 Etude site propre ligne B	3 100 000.00	-252 590.00	140 480.00		-252 590.00	
T2C_GRAPH-2021 T2C LOGICIEL GRAPHICAGE/HABILLAGE	500 000.00		3 100 000.00	50 000.00	1 888 000.00	1 212 000.00
T2C_SIRH-2021 T2C LOGICIEL RH	14 889 500.00		14 889 500.00	14 889 500.00	170 000.00	280 000.00
TRAM_A4R-2015 Acquisition 4 rames 2015						
TRAM_CMI-2021 ACHAT CADRES MI RENFORCES	4 391 000.00		4 391 000.00	4 391 000.00		
TRAM_EPC-2015 Evolution ergonomique poste de condu	33 000 000.00		33 000 000.00	11 825 000.00	2 030 000.00	19 145 000.00
TRAM_MMR-2015 Tramway maintenance matériel roulant	4 800 000.00		4 800 000.00	800 000.00	870 000.00	3 130 000.00
TRAM_OBSO-2021 OBSOLESCENCE TRAMWAY						
TRAM_SFT-2017 TRAMWAY SURETE DE FONCTIONNEMENT						
VAE-2022 ACQUISITION VELOS A ASSISTANCE ELECT		2 820 000.00	2 820 000.00		330 000.00	2 490 000.00

IV - ANNEXES		IV
ENGAGEMENTS HORS BILAN		
AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT ET CREDITS DE PAIEMENT		B2.2

SITUATION DES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT ET CREDITS DE PAIEMENT

N° et intitulé de l'AE	Pour mémoire AE votée et ajustement	Révision de l'exercice	Total cumulé	Crédits de paiement antérieurs	Crédits de paiement ouverts 2022	Reste à financer (>2022)
------------------------	---	------------------------------	-----------------	--------------------------------------	--	--------------------------------

IV – ANNEXE	IV
ARRETE ET SIGNATURES	D

D - ARRETE – SIGNATURES

Nombre de membres en exercice... 31 titulaires et 31 suppléants
 Nombre de membres présents... 22
 Nombre de suffrages exprimés... 24

VOTES :

Pour... 24
 Contre... 0
 Abstentions... 0

Date de convocation : 25/11/2022

Présenté par (1),
 A. Charmont Fernand le 4^{ème} Vice - Président

Le ... (1),

Délibéré par ... (2), réuni en session... de Comité Syndical
 A. Charmont Fernand, le 1/12/2022

Les membres ... (2),

Certifié exécutoire par ... (1), compte tenu de la transmission en préfecture,
 le et de la publication le/.....

A....., le/../...

- (1) Compléter par le « président du conseil d'administration » ou par l'exécutif de la collectivité de rattachement :
 maire, président du conseil général...
 (2) Compléter par « conseil d'administration » ou par l'assemblée de la collectivité de rattachement : conseil municipal, conseil général...

L'an deux mille vingt-deux, le 1^{er} décembre à 17h30, le Comité Syndical du Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'agglomération clermontoise s'est réuni en session plénière, salle de conférences au siège social, 2 bis rue de l'Hermitage à Clermont Ferrand, sous la présidence du Président du SMTC-AC.

Nombre de membres en exercice :	31 titulaires et 31 suppléants
Nombre de membres présents :	20 en début de séance 18 en fin de séance
Nombre de procurations :	3 en début de séance 3 en fin de séance

Date de la convocation :	25 novembre 2022
Secrétaire de séance :	Thomas WEIBEL

Présents à l'ouverture de séance :

Claude AUBERT ; Christophe BERTUCAT ; Cyril CINEUX ; Christiane DEMOUSTIER ; Alain DOCHEZ ; Sondès EL HAFIDHI ; Blandine GALLIOT ; Laurent GANET ; Henri GISSELBRECHT ; Jacinthe GUILLOT ; Jean-Marc MORVAN ; Patrick NEHEMIE ; Flavien NEUVY ; Jean-Paul PRESLE ; Claude PRIVAT ; François RAGE ; Stanislas RENIE ; Thierry VATIN ; Christophe VIAL ; Thomas WEIBEL.

Arrivée en cours de séance : Eric EGLI (arrivée à 17h54 vote à partir de la délibération n°1), Marie DAVID (arrivée à 18h35 vote à partir de la délibération n°2).

Départs en cours de séance : Claude AUBERT (départ à 18h55 après le vote de la délibération n°2 - donne pouvoir à Marie DAVID) ; Thomas WEIBEL (départ à 19h38 après le vote de la délibération n°6) ; Stanislas RENIE (départ à 19h40 après le vote de la délibération n°8) ; Blandine GALLIOT (départ à 19h45 après le vote de la délibération n°10).

Représentés par leur suppléant :

Marcel ALEDO par Alain DOCHEZ ; Jean DELAUGERRE par Jacinthe GUILLOT ; Annie LEVET par Claude PRIVAT.

Procurations à l'ouverture de séance :

Jérôme AUSLENDER à Cyril CINEUX ; Nicolas BONNET à Thomas WEIBEL, Marie DAVID à Claude AUBERT.

Délégués titulaires excusés :

Dominique BALICHARD ; Richard BERT ; Fanny BLANC ; Sébastien DONADIEU ; Aurélio MACIAN ; Gilles VESCOVI.

DÉLIBÉRATION N°2

REUNION DU COMITE SYNDICAL DU 1^{ER} DECEMBRE 2022

OBJET : BUDGET PRIMITIF 2023

Le budget primitif 2023 se situe dans la continuité du Rapport d'Orientations Budgétaires délibéré le 6 octobre dernier en comité syndical. A ce titre il prend en compte la situation économique envisagée pour 2023 en intégrant notamment les conséquences de l'inflation ou encore celles du contexte de hausse des taux d'intérêt du deuxième semestre 2022, appelé à se prolonger en 2023.

Ainsi ce budget intègre bien les éléments développés dans le cadre du ROB 2023 qui mentionnait « les changements survenus ces derniers mois, dont l'inflation historique (la plus



forte constatée depuis 40 ans) et le nouveau contexte du marché du crédit, il intègre aussi d'autres éléments et effets économiques sur nos recettes (parfois plus en faveur du SMTC comme pour le Versement Mobilité par exemple) ; ainsi, les trajectoires budgétaires contenues dans ce rapport restent sincères et bien arrimées au contexte économique et aux perspectives macroéconomiques tangibles à ce stade. »

Si la situation économique problématique qui s'est cristallisée au 2ème semestre est à ce stade prévue comme transitoire dans la mesure où les prévisions autorisées anticipent un retour possible vers de meilleures perspectives en 2024, 2023 demeure bien une année sous tension qui appelle un budget suffisamment solide et sécurisé en fonctionnement comme en investissement.

En recette de fonctionnement la solidité passe en premier par le Versement Mobilité, première recette de fonctionnement du SMTC pour lequel la bonne santé du territoire au regard de l'emploi comme la dynamisation des rémunérations dès mi-2022 fondent un volume augmenté en 2023, par la participation de Clermont Auvergne Métropole et des autres collectivités, par la recette commerciale de T2C.

En dépense de fonctionnement la sécurisation des budgets est un point central dans le contexte ; c'est chose faite notamment avec le premier d'entre eux en volume, le montant de prestation affecté au BP en 2023 à T2C étant porté à un niveau qui intègre notamment les surcoûts des énergies . La convergence de gestion entre le SMTC et T2C est opérée en 2023, sécurisant ainsi le budget de T2C et permettant au SMTC de garantir ses engagements en termes de trajectoire de dépenses.

La charge des intérêts d'emprunt est également couverte comme les autres charges obligatoires prévues au budget.

Pour ce qui concerne l'investissement, la gestion 2023 est une année pivot pour le projet InspiRe dans la mesure où le passage à la phase projet comme le démarrage des travaux courant 2023 constituent une nouvelle étape de la concrétisation du projet. Les autres investissements ne sont pas en reste avec notamment le renouvellement du système d'exploitation hors lignes B&C ou encore la mi- vie du tramway.



La physionomie générale des recettes et des dépenses pour les 2 sections (Fonctionnement et investissement)

		2022				2023	Evolution BP 2023/2022
		BP	BS	DM	Dernier budget	BP	
Fonctionnement	Recettes	113 091 360	1 816 168	6 848 100	121 755 628	120 468 210	7%
	dont VM	75 580 000	0	6 420 000	82 000 000	79 500 000	5%
	dont RC T2C	12 444 000	0	0	12 444 000	14 500 000	17%
	dont contributions	16 750 000	0	0	16 750 000	16 950 000	1%
	Dépenses	113 091 360	1 816 168	6 848 100	121 755 628	120 468 210	7%
	dont exploitation T2C	75 020 000	0	8 980 000	84 000 000	80 000 000	7%
	dont exploitation vélos	2 000 000	0	0	2 000 000	2 200 000	10%
	dont masse salariale	4 098 800	0	60 000	4 158 800	4 421 000	8%
Investissement	dont intérêts de la dette	10 060 000	0	-3 140 000	6 920 000	8 408 000	-16%
	Recettes	91 489 240	9 091 208	-48 508 342	52 072 106	56 946 170	-38%
	dont emprunts	62 660 160	2 158 032	-43 928 801	20 889 391	23 261 210	-63%
	dont co-financement CAM-InspiRe	4 000 000	928 822	616 359	5 545 181	9 127 000	128%
	dont autres co-financement	3 751 000	0	-2 768 300	982 700	2 579 700	-31%
	Dépenses	91 489 240	9 091 208	-48 508 342	52 072 106	56 946 170	-38%
	dont InspiRe	20 000 000	2 399 907	-4 658 764	17 741 143	18 195 000	-9%
	dont autres opérations	19 877 240	6 691 301	-11 309 578	15 258 963	17 566 400	-12%
	dont capital de la dette	44 450 000	0	-29 200 000	15 250 000	17 000 000	-62%

Au total, les recettes et dépenses réelles du budget primitif 2023 sont en baisse de 13% par rapport au budget primitif 2022. Sans l'augmentation des masses du fait de l'inscription au budget 2022 du schéma de financement de la renégociation ce taux aurait été en hausse de 3 %. Le budget 2023 est établi selon la nomenclature M43 et élaboré hors taxe à la valeur ajoutée.

Il est établi sans reprise anticipée des résultats 2022. Ceux-ci seront constatés et affectés lors de l'examen du compte administratif 2022. L'emploi des soldes budgétaires sera défini dans le cadre du budget supplémentaire 2023.

Le vote du budget primitif 2023 s'accompagne de la modification de huit autorisations de programme existante (hors modifications de crédits de paiement par report d'un exercice à un autre).

Le budget de dépenses d'immobilisations est voté par opérations d'équipement : le vote d'une opération d'équipement permet une souplesse accrue en termes de gestion de crédits budgétaires.

Le budget primitif 2023 s'établit à **177,4 millions d'euros**, vs 204,6 millions d'euros au BP 2022.

- dont 120,5 millions d'euros en fonctionnement, vs 113,1 millions d'euros au BP 2022.
- et 56,9 millions d'euros en investissement vs 91,5 millions d'euros au BP 2022.



Les recettes et dépenses réelles du budget 2023 s'élèvent à 151,3 millions d'euros, vs 179,8 millions d'euros au BP 2022.

Tableau de détail des écritures d'ordre :

		BP 2022	BP 2023	
Fonctionnement	Recettes	113 091 360	120 468 210	
	Réelles	109 429 360	116 368 210	
	Ordres	3 662 000	4 100 000	
	Dépenses	113 091 360	120 468 210	
	Réelles	95 513 280	98 574 720	
	Ordres	17 578 080	21 893 490	
Investissement	Recettes	91 489 240	56 946 170	
	Réelles	70 411 160	34 967 910	
	Ordres	17 578 080	21 893 490	
	Dépenses	91 489 240	56 946 170	
	Réelles	84 327 240	52 761 400	
	Ordres	3 662 000	4 100 000	



Amortissement des subventions d'investissement

Dotation aux amortissements et virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement

Dotation aux amortissements et virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement

Amortissement des subventions d'investissement

La section de fonctionnement s'établit à 120,5 millions d'euros.

Hors opérations d'ordre, le budget de fonctionnement s'établit à 116,4 millions d'euros en recettes réelles (+6% vs BP 2022) et à 98,6 millions d'euros en dépenses réelles (+3% vs BP 2022).

La section d'investissement s'établit à 56,9 millions d'euros

Les dépenses réelles d'investissements s'établissent à 52,8 millions d'euros, dont 35,8 millions d'euros d'immobilisations. Le remboursement des annuités d'emprunt s'élève à 17 millions d'euros.

Le budget 2023 permet de dégager un autofinancement (épargne brute) de 17,8 millions d'euros, soit 15,3% des recettes réelles de fonctionnement et +28% vs BP 2022.



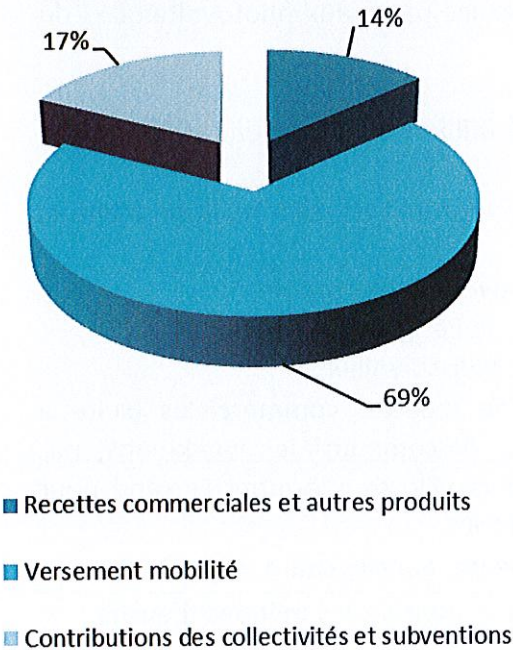
La section de fonctionnement du budget primitif 2023

Les recettes de fonctionnement sont proposées pour un montant total de 120,5 millions d’euros dont 116,4 millions d’euros de recettes réelles (hors opérations d’ordre).

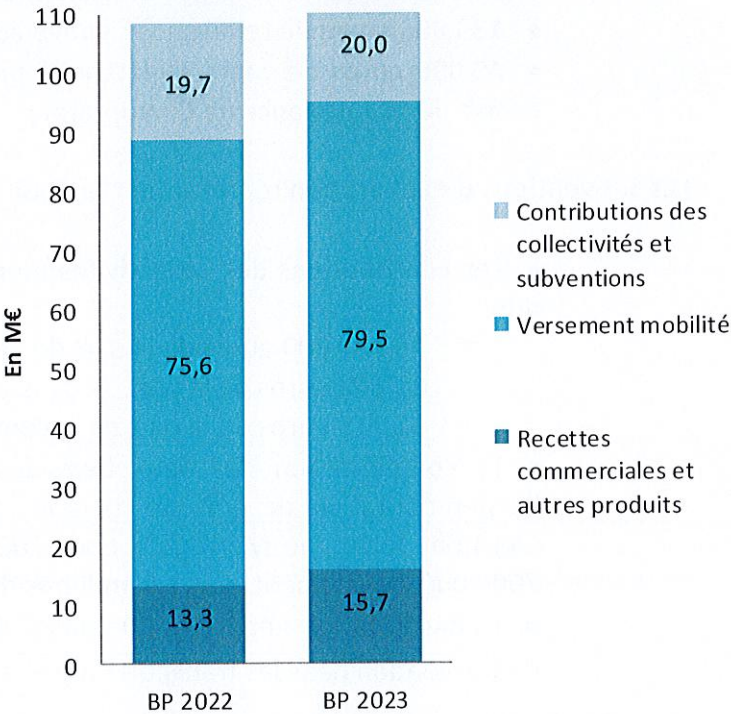
Section	Sens	Réel ou ordre	Chapitre	BP 2022	BP 2023
F O N C T I O N N E M E N T	R e c e t t e	R é e l	002 - RESULTAT REPORTE DE FONCTIONNEMENT	0,00	0,00
			013 - ATTENUATIONS DE CHARGES	113 000,00	68 000,00
			70 - PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIVERSES	13 267 150,00	15 738 900,00
			73 - IMPOTS ET TAXES	75 580 000,00	79 500 000,00
			74 - DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	19 685 200,00	19 997 600,00
			75 - AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	300 010,00	300 010,00
			76 - PRODUITS FINANCIERS	476 000,00	475 360,00
			77 - PRODUITS EXCEPTIONNELS	8 000,00	288 340,00
			79 - TRANSFERTS DE CHARGES	0,00	0,00
			Total Réel	109 429 360,00	116 368 210,00
		O r d r e	042 - OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	3 662 000,00	4 100 000,00
			Total Ordre	3 662 000,00	4 100 000,00
		Total Recette de fonctionnem ent			

Par chapitre, les principaux éléments des Les

Répartition des recettes réelles de fonctionnement 2023



Recettes réelles de fonctionnement Situation BP 2023 / BP 2022



Les recettes de fonctionnement sont :

Le **Versement Mobilité (VM)** représente **79,5 millions d'euros**, en croissance de 5 % par rapport au BP 2022. La dynamique du VM en 2022 fonde ce niveau d'inscription au BP 2023 ; les facteurs volume (dynamisme de l'emploi) et prix (croissance des salaires en 2022 et 2023) étant explicatif de cette hausse prévue.

Recette de fonctionnement, de la section de fonctionnement, le versement mobilité revêt également une dimension liée à la dépense d'investissement (et notamment avec le rehaussement de son taux en 2019), cette dimension prend également tout son sens en 2023, et à compter de 2023, avec l'intensification de nos dépenses d'investissement pour le projet InspiRe notamment ; elle nous enjoint par ailleurs à veiller scrupuleusement à la maîtrise de nos dépenses de fonctionnement.

Les ventes de produits et services sont estimées à **15,74 millions d'euros**, en nette augmentation (+19 %) par rapport au BP 2022 :

- **14,5 millions d'euros** de recettes d'exploitation en hausse de 17 % par rapport au budget primitif 2022, la recette inscrite croît en raison d'une prévision de fréquentation accrue (retour à un la fréquentation de 2019 avant la crise sanitaire) et de l'augmentation tarifaire 2023 liée à la projection de l'inflation de cette fin d'année 2022 soit 6 % ; elle est envisagée en préservant les abonnés des catégories les plus solidaires.
- **1 065 100 euros** de locations dont 190 000 euros de location d'espaces publicitaires et 250 100 euros de location de vélos (locations longue durée et courses VLS au-delà de la première demi-heure) et 625 000 euros de prise en charge de l'abonnement annuel au VLS par Clermont Auvergne Métropole ;
- **133 800 euros** de redevance relative aux concessions publicitaires ;
- **40 000 euros** de vente d'électricité produite par les panneaux photovoltaïques du centre de maintenance de Champratel ;

Les subventions d'exploitation représentent un montant de **20 millions d'euros** dont notamment :

- Les contributions des collectivités membres, un montant de **15,6 millions d'euros**, dont :
 - 15 500 000 euros de la part de Clermont Auvergne Métropole ;
 - 17 860 euros de la part de de la commune de Pérignat-Es-Allier ;
 - 31 715 euros de la part de la commune de Mur-sur-Allier.
- La compensation des deux tiers des pertes de recettes commerciales (suite à l'expérimentation de gratuité dans les transports en communs les week-ends) par Clermont Auvergne Métropole pour 700 000 € et la ville de Clermont-Ferrand pour 7000 000 € également, soit **1,4 millions d'euros** en tout.
- La participation financière du Conseil Départemental dans le cadre de la convention d'intervention dans les transports urbains pour un montant de **1,5 millions d'euros**.



- La participation financière de la région Auvergne Rhône Alpes dans le cadre de la convention portant sur le financement des transports urbains correspondant aux charges des transferts de services scolaires lors des extensions du ressort territorial pour un montant de **1,2 millions d'euros**.
- Le versement de fonds européen (FEDER) dans le cadre d'actions menées dans les domaines de l'éducation mobilité et de la gamme tarifaire pour un montant total attendu de **107 600 €**.
- La dotation globale de décentralisation de la part de l'Etat pour **183 000 euros**, sans évolution depuis 2010.

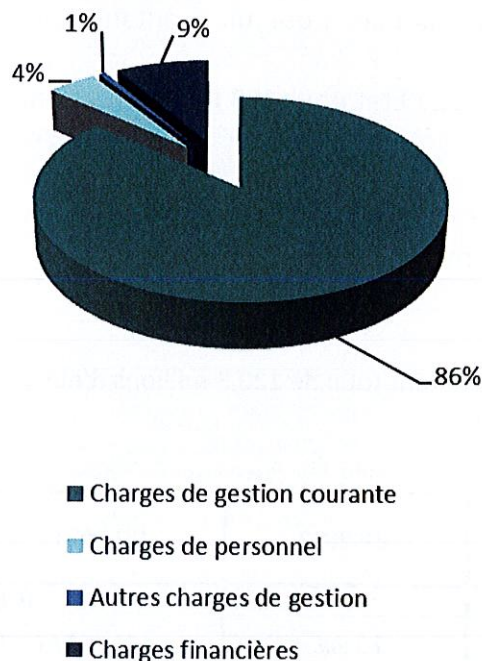
Les opérations d'ordre pour 4,1 millions d'euros, correspondant à l'amortissement des subventions d'investissement, sur la même durée que les immobilisations financées par ces subventions.

Les dépenses de fonctionnement sont proposées pour un montant total de 120,5 millions d'euros dont 98,6 millions d'euros de dépenses réelles (hors écritures d'ordre).

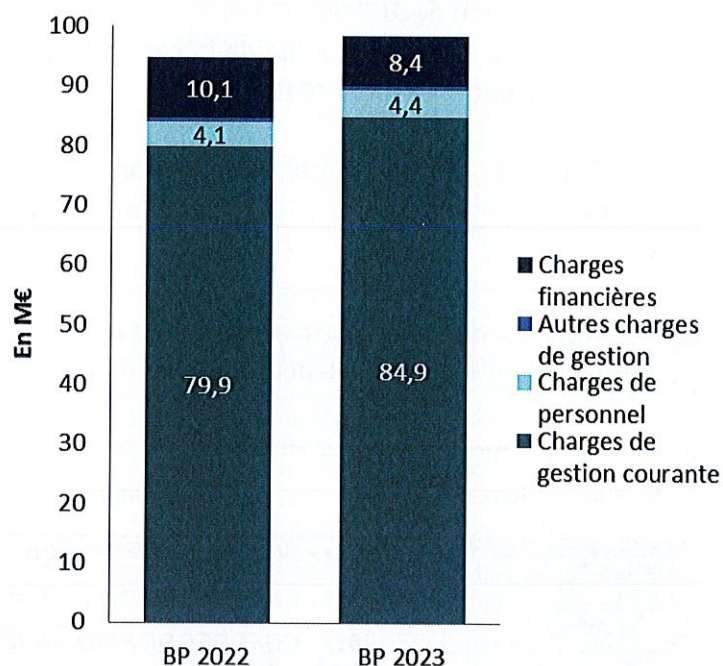
Section	Sens	Réel ou ordre	Chapitre	BP 2022	BP 2023
F O N C T I O N N E M E N T	D é p e n s e	R é e l	022 - DEPENSES IMPREVUES	0,00	0,00
			011 - CHARGES A CARACTERE GENERAL	79 905 870,00	84 930 600,00
			012 - CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	4 098 800,00	4 421 000,00
			65 - AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	713 610,00	600 620,00
			66 - CHARGES FINANCIERES	10 060 000,00	8 408 000,00
			67 - CHARGES EXCEPTIONNELLES	655 000,00	154 500,00
			68 - DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET AUX PROVISIONS	0,00	0,00
			014 - ATTENUATIONS DE PRODUITS	80 000,00	60 000,00
		Total Réel		95 513 280,00	98 574 720,00
		O r d r e	042 - OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	14 352 000,00	14 671 250,00
			023 - VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	3 226 080,00	7 222 240,00
		Total Ordre		17 578 080,00	21 893 490,00
		Total Dépense de fonnement			113 091 360,00



Répartition des dépenses réelles de fonctionnement 2023



Dépenses réelles de fonctionnement Situation BP 2023 / BP 2022



Par chapitre, les principaux éléments des dépenses de fonctionnement sont :

Les charges à caractère général s'élèvent à **84,9 millions d'euros** en hausse de 7% par rapport au budget primitif 2022, dont :

- La prestation de la Régie T2C, s'élève à **80 millions d'euros**, en hausse de 7% par rapport au BP 2022 afin de garantir un socle contre l'inflation (dont au premier chef les coûts liés aux énergies) et de prendre en compte la hausse du coût de la masse salariale. Elle comprend la C.E.T.
- Le service de location de vélos pour le montant de **2,2 millions d'euros** (vs 2 millions d'euros au BP 2022).
- Les autres charges à caractère général du SMTC s'élèvent à **2,7 millions d'euros**, dont :
 - L'affrètement pour la continuité de service des lignes 32 (Clermont-Sayat) et 33 (Clermont Saint-Beauzire) dans le cadre d'un groupement de commandes avec Riom Limagne et Volcans pour 300 000 euros,
 - La prestation de mesure de la qualité et de la fraude sur les services de mobilité pour 130 000 euros,
 - Le contrat de prévention de l'obsolescence du tramway pour 300 000 euros.



- Les frais de communications pour 384 000 euros (hors Réseau 2025, plans de mobilité), incluant 100 000 euros pour l'organisation des Rencontres Nationales du Transport Public,
- Les frais d'étude et de mise en œuvre des actions de développement de la mobilité pour 264 900 euros,
- Les frais de structure (assurances, bureautique, informatique, véhicules, location et entretien locaux, diverses maintenance, fluides, frais postaux, abonnements, formation externe ...) du SMTC pour 1 232 700 euros.
- Les cotisations à différents organismes (GART, Club des villes et territoires cyclables...) pour 120 000 euros.

Les frais de personnel (chapitre 012) s'élèvent à 4,4 millions d'euros en hausse de 8% par rapport au budget primitif 2022.

En 2023, l'effectif permanent du SMTC est de 66 agents. La consommation des emplois au budget est optimisée en 2023 par rapport à l'exercice et, par ailleurs, la hausse intègre la variation du point d'indice fonction publique de mi 2022 en année pleine pour la gestion 2023.

Les autres charges de gestion (chapitre 65) s'élèvent à 601 milliers d'euros dont :

- La participation à la Région pour les charges d'exploitation de lignes scolaires pour la desserte des communes de Mur-sur-Allier et Pérignat-ès-Allier pour **147 100 euros**,
- Le financement de la mobilité des jeunes en école primaire pour se rendre à la piscine dans le cadre du programme obligatoire d'apprentissage de la natation pour **210 000 euros**,
- La participation à la Centrale de mobilité régionale OURA pour **41 000 euros**,
- Les subventions aux diverses associations de mobilité :
 - Co-voiturage Auvergne pour ses actions en faveur de la mobilité partagée pour **38 000 euros**,
 - Tous 2 roues dans le cadre d'autoréparation de vélos pour **11 250 euros**,
 - La roue tourne pour **3 750 euros**,
- La participation aux travaux de mise à niveau des quais de bus dans le cadre de travaux engagés par la Métropole pour **50 000 euros**,
- La participation au financement de la course Les Muletiers à l'ASCTC (T2C) pour **10 000 euros**.

Le remboursement du versement mobilité pour les salariés logés ou transportés s'élève à **60 000 euros**. En application d'une décision de la Cour de Cassation en date du 15 juin 2017, les remboursements de l'indu du versement transport est réalisé par les organismes collecteurs du versement transport (Urssaf, MSA), les Autorités organisatrices de transport conservant la compétence de remboursement du versement transport pour les personnels logés ou transportés.

Les charges exceptionnelles s'élèvent à **154 500 euros**, correspondant principalement à la subvention d'équipement pour les petits investissements de biens mobiliers et d'aménagements de bâtiments au sein de la Régie T2C.



Les charges financières s'élèvent à **8,4 millions d'euros**. Si on fait abstraction de l'inscription des frais liés à la renégociation en 2022, les charges financières 2023 sont en hausse de 26 % par rapport au BP 2022 qui tient compte de la possible hausse des taux qui impacte nos prêts à taux variable.

Les dotations aux amortissements et provisions (opérations d'ordre) s'élèvent à **14,671 millions d'euros**.

Le montant du virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement est de **7,2 millions d'euros (vs 3,2 millions d'euros au BP 2022)**.

La section de fonctionnement dégage ainsi un **autofinancement** (épargne brute) de **17,8 millions d'euros**.

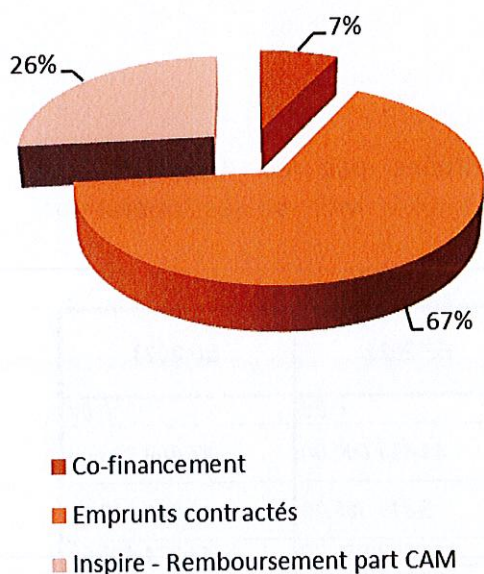
La section d'investissement du budget primitif 2023

Les recettes d'investissement sont proposées pour un montant total de 56,9 millions d'euros, dont 35 millions de recettes réelles.

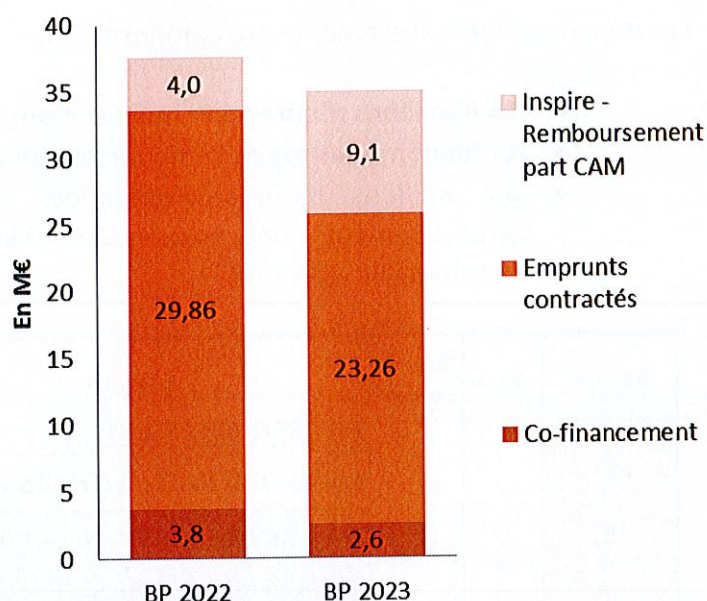
Section	Sens	Réel ou ordre	Chapitre	BP 2022	BP 2023
I N V E S T I S S E M E N T	R e c e t t e	R é e l	001 - RESULTAT REPORTE D'INVESTISSEMENT	0,00	0,00
			10 - DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	0,00	0,00
			13 - SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	3 751 000,00	2 579 700,00
			16 - EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	62 660 160,00	23 261 210,00
			20 - IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	0,00	0,00
			21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES	0,00	0,00
			26 - PARTICIPATIONS, CREANCES RATTACHEES A DES PARTICI.	0,00	0,00
			45 - OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS	4 000 000,00	9 127 000,00
		Total Réel		70 411 160,00	34 967 910,00
		O r d r e	021 - VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	3 226 080,00	7 222 240,00
			041 - OPERATIONS PATRIMONIALES	3 500 000,00	84 770,00
			040 - OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	14 352 000,00	14 671 250,00
		Total Ordre		21 078 080,00	21 978 260,00
		Total Recette d'investissement		91 489 240,00	56 946 170,00



Répartition des recettes réelles
d'investissement 2023



Recettes réelles d'investissement
Situation BP 2023 / BP 2022



Les recettes d'investissement sont proposées :

- Pour **23,3 millions d'euros d'emprunt** ;
- Pour **2,6 millions d'euros de subventions d'investissement, dont** :
 - 2 millions d'euros ensemble de l'Union Européenne (programme FEDER) et de la Région Auvergne Rhône Alpes (contrat de plan Etat Régions) pour l'acquisition d'une nouvelle billettique intermodale et interopérable,
 - 257 600 euros de l'Union Européenne (programme FEDER) pour l'acquisition de vélos à assistance électrique,
 - 126 500 euros ensemble de l'Union Européenne (programme FEDER), de l'ADEME et du FNADT pour l'expérimentation de covoiturage dynamique,
 - 244 400 euros ensemble de l'Union Européenne (programme FEDER) et des groupements de collectivités pour l'étude EMC2.
- Pour **9,1 millions d'euros**, la participation Financière de Clermont Auvergne Métropole au projet Réseau 2025, dans le cadre de la convention de co-maîtrise d'ouvrage pour la part d'aménagement urbain.
- Pour **14,7 millions d'euros** par la dotation aux amortissements,
- Pour **84 770 euros** par des opérations patrimoniales (transfert de frais d'études vers les travaux en cours),
- Pour **7,2 millions d'euros** par le virement de la section d'exploitation.



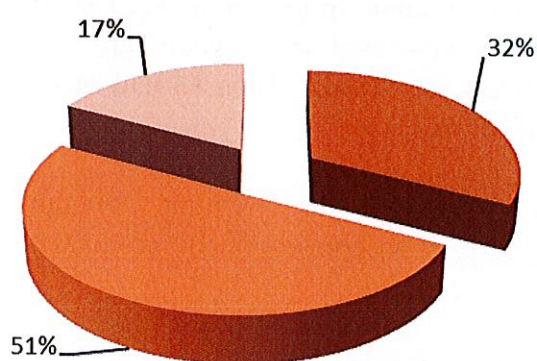
Les dépenses d'investissement sont proposées pour un montant total de **56,9 millions d'euros**, dont **52,8 millions de dépenses réelles**.

Les dépenses d'investissement sont composées de :

- **35,8 millions d'euros** d'immobilisations,
- **17 millions d'euros** de remboursement d'emprunt,
- **4,2 millions d'euros** d'opérations d'ordre constituées par les dotations aux amortissements des subventions d'investissement (4,1 M€) et les opérations patrimoniales (84 770€)

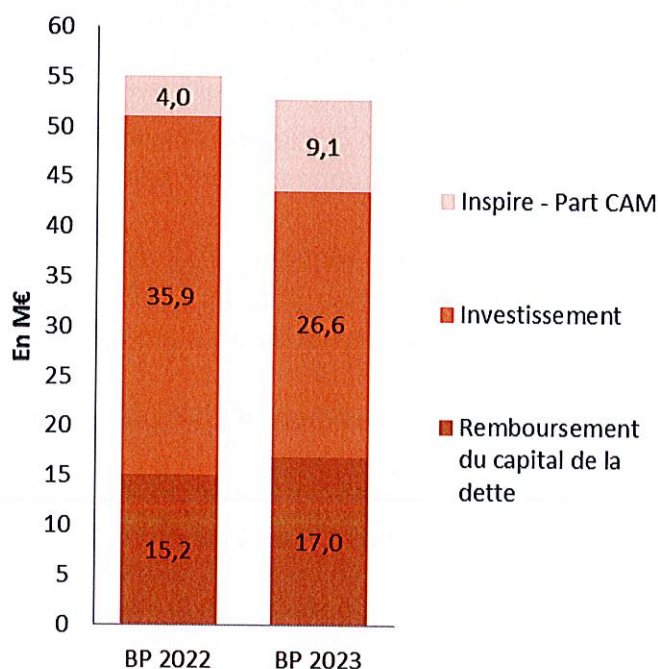
Section	Sens	Réel ou ordre	Chapitre	BP 2022	BP 2023
I N V E S T I S S E M E N T	D é p e n s e	Réel	020 - DEPENSES IMPREVUES	0,00	0,00
			16 - EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	44 450 000,00	17 000 000,00
			20 - IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	5 413 365,00	6 666 000,00
			21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES	14 653 875,00	13 274 100,00
			23 - IMMOBILISATIONS EN COURS	15 810 000,00	6 694 300,00
			45 - OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS	4 000 000,00	9 127 000,00
		Total Réel		84 327 240,00	52 761 400,00
		Ordre	041 - OPERATIONS PATRIMONIALES	3 500 000,00	84 770,00
			040 - OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	3 662 000,00	4 100 000,00
		Total Ordre		7 162 000,00	4 184 770,00
		Total Dépense d'investissement			91 489 240,00

Répartition des dépenses réelles d'investissement 2023



■ Remboursement du capital de la dette
■ Investissement
■ Inspire - Part CAM

Dépenses réelles d'investissement
Situation BP 2023 / BP 2022



Les crédits de paiement 2023 (29,86 M€) des principaux programmes d'investissement gérés en AP/CP sont :

- InspiRe pour 18 195 000 €, avec en 2023 le début des travaux ;
- Le renouvellement du système d'exploitation hors lignes B&C pour 4 450 000 € ;
- Le programme tramway pour 4 000 000 € dont la troisième année de la phase d'industrialisation du programme de maintenance à mi-vie du tramway ;
- Le système d'information T2C pour 750 000 € ;
- La mise en accessibilité des quais bus pour 666 400 € ;
- La fin du programme de renouvellement de la billetterie pour 355 000 € ;
- La poursuite de l'étude EMC² (enquête décennale relatives aux mobilités) pour 330 000 € ;
- La mobilité active pour 255 000 € avec l'acquisition de vélos à assistance électrique ;
- L'obsolescence du tramway hors maintenance mi-vie pour 250 000 € ;
- La continuité de la mise en place de la plateforme multiservices (MAAS) pour 210 000 € ;
- La maintenance liée au changement de la solution informatique RH pour T2C à hauteur de 280 000 € ;
- La poursuite de l'expérimentation hydrogène pour 80 000 € ;
- La fin du programme de sécurisation de sites T2C pour 37 000 €.

Les principaux programmes d'investissement non gérés en AP/CP (5,903 M€) sont :

- Les différentes maintenances du tramway pour 1 070 000 € ;
- L'exploitation de la ligne hydrogène pour 1 000 000 € ;
- L'obsolescence des installations fixes courants faibles pour 935 000 € ;
- Les travaux dans les dépôts Pardieu et Champratel pour 660 000 € ;
- Le gros entretien et les modifications du réseau bus (abribus, voirie, réparation châssis bus Heuliez...) pour 600 000 € ;
- La mise en place d'un système de gestion du patrimoine et d'aide à la décision pour 400 000 euros,
- Le renouvellement du camion de dépannage pour 350 000 € ;
- Les travaux de l'agence commerciale T2C pour un montant de 300 000 € ;
- Les travaux de la passerelle tramway pour 205 000 € ;
- Le réaménagement du magasin Champratel pour 155 000 € ;
- L'acquisition de Vélos à Assistance Electrique (VAE) spéciaux (vélo cargo, VAE pliants, Vélo longtail, triporteur...) pour 100 000 € ;
- Les équipements du SMTC pour 128 000 € avec l'acquisition de matériel informatique, les divers aménagements des locaux du SMTC, les travaux de mise en œuvre du PDM (garage à vélos), l'installation de nouveaux logiciels (fidélisation, outil de gestion TAD...).

Certaines de ces opérations sont incluses dans des autorisations de programme dont les crédits de paiement sont répartis sur plusieurs exercices. Les montants présentés ci-dessus concernent l'exercice 2023.



Les autorisations de programme

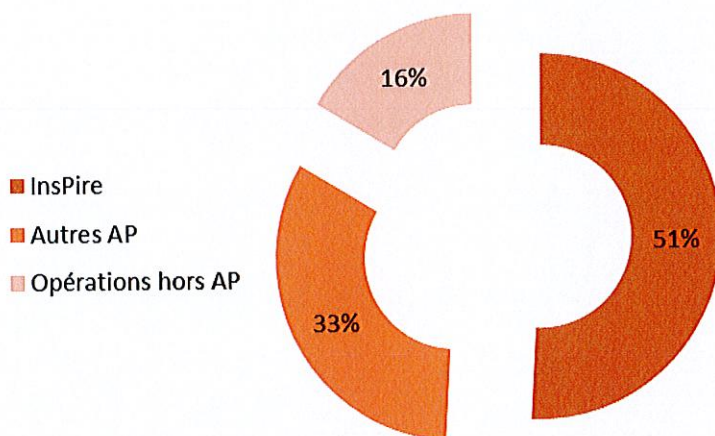
Les autorisations de programme sont synthétisées dans le tableau ci-dessous :

Programme	Total AP	CP antérieurs à 2023	% d'exécution à fin 2021	CP										Total 2023 à 2032
				2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	
Inspire Lignes B & C	324 000 000	26 336 236	8%	18 195 000	87 000 000	132 000 000	58 000 000	2 468 764						297 663 764
Réseau bus - acquisition bus	57 000 000	0	0%			11 988 844	10 818 258	11 767 277	10 886 679		9 687 224	1 851 718		57 000 000
Maintenance mi-vie rames tramway	35 400 000	13 855 000	39%	4 000 000	4 000 000	4 000 000	4 000 000	4 000 000	1 545 000					21 545 000
Obsolescence billettique	9 990 000	9 635 000	96%	355 000										355 000
Renouvellement système d'exploitation hors lignes B&C	8 400 000	400 000	5%	4 450 000	3 550 000									8 000 000
Obsolescence Tramway	5 000 000	1 670 000	33%	250 000	250 000	300 000	300 000	300 000	300 000	500 000	400 000	430 000	300 000	3 330 000
Graphicage/Habillage T2C	3 100 000	1 888 000	61%	0	200 000	200 000	200 000	200 000	200 000	212 000				1 212 000
Acquisition VAE	2 030 000	330 000	16%	255 000	204 000	204 000	204 000	204 000	125 000	126 000	126 000	126 000	126 000	1 700 000
Système d'information T2C	4 620 000	127 000	3%	750 000	950 000	900 000	300 000	300 000	300 000	300 000	300 000	300 000	93 000	4 493 000
Réseau bus - accessibilité quais	1 930 000	760 000	39%	666 400	503 600									1 170 000
Etudes EMC2	850 000	500 000	59%	330 000	20 000									350 000
Sécurisation sites T2C	760 000	723 000	95%	37 000										37 000
Plateforme numérique de mobilité (MAAS)	600 000	170 019	28%	210 000	150 000	69 981								429 981
Solution informatique RH T2C	750 000	220 000	29%	280 000	126 000	124 000								530 000
Expérimentation bus hydrogène	350 000	230 550	66%	80 000	39 450									119 450
Total CP	454 780 000	56 844 805	12%	29 858 400	96 993 050	149 786 825	73 822 258	19 240 041	13 356 679	1 138 000	10 513 224	2 707 718	519 000	397 935 195

Pour un montant d'autorisations de programme en cours de 397,935 M€, 12 % des crédits devraient être consommés fin 2022. Par incidence, 88 % des crédits au titre des autorisations de programme restent à consommer pour les années à venir, l'essentiel de cette consommation de crédits future s'échelonnant de 2023 à 2026 (4 exercices), la sollicitation de nos finances dont notre besoin d'emprunt est forte, depuis 2022, et va aller crescendo jusqu'en 2026.

Pour 2023 la représentation graphique des crédits de paiement 2023 est la suivante :

Répartition de l'investissement 2023



Les autorisations de programme suivantes sont modifiées :

- **La revalorisation de l'AP InspiRe** d'un montant de 43 M€ pour s'élever à un montant total de 324 M€ (conformément à la présentation du ROB 2023-2032),
- **La revalorisation de l'AP système d'information T2C** d'un montant de 2 M€ pour s'élever à un montant total de 4,6 M€,
- **La revalorisation de l'AP Réseau bus-acquisition bus** d'un montant de 15,2 M€ pour s'élever à un montant total de 57 M€,
- **La revalorisation de l'AP maintenance mi-vie tramway** d'un montant de 2,4 M€ pour s'élever à un montant total de 35,4 M€,
- **La revalorisation de l'AP Renouvellement SAEIV hors B&C** d'un montant de 400 K€ pour s'élever à un montant total de 8,4 M€,

- **La revalorisation de l'AP obsolescence tramway** d'un montant de 200 K€ pour s'élever à un montant total de 5 M€,
- **La diminution de l'AP Vélos à Assistance Electrique (VAE)** d'un montant de 790 K€ pour s'abaisser à un montant total de 2 M€,
- **La revalorisation de l'AP Solution Informatique RH pour T2C** d'un montant de 250 K€ pour s'élever à un montant total de 750 K€.

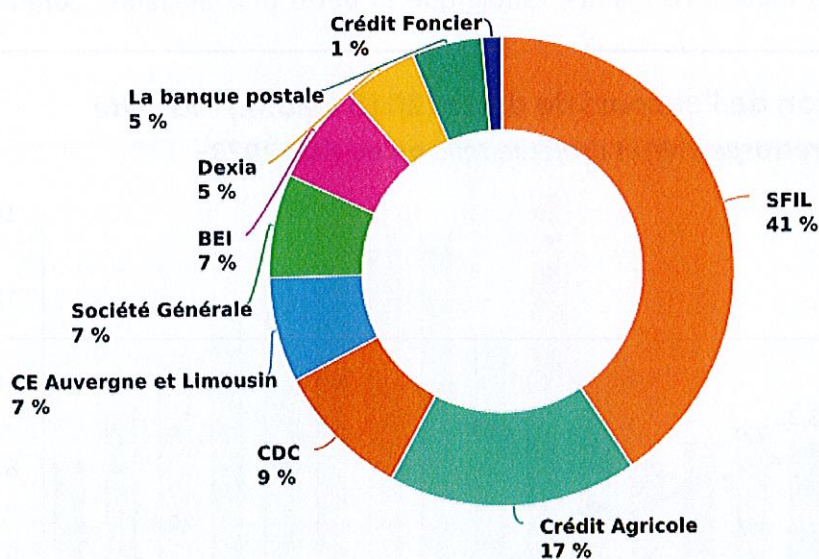
Les autres AP sont sans changement, hors report d'une année sur l'autre des crédits de paiement non consommés en 2022. Cette actualisation sera réalisée lors de l'examen du budget supplémentaire 2023.



Structure et dynamique de la dette du SMTC

L'encours de la dette au 31/12/2022 s'élève à 210 337 432,88 €. Dans l'hypothèse où l'emprunt est contracté dans sa totalité, l'encours de dette au 31/12/2023 serait de 216 695 164,80 €.

Répartition par banque au 31/12/2022

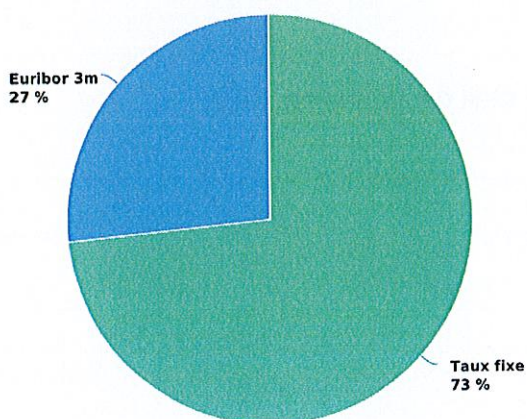


Le taux moyen de la dette à fin 2022 est de 3,22 %. Le taux moyen 2023 est estimé à 3,39%.

La charge d'intérêt augmente de 26% en 2023 du fait de l'augmentation des taux qui impacte notamment nos prêts à taux variable.

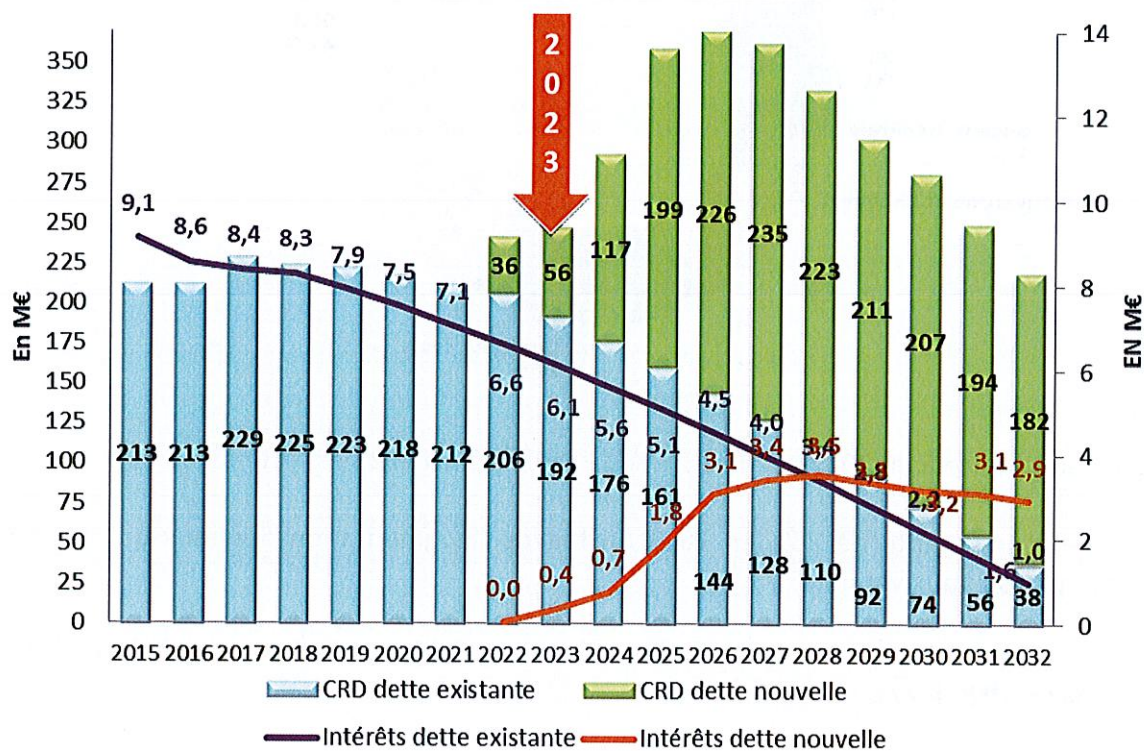
Pour information, la part de notre encours de dette à taux variable augmente au 31/12/2022. Elle passe de 21% en 2021 à 27% en 2022.

Répartition par index au 31/12/2022



L'exercice 2023 est caractérisé par l'accélération du phénomène de renouvellement de notre dette (une dette actualisée aux taux du marché est massivement levée - besoin d'emprunt en croissance en lien avec nos dépenses d'investissement-, tandis que la dette plus ancienne continue d'être remboursée).

Evolution de l'encours de dette (2015 à 2032) - ici dette retrospective et projetée telle qu'au ROB 2023 -



La capacité de désendettement est à 13,4 ans en 2023, elle était de 12 ans en 2022.



Le Comité Syndical,

Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité :

Pour : 24

Contre : 0

Abstention : 0

- D'approuver Le Budget Primitif 2023 voté par chapitre en section de fonctionnement et par opération en section d'investissement
- D'approuver l'augmentation de sept autorisations de programme et la diminution d'une autorisation de programme.



Le Président du SMTC-AC

François RAGE

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Certifié exécutoire par le Président du SMTC, compte tenu
de la réception en Préfecture le : 20 DEC. 2022
et de la publication le : 20 DEC. 2022

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat



REPUBLIQUE FRANCAISE

25630012000035 SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS EN COMMUN

POSTE COMPTABLE DE TRESORERIE MUNICIPALE

SERVICE PUBLIC LOCAL
COLLECTIVITE DE RATTACHEMENT
SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS EN COMMUN
DE L'AGGLOMERATION CLERMONTOISE

M43

BUDGET PRIMITIF

BUDGET PRINCIPAL

ANNEE 2023

I - INFORMATIONS GENERALES	I
MODALITES DE VOTE DU BUDGET	

- I - L'Assemblée délibérante a voté le présent budget par nature :
- au niveau du chapitre pour la section d'exploitation (1).
 - au niveau du chapitre pour la section d'investissement (1).
 - sans les chapitres "opérations d'équipement" de l'état III-B-3 (2)
- La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :
- II - En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre et, en section d'investissement, sans chapitre de dépense "opération d'équipement".
- III - Les provisions sont (2) :
- semi - budgétaires (pas d'inscription en recettes de la section d'investissement)
- IV - La comparaison avec le budget précédent (cf. colonne "Pour mémoire") s'effectue par rapport au budget - cumulé - de l'exercice précédent (2).
Si le présent budget est un budget supplémentaire, reporter le budget primitif et le cumul des décisions budgétaires en cours
- V - Le présent budget a été voté (2) :
- sans reprise des résultats de l'exercice N-1.

(1) A compléter par "du chapitre" ou "de l'article".

(2) Rayer la mention inutile

SOMMAIRE

Pages	
	I - Informations générales - Modalités de vote du budget II- Présentation générale du budget A1- Vue d'ensemble - Sections A2- Vue d'ensemble - Section d'exploitation - Chapitres A3- Vue d'ensemble - Section d'investissement - Chapitres B1- Balance générale du budget - Dépenses B2- Balance générale du budget - Recettes III - Vote du budget A1- Section d'exploitation - Détail des dépenses A2- Section d'exploitation - Détail des recettes B1- Section d'investissement - Détail des dépenses B2- Section d'investissement - Détail des recettes B3- Opérations d'équipement - Détail des chapitres et articles

IV - ANNEXES		
	A - Eléments du bilan	
	A1- Etat de la dette 1.1- Détail des crédits de trésorerie 1.2- Répartition par nature de dette 1.3- Répartition des emprunts par structure de taux 1.4- Typologie de la répartition de l'encours 1.5- Détail des opérations de couverture 1.6- Autres dettes A2- Méthodes utilisées pour les amortissements A3.1- Etat des provisions et des dépréciations A3.2- Etalement des provisions A4.1- Equilibre des opérations financières - Dépenses A4.2- Equilibre des opérations financières - Recettes A5.1.1- Etats dépenses, recettes services eau et assainissement - Exploitation A5.1.2- Etats dépenses, recettes services eau et assainissement - Investissement A5.2.1- Etats dép. rec. serv. assainiss. collectif, non collec. - Exploitation A5.2.2- Etats dép. rec. serv. assainiss. collectif, non collec. - Investissement A6- Etat des charges transférées A7- Détail des opérations pour le compte de tiers	
	B - Engagements hors bilan	
	B1.1- Etat des emprunts garantis par la régie B1.2- Calcul du ratio d'endettement B1.3- Subventions versées dans le cadre du vote du budget B1.4- Etat des contrats de crédit - bail B1.5- Etat des contrats de partenariat public - privé B1.6- Etat des autres engagements donnés B1.7- Etat des engagements reçus B2.1- Etat des autorisations de programme et des crédits de paiement afférents B2.2- Etat des autorisations d'engagement et des crédits de paiement afférents	
	C - Autres éléments d'information	
	C1.1- Etat du personnel C1.2- Personnel de l'étab. de rattach. employé par la régie C2- Liste des organismes avec engagements financiers pris C3- Liste des services individualisés dans un budget annexe	
	D - Arrêté et signatures	
	D - Arrêté et signatures	

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET			II
VUE D'ENSEMBLE			A1

EXPLOITATION		EXPLOITATION	
		Dépenses	Recettes
VOTE	CREDITS D'EXPLOITATION VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET	120 468 210.00	120 468 210.00

+

+

+

REPORTS	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT		
	002 RESULTAT DE D'EXPLOITATION REPORTE		

=

=

=

TOTAL DE LA SECTION D'EXPLOITATION (R.A.R + Résultat + Crédits votés)	120 468 210.00	120 468 210.00
--	----------------	----------------

INVESTISSEMENT		INVESTISSEMENT	
		Dépenses	Recettes
VOTE	CREDITS D'INVESTISSEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris les comptes 1064 et 1068)	56 946 170.00	56 946 170.00

+

+

+

REPORTS	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT		
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE		

=

=

=

TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (R.A.R + Résultat + Crédits votés)	56 946 170.00	56 946 170.00
--	---------------	---------------

TOTAL

TOTAL DU BUDGET	177 414 380.00	177 414 380.00
-----------------	----------------	----------------

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION D'EXPLOITATION - CHAPITRES	A2

DEPENSES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Budget précédent	Propositions Nouvelles	VOTE	TOTAL
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	79 855 870.00	84 930 600.00		
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	4 098 800.00	4 421 000.00		
014	ATTENUATIONS DE PRODUITS	80 000.00	60 000.00		
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	713 610.00	600 620.00		
Total des dépenses de gestion des services		84 748 280.00	90 012 220.00		
66	CHARGES FINANCIERES	10 060 000.00	8 408 000.00		
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	655 000.00	154 500.00		
Total des dépenses réelles d'exploitation		95 463 280.00	98 574 720.00		
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	3 226 080.00	7 222 240.00		
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	14 352 000.00	14 671 250.00		
Total des dépenses d'ordre d'exploitation		17 578 080.00	21 893 490.00		
TOTAL		113 041 360.00	120 468 210.00		

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	
------------------------------------	--

=

TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES (Total+Résultat)	
---	--

RECETTES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Budget précédent	Propositions Nouvelles	VOTE	TOTAL
013	ATTENUATIONS DE CHARGES	113 000.00	68 000.00		
70	VENTES DE PRODUITS FABRIQUES,SERVICES,MARCHANDISES	13 267 150.00	15 738 900.00		
73	PRODUITS ISSUS DE LA FISCALITE	75 580 000.00	79 500 000.00		
74	SUBVENTIONS D'EXPLOITATION	19 685 200.00	19 997 600.00		
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	300 010.00	300 010.00		
Total des recettes de gestion des services		108 945 360.00	115 604 510.00		
76	PRODUITS FINANCIERS	476 000.00	475 360.00		
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	8 000.00	288 340.00		
Total des recettes réelles d'exploitation		109 429 360.00	116 368 210.00		
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	3 662 000.00	4 100 000.00		
Total des recettes d'ordre d'exploitation		3 662 000.00	4 100 000.00		
TOTAL		113 091 360.00	120 468 210.00		

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	
------------------------------------	--

=

TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES (Total+Résultat)	
---	--

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DEGAGE AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	17 793 490.00
--	---------------

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION D'INVESTISSEMENT - CHAPITRES	A3

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget précédent	Propositions Nouvelles	VOTE	TOTAL
	Total des opérations d'équipement	35 877 240.00	26 634 400.00		
	Total des dépenses d'équipement	35 877 240.00	26 634 400.00		
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	44 450 000.00	17 000 000.00		
	Total des dépenses financières	44 450 000.00	17 000 000.00		
4581	Total des opérations pour compte de tiers	4 000 000.00	9 127 000.00		
	Total des dépenses réelles d'investissement	84 327 240.00	52 761 400.00		
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	3 662 000.00	4 100 000.00		
041	OPERATIONS PATRIMONIALES	3 500 000.00	84 770.00		
	Total des dépenses d'ordre d'investissement	7 162 000.00	4 184 770.00		
TOTAL		91 489 240.00	56 946 170.00		

+

D 001 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	
------------------------------------	--

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES (Total+Résultat)	
---	--

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget précédent	Propositions Nouvelles	VOTE	TOTAL
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	3 751 000.00	2 579 700.00		
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES (hors 165)	62 660 160.00	23 261 210.00		
	Total des recettes d'équipement	66 411 160.00	25 840 910.00		
106	Réserves				
	Total des recettes financières				
4582	Total des opérations pour compte de tiers	4 000 000.00	9 127 000.00		
	Total des recettes réelles d'investissement	70 411 160.00	34 967 910.00		
021	Virement de la section d'exploitation	3 226 080.00	7 222 240.00		
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	14 352 000.00	14 671 250.00		
041	OPERATIONS PATRIMONIALES	3 500 000.00	84 770.00		
	Total des recettes d'ordre d'investissement	21 078 080.00	21 978 260.00		
TOTAL		91 489 240.00	56 946 170.00		

+

R 001 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	
------------------------------------	--

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES (Total+Résultat)	
---	--

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DEGAGE PAR	LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	17 793 490.00
---	------------------------------	---------------

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE DU BUDGET	B1

1 - DEPENSES (du présent budget + Restes à réaliser)

	EXPLOITATION	Opérations Réelles	Opérations d'ordre	TOTAL
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	84 930 600.00		84 930 600.00
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	4 421 000.00		4 421 000.00
014	ATTENUATIONS DE PRODUITS	60 000.00		60 000.00
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	600 620.00		600 620.00
66	CHARGES FINANCIERES	8 408 000.00		8 408 000.00
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	154 500.00	20 000.00	174 500.00
68	<i>Dotations aux amort., aux dépréciations et prov.</i>		14 651 250.00	14 651 250.00
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT		7 222 240.00	7 222 240.00
	Dépenses d'exploitation - Total	98 574 720.00	21 893 490.00	120 468 210.00

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	
---	--

=

TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES	120 468 210.00
---	-----------------------

	INVESTISSEMENT	Opérations Réelles	Opérations d'ordre	TOTAL
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT		4 100 000.00	4 100 000.00
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	17 000 000.00		17 000 000.00
	Total des opérations d'équipement	26 634 400.00		26 634 400.00
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES (hors opérations)		67 970.00	67 970.00
23	IMMOBILISATIONS EN COURS (hors opérations)		16 800.00	16 800.00
45x-1	Total des opérations pour compte de tiers	9 127 000.00		9 127 000.00
	Dépenses d'investissement - Total	52 761 400.00	4 184 770.00	56 946 170.00

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE	
--	--

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	56 946 170.00
---	----------------------

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE DU BUDGET	B2

2 - RECETTES (du présent budget + Restes à réaliser)

	EXPLOITATION	Opérations Réelles	Opérations d'ordre	TOTAL
013	ATTENUATIONS DE CHARGES	68 000.00		68 000.00
70	VENTES DE PRODUITS FABRIQUES,SERVICES,MARCHANDISES	15 738 900.00		15 738 900.00
73	PRODUITS ISSUS DE LA FISCALITE	79 500 000.00		79 500 000.00
74	SUBVENTIONS D'EXPLOITATION	19 997 600.00		19 997 600.00
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	300 010.00		300 010.00
76	PRODUITS FINANCIERS	475 360.00		475 360.00
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	288 340.00	4 100 000.00	4 388 340.00
	Recettes d'exploitation - Total	116 368 210.00	4 100 000.00	120 468 210.00

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	
---	--

=

TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES	120 468 210.00
---	-----------------------

	INVESTISSEMENT	Opérations Réelles	Opérations d'ordre	TOTAL
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	2 579 700.00		2 579 700.00
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	23 261 210.00		23 261 210.00
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES		16 800.00	16 800.00
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES		20 000.00	20 000.00
23	IMMOBILISATIONS EN COURS		67 970.00	67 970.00
28	AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS		14 300 000.00	14 300 000.00
45x-2	Total des opérations pour compte de tiers	9 127 000.00	351 250.00	9 127 000.00
481			7 222 240.00	7 222 240.00
021	Virement de la section d'exploitation			
	Recettes d'investissement - Total	34 967 910.00	21 978 260.00	56 946 170.00

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE	
--	--

+

AFFECTATION AUX COMPTES 106	
------------------------------------	--

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	56 946 170.00
---	----------------------

SECTION D'EXPLOITATION

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'EXPLOITATION - DETAIL DES DEPENSES	A1

Chap./Art.	Libellé	Budget précédent	Propositions Nouvelles	VOTE
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	79 855 870.00	84 930 600.00	
- 60 - 605	ACHATS ET VARIATIONS DES STOCKS ACHATS DE MATERIEL, EQUIPEMENTS ET TRAVAUX	62 500.00 500.00	92 800.00	
6061	ACHATS NON STOCKES DE MATIERES & FOURNITURES	41 300.00	61 400.00	
6063	FOURNITURES NON STOCKABLES (EAU, ENERGIE)	4 200.00	14 200.00	
6064	FOURNITURES D'ENTRETIEN ET DE PETIT EQUIPEMENT	10 500.00	11 200.00	
6066	FOURNITURES ADMINISTRATIVES	5 000.00	5 000.00	
6068	CARBURANTS	1 000.00	1 000.00	
6068	AUTRES MATIERES ET FOURNITURES			
- 61 - 611	SERVICES EXTERIEURS SOUS-TRAITANCE GENERALE	78 908 510.00 77 430 000.00	84 004 900.00 82 630 000.00	
6111	SOUS-TRAIT. EXPLOITARESEAU URBAIN			
6132	LOCATIONS, DROITS DE PASSAGE ET SERVITUDES DIVERS			
6135	LOCATIONS IMMOBILIERES	100 000.00	150 000.00	
6137	LOCATIONS MOBILIERES	37 700.00	37 700.00	
6137	REDEVANCES, DROITS DE PASSAGE ET SERVITUDES DIVERS	4 000.00	4 000.00	
61528	ENTRETIEN ET REPARATIONS ENTRETIEN ET REPARATIONS SUR BIENS IMMOBILIERS AUT	126 000.00	75 000.00	
61551	SUR BIENS MOBILIERS			
61558	MATERIEL ROULANT	8 500.00	7 500.00	
6156	AUTRES BIENS MOBILIERS	42 300.00	36 000.00	
6156	MAINTENANCE	69 220.00	148 800.00	
6161	PRIMES D'ASSURANCES			
6162	MULTIRISQUES	25 000.00	28 000.00	
6162	ASSUR. OBLIGATOIRE DOMMAGE CONSTRUCTION	2 500.00	3 500.00	
617	ETUDES ET RECHERCHES	862 290.00	564 900.00	
618	DIVERS		319 500.00	
6182	DOCUMENTATION GENERALE ET TECHNIQU	15 000.00		
6184	VERSEMENT A DES ORGANISMES FORMATION	30 000.00		
6185	FRAIS DE COLLOQUES ET SEMINAIRES	26 000.00		
6188	AUTRES FRAIS DIVERS	130 000.00		
- 62 -	AUTRES SERVICES EXTERIEURS	862 660.00	808 700.00	
6226	REMUNERATIONS D'INTERMEDIAIRES ET HONORAIRES			
6228	HONORAIRES	150 500.00	161 100.00	
6228	DIVERS	95 000.00	37 200.00	
6231	PUBLICITE, PUBLICATIONS, RELATIONS PUBLIQUES			
6236	ANNONCES ET INSERTIONS	128 000.00	132 000.00	
6238	CATALOGUES ET IMPRIMES	33 100.00	58 350.00	
6238	DIVERS	155 160.00	107 150.00	
6251	DEPLACEMENTS, MISSIONS ET RECEPTIONS			
6256	VOYAGES ET DEPLACEMENTS	32 200.00	26 200.00	
6257	MISSIONS	10 200.00	8 700.00	
6257	RECEPTIONS	29 000.00	27 000.00	
6261	FRAIS POSTAUX ET FRAIS DE TELECOMMUNICATIONS			
6262	FRAIS D'AFFRANCHISSEMENT	15 000.00	15 000.00	
6262	FRAIS DE TELECOMMUNICATIONS	25 000.00	30 000.00	

III - VOTE DU BUDGET		III
SECTION D'EXPLOITATION - DETAIL DES DEPENSES		A1

Chap./Art.	Libellé	Budget précédent	Propositions Nouvelles	VOTE
627	SERVICES BANCAIRES ET ASSIMILES	22 000.00	22 000.00	
6281	DIVERS			
6282	CONCOURS DIVERS (COTISATIONS ...)	127 500.00	129 000.00	
6283	FRAIS DE GARDIENNAGE		5 000.00	
	FRAIS DE NETTOYAGE DES LOCAUX	40 000.00	50 000.00	
- 63 -	IMPOTS, TAXES ET VERSEMENTS ASSIMILES	22 200.00	24 200.00	
	AUTRES IMPOTS, TAXES ET VERS. ASSIMILES (ADM IMP.)			
63512	IMPOTS DIRECTS (SAUF SUR BENEFICES)			
	TAXES FONCIERES	22 000.00	24 000.00	
6358	AUTRES DROITS	200.00	200.00	
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	4 098 800.00	4 421 000.00	
- 62 -	AUTRES SERVICES EXTERIEURS	115 000.00	175 000.00	
6211	PERSONNEL EXTERIEUR AU SERVICE			
6218	PERSONNEL INTERIMAIRE	115 000.00	125 000.00	
	AUTRE PERSONNEL EXTERIEUR		50 000.00	
- 63 -	IMPOTS, TAXES ET VERSEMENTS ASSIMILES	91 000.00	95 000.00	
	IMPOTS, TAXES ET VERSEMENTS (AUTRES ORGANISMES)			
6331	VERSEMENT DE TRANSPORT	43 000.00	45 000.00	
6332	COTISATIONS VERSEES AU F.N.A.L.	10 000.00	11 000.00	
6336	COTISATIONS CNFPT ET DE CGFPT	38 000.00	39 000.00	
- 64 -	CHARGES DE PERSONNEL	3 892 800.00	4 151 000.00	
	REMUNERATIONS DU PERSONNEL			
6411	SALAIRES, APPOINTEMENTS, COMMISSIONS DE BASE	1 900 000.00	1 990 000.00	
6413	PRIMES ET GRATIFICATIONS	720 000.00	825 000.00	
6414	INDEMNITES ET AVANTAGES DIVERS	40 000.00		
64141	INDEMNITE INFLATION			
64148	AUTRES INDEMNITES ET AVANTAGES DIVERS		38 000.00	
6415	SUPPLEMENT FAMILIAL	25 000.00	25 000.00	
	CHARGES DE SECURITE SOCIALE ET DE PREVOYANCE			
6451	COTISATIONS A L' U.R.S.S.A.F.	400 000.00	433 000.00	
6453	COTISATIONS AUX CAISSES DE RETRAITES	530 000.00	540 000.00	
6454	COTISATIONS AUX A.S.S.E.D.I.C.	27 000.00	30 000.00	
6458	COTISATIONS AUX AUTRES ORGANISMES SOCIAUX	100 000.00	100 000.00	
	AUTRES CHARGES SOCIALES			
6474	VERSEMENTS AUX AUTRES OEUVRES SOCIALES	20 000.00	20 000.00	
6475	MEDECINE DU TRAVAIL, PHARMACIE	9 000.00	10 000.00	
6478	AUTRES CHARGES SOCIALES DIVERSES	1 800.00		
648	AUTRES CHARGES DE PERSONNEL	120 000.00	140 000.00	
014	ATTENUATIONS DE PRODUITS	80 000.00	60 000.00	
- 73 -	PRODUITS ISSUS DE LA FISCALITE	80 000.00	60 000.00	
739	RESTITUTION TAXE VERSEMENT TRANSPORT	80 000.00	60 000.00	

III - VOTE DU BUDGET		III
SECTION D'EXPLOITATION	- DETAIL DES DEPENSES	A1

Chap/Art.	Libellé	Budget précédent	Propositions Nouvelles	VOTE
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	713 610.00	600 620.00	
- 65 -	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	713 610.00	600 620.00	
6531	INDEMNITES, FRAIS DE MISSION ET DE FORMATION DES E	71 000.00	72 500.00	
6532	IMDEMNITES	3 000.00	1 000.00	
6533	FRAIS DE MISSION	5 400.00	6 500.00	
6541	COTISATIONS DE RETRAITE			
6541	PERTES SUR CREANCES IRRECOUVRABLES	4 000.00	4 000.00	
6542	CREANCES ADMISES EN NON-VALEUR	4 000.00	4 000.00	
	CREANCES ETEINTES			
	SUBVENTIONS			
65715	SUBVENTIONS EQUIPEMENT ORGANISMES PUBLICS	50 000.00	50 000.00	
	GROUPEMENTS DE COLLECTIVITES			
65732	SUBV. EXPLOITATION ORGANISMES PUBLICS	299 700.00	188 100.00	
65734	REGIONS	170 000.00	180 000.00	
65735	COMMUNES	1 500.00	1 500.00	
6574	GROUPEMENTS DE COLLECTIVITES	105 000.00	93 000.00	
658	SUBV. EXPLOITATION PERSONNES DROIT PRIVE	10.00	20.00	
	CHARGES DIVERSES DE LA GESTION COURANTE			
TOTAL DES DEPENSES DE GESTION DES SERVICES (a)=011+012+014+65		84 748 280.00	90 012 220.00	
66	CHARGES FINANCIERES	10 060 000.00	8 408 000.00	
- 66 -	CHARGES FINANCIERES	10 060 000.00	8 408 000.00	
	CHARGES D'INTERETS			
66111	INTERETS DES EMPRUNTS ET DETTES	6 650 000.00	8 400 000.00	
66112	INTERETS REGLES A L'ECHANCE	-100 000.00		
6615	INTERETS - RATTACHEMENT DES ICNE	10 000.00	8 000.00	
6688	INTERETS DES COMPTES COURANTS ET DE DEPOTS	3 500 000.00		
67	AUTRES CHARGES FINANCIERES			
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	655 000.00	154 500.00	
- 67 -	CHARGES EXCEPTIONNELLES	655 000.00	154 500.00	
673	TITRES ANNULES (SUR EXERCICES ANTERIEURS)	5 000.00	2 500.00	
6742	SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES	625 000.00	105 000.00	
678	SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES D'EQUIPEMENT	25 000.00	47 000.00	
	AUTRES CHARGES EXCEPTIONNELLES			
TOTAL DES DEPENSES REELLES (r)=(a)+66+67+68+69+022		95 463 280.00	98 574 720.00	

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'EXPLOITATION - DETAIL DES DEPENSES	A1

Chap/Art.	Libellé	Budget précédent	Propositions Nouvelles	VOTE
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	3 226 080.00	7 222 240.00	
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	3 226 080.00	7 222 240.00	
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	14 352 000.00	14 671 250.00	
- 67 - 675	CHARGES EXCEPTIONNELLES VALEURS COMPTABLES DES ELEMENTS D'ACTIFS CEDES		20 000.00 20 000.00	
- 68 -	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	14 352 000.00	14 651 250.00	
6811	DOTAT. AMORT. ET PROV. - CHARGES EXPLOITATION DOTAT. AMORT. IMMO INCORPELLES ET CORPELLES	14 000 000.00	14 300 000.00	
6862	DOTAT. AMORT., DEPREC. ET PROV. - CHARGES FINANCIE DOT. AMORTIS. CHARGES FINANCIERES A REPARTIR	352 000.00	351 250.00	
TOTAL DES PRELEVEMENTS AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		17 578 080.00	21 893 490.00	
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE		17 578 080.00	21 893 490.00	

TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE (=total réelles + ordres)	113 041 360.00	120 468 210.00	
RESTES A REALISER N-1			
D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE			
TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES (Total+RaR+Résultat)	120 468 210.00		

Détail du calcul des ICNE au compte 66112

Montant des ICNE de l'exercice	
Montant des ICNE de l'exercice N-1	
= Différence ICNE N - ICNE N-1	

III - VOTE DU BUDGET			III
SECTION D'EXPLOITATION - DETAIL DES RECETTES			A2

Chap/Art.	Libellé	Budget précédent	Propositions Nouvelles	VOTE
013	ATTENUATIONS DE CHARGES	113 000.00	68 000.00	
- 64 -	CHARGES DE PERSONNEL	113 000.00	68 000.00	
64198	REMUNERATIONS DU PERSONNEL			
	REMB. SUR REMUNERATIONS DU PERSONNEL AUTRES	80 000.00	50 000.00	
6459	CHARGES DE SECURITE SOCIALE ET DE PREVOYANCE	33 000.00	18 000.00	
	REBOURSEMENTS / CHARGES DE S.S ET PREVOYANCE			
70	VENTES DE PRODUITS FABRIQUES,SERVICES,MARCHANDISES	13 267 150.00	15 738 900.00	
- 70 -	VENTES PRODUITS FABRIQUES - PRESTATIONS SERVICES	13 267 150.00	15 738 900.00	
701	VENTES PRODUITS FINIS ET INTERMEDIAIRES	50 000.00	40 000.00	
7061	PRESTATIONS DE SERVICES			
	TRANSPORT DE VOYAGEUR	12 444 000.00	14 500 000.00	
7083	PRODUITS DES ACTIVITES ANNEXES			
	LOCATIONS DIVERSES	773 150.00	1 198 900.00	
73	PRODUITS ISSUS DE LA FISCALITE	75 580 000.00	79 500 000.00	
- 73 -	PRODUITS ISSUS DE LA FISCALITE	75 580 000.00	79 500 000.00	
734	VERSEMENT DE TRANSPORT	75 580 000.00	79 500 000.00	
74	SUBVENTIONS D'EXPLOITATION	19 685 200.00	19 997 600.00	
- 74 -	SUBVENTIONS D'EXPLOITATION	19 685 200.00	19 997 600.00	
7471	SUBVENTIONS PARTICIPATIONS COLLECT. TERR.			
	ETAT	197 000.00	197 000.00	
7472	REGIONS	1 233 000.00	1 233 000.00	
7473	DEPARTEMENTS	1 500 000.00	1 510 000.00	
7474	COMMUNES	50 000.00	750 000.00	
7475	GROUPEMENTS DE COLLECTIVITES	16 705 200.00	16 200 000.00	
748	AUTRES SUBVENTIONS D'EXPLOITATION		107 600.00	
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	300 010.00	300 010.00	
- 75 -	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	300 010.00	300 010.00	
753	COMPENSATION RELEVEMENT SEUIL ASSUJETTISSEMENT VT	300 000.00	300 000.00	
7588	AUTRES PRODUITS DIVERS DE GESTION COURANTE	10.00	10.00	
TOTAL DES RECETTES DE GESTION DES SERVICES (a)=70+73+74+75+013		108 945 360.00	115 604 510.00	
76	PRODUITS FINANCIERS	476 000.00	475 360.00	
- 76 -	PRODUITS FINANCIERS	476 000.00	475 360.00	
	AUTRES PRODUITS FINANCIERS			

III - VOTE DU BUDGET		III
SECTION D'EXPLOITATION	- DETAIL DES RECETTES	A2

Chap/Art.	Libellé	Budget précédent	Propositions Nouvelles	VOTE
7681	FONDS DE SOUTIEN - SORTIE DES EMPRUNTS A RISQUE	476 000.00	475 360.00	
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	8 000.00	288 340.00	
- 77 -	PRODUITS EXCEPTIONNELS	8 000.00	288 340.00	
7714	PRODUITS EXCEPTIONNELS SUR OPERATIONS DE GESTION			
7718	RECouvreMENT SUR CREANCES ADMISES EN NON VALEUR			
	AUTRES PRODUITS EXCEPTIONNELS/OPERATIONS DE GEST.			
773	MANDATS ANNULES (SUR EXERCICES ANTERIEURS)	3 000.00	3 000.00	
775	PRODUITS DES CESSIONS D'ELEMENTS D'ACTIF		20 000.00	
778	AUTRES PRODUITS EXCEPTIONNELS	5 000.00	265 340.00	
TOTAL DES RECETTES REELLES (r)=(a)+76+77+78		109 429 360.00	116 368 210.00	

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'EXPLOITATION - DETAIL DES RECETTES	A2

Chap./Art.	Libellé	Budget précédent	Propositions Nouvelles	VOTE
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	3 662 000.00	4 100 000.00	
- 77 - 777	PRODUITS EXCEPTIONNELS QUOTE PART SUBV. D'INVEST.VIREE AU RESULTAT DE L'E	3 662 000.00 3 662 000.00	4 100 000.00 4 100 000.00	
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE		3 662 000.00	4 100 000.00	

TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE (=total réelles + ordres)	113 091 360.00	120 468 210.00	
---	----------------	----------------	--

RESTES A REALISER N-1	
R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	
TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES (Total+RaR+Résultat)	120 468 210.00

Détail du calcul des ICNE au compte 7622

Montant des ICNE de l'exercice Montant des ICNE de l'exercice N-1 = Différence ICNE N - ICNE N-1	
--	--

SECTION D'INVESTISSEMENT

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES DEPENSES	B1

Chap./Art.	Libellé	Budget précédent	Propositions Nouvelles	VOTE
	15002 Evolution ergonomique poste de conduite			
	15003 Acquisition 4 rames 2015			
	15005 Réseau bus - accessibilité installations fixes			
	15132 Renouvellement mobilier	14 500.00	5 000.00	
	15134 Renouvellement informatique SMTc	55 000.00	43 000.00	
	15136 Aménagement locaux SMTc	100 000.00	10 000.00	
	16001 Obsolescence billettique	443 375.00	355 000.00	
	16123 EVOLUTION SIGNALISATION FERROVIAIRE	200 000.00		
	17003 AMENAGEMENT MAGASIN CHAMPRADEL			
	17004 MAINTENANCE MI-VIE TRAMWAY	11 030 000.00	4 000 000.00	
	17102 TRAVAUX DIVERS PARDIEU			
	18109 OUTILLAGE, PIECES DE RECHANGE, FORMATION TRAMWAY	80 000.00		
	19001 LIGNES B ET C 2025	16 000 000.00	9 068 000.00	
	19002 SECURISATION SITES T2C	100 000.00	37 000.00	
	19104 PROGICIEL GESTION FINANCIERE T2C			
	19107 SURETE DE FONCTIONNEMENT TRAMWAY	150 000.00	70 000.00	
	20100 PDM SMTc GARAGE A VELOS	15 000.00	15 000.00	
	20101 REGLAGE PAULVES	130 000.00		
	20104 AMENAGEMENTS VOIRIE BUS	370 000.00	500 000.00	
	21002 ACCESSIBILITE QUAIS BUS 2021-2026	600 000.00	666 400.00	
	21003 EXPERIMENTATION BUS A HYDROGENE	170 000.00	80 000.00	
	21004 MAAS PLATEFORME NUMERIQUE	325 000.00	210 000.00	
	21006 OBSOLESCENCE TRAMWAY	1 000 000.00	250 000.00	
	21007 GRAPHICAGE/HABILLAGE T2C	2 000 000.00		
	21008 SOLUTION INFORMATIQUE RH T2C	450 000.00	280 000.00	
	21101 TRAVAUX AGENCE T2C CVC ET BILLETTE	390 000.00		
	21103 TRAVAUX DIVERS PF et IF IIGNE A	400 000.00	1 000 000.00	
	21107 ACQUISITION 2021 120 VAE			
	21108 PASSERELLES BUS ET TRAM CHAMPRADEL	143 365.00		
	22001 ÉTUDE EMC2	500 000.00	330 000.00	
	22002 ACQUISITION VELOS A ASSISTANCE ELECTRIQUE	330 000.00	255 000.00	
	22003 SYSTEME D'INFORMATION T2C	120 000.00	750 000.00	
	22004 RENOUVELLEMENT SYSTEME D'EXPLOITATION		4 450 000.00	
	22101 AMENAGEMENTS AUTRES BATIMENTS SMTc	5 000.00	5 000.00	
	22102 TRAVAUX DEPOT PARDIEU	550 000.00	60 000.00	
	22103 VELO CARGO AE pour PDME	6 000.00		
	22104 ACHAT BATIMENT AGENCE COMMERCIALE T2C		300 000.00	
	22107 TRAVAUX DEPOT CHAMPRADEL		600 000.00	
	22108 TRAVAUX PASSERELLE TRAMWAY		205 000.00	
	23101 OBSO IF COURANTS FAIBLES SIG FERROVIAIRE		720 000.00	
	23102 OBSO INSTALLATIONS FIXES COURANTS FAIBLES RMS		215 000.00	
	23103 RENOUVELLEMENT CAMION DE DEPANNAGE		350 000.00	
	23104 VELOS SPECIAUX		100 000.00	
	23105 LOGICIEL OUTIL DE GESTION TAD		30 000.00	
	23106 LOGICIEL FIDELISATION		20 000.00	
	23107 REAMENAGEMENT MAGASIN CHAMPRADEL		155 000.00	
	23108 SYSTEME DE GESTION DU PATRIMOINE		400 000.00	
	23109 EXPLOITATION LIGNE H2		1 000 000.00	
	T2C_EQ_EX Equipements d'exploitation T2C	200 000.00	100 000.00	
	TOTAL DES DEPENSES D'EQUIPEMENT	35 877 240.00	26 634 400.00	
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	44 450 000.00	17 000 000.00	
- 16 -	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	44 450 000.00	17 000 000.00	
1641	EMPRUNTS AUPRES DES ETABLISSEMENTS DE CREDIT EMPRUNTS EN EURO	15 150 000.00	17 000 000.00	

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES DEPENSES	B1

Chap./Art.	Libellé	Budget précédent	Propositions Nouvelles	VOTE
166	REFINANCEMENT DE DETTE	29 300 000.00		
TOTAL DES DEPENSES FINANCIERES		44 450 000.00	17 000 000.00	
4581	DEPENSES (A SUBDIVISER PAR OPERATION)	4 000 000.00	9 127 000.00	
TOTAL DES DEPENSES D'OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS		4 000 000.00	9 127 000.00	
TOTAL DES DEPENSES REELLES		84 327 240.00	52 761 400.00	

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES DEPENSES	B1

Chap./Art.	Libellé	Budget précédent	Propositions Nouvelles	VOTE
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	3 662 000.00	4 100 000.00	
Reprises sur autofinancement antérieur		3 662 000.00	4 100 000.00	
- 13 -	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	3 662 000.00	4 100 000.00	
	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT			
13915	GROUPEMENTS DE COLLECTIVITES	80 000.00	185 000.00	
13917	BUDGET COMMUNAUTAIRE ET FONDS STRUCTURELS	100 000.00	60 000.00	
	SUBV.INV.CAHIER CHARGES PR SCE PUB.SPECIFIQUE			
13941	ETAT ET ETABLISSEMENTS NATIONAUX	948 000.00	950 000.00	
13942	REGIONS	725 000.00	780 000.00	
13943	DEPARTEMENTS	760 000.00	860 000.00	
13944	COMMUNES	27 000.00	25 000.00	
13945	GROUPEMENTS DE COLLECTIVITES	19 000.00	20 000.00	
13946	AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS LOCAUX	41 000.00	40 000.00	
13947	BUDGET COMMUNAUTAIRE ET FONDS STRUCTURELS	962 000.00	1 180 000.00	
Charges transférées				
041	OPERATIONS PATRIMONIALES	3 500 000.00	84 770.00	
- 16 -	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	3 500 000.00		
1661	REFINANCEMENT DE DETTE	3 500 000.00		
- 20 -	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES		67 970.00	
2051	CONCESSIONS ET DROITS ASSIMILES		67 970.00	
- 23 -	IMMOBILISATIONS EN COURS		16 800.00	
2315	IMMOBILISATIONS CORPORELLES EN COURS			
	INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUES		16 800.00	
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE		7 162 000.00	4 184 770.00	
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (=total réelles + ordres)		91 489 240.00	56 946 170.00	
RESTES A REALISER N-1				
D 001 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE				
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES (Total+RaR+Résultat)				56 946 170.00

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES RECETTES	B2

Chap./Art.	Libellé	Budget précédent	Propositions Nouvelles	VOTE
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	3 751 000.00	2 579 700.00	
- 13 -	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	3 751 000.00	2 579 700.00	
1315	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT GROUPEMENTS DE COLLECTIVITES	200 000.00		
1341	SUBV.INV.CAHIER CHARGES PR SCE PUB.SPECIFIQUE	170 000.00	73 000.00	
1342	ETAT ET ETABLISSEMENTS NATIONAUX	475 000.00	751 200.00	
1345	REGIONS		42 800.00	
1347	GROUPEMENTS DE COLLECTIVITES BUDGET COMMUNAUTAIRE ET FONDS STRUCTURELS	2 906 000.00	1 712 700.00	
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	62 660 160.00	23 261 210.00	
- 16 -	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	62 660 160.00	23 261 210.00	
1641	EMPRUNTS AUPRES DES ETABLISSEMENTS DE CREDIT EMPRUNTS EN EURO	29 860 160.00	23 261 210.00	
1662	REFINANCEMENT DE DETTE	32 800 000.00		
TOTAL DES RECETTES D'EQUIPEMENT		66 411 160.00	25 840 910.00	
10	DOTATIONS,FONDS DIVERS ET RESERVES			
- 10 -	DOTATIONS,FONDS DIVERS ET RESERVES			
1068	RESERVES AUTRES RESERVES			
TOTAL DES RECETTES FINANCIERES				
4582	RECETTES (A SUBDIVISER PAR OPERATION)	4 000 000.00	9 127 000.00	
TOTAL DES RECETTES D'OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS		4 000 000.00	9 127 000.00	
TOTAL DES RECETTES REELLES		70 411 160.00	34 967 910.00	

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES RECETTES	B2

Chap./Art.	Libellé	Budget précédent	Propositions Nouvelles	VOTE
021	Virement de la section d'exploitation	3 226 080.00	7 222 240.00	
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	3 226 080.00	7 222 240.00	
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	14 352 000.00	14 671 250.00	
- 21 -	IMMOBILISATIONS CORPORELLES		20 000.00	
2182	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES MATERIEL DE TRANSPORT		20 000.00	
- 28 -	AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS	14 000 000.00	14 300 000.00	
	AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES			
28031	FRAIS D'ETUDE DE RECHERCHE ET DE DEVELOPPEMENT FRAIS D'ETUDES	440 000.00	440 000.00	
2805	CONCESSIONS ET DROITS SIMILAIRES, BREVETS, ...	162 000.00	170 000.00	
28088	AUTRES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES AUTRES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	21 000.00	25 000.00	
	AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS CORPORELLES			
28131	CONSTRUCTIONS			
28135	BATIMENTS	629 000.00	730 000.00	
	INSTALLATIONS GENERALES, AGENCEMENTS, AMENAGEMENTS	6 000.00	10 000.00	
28151	INSTALLATIONS TECHNIQUES, MATERIEL ET OUTIL. INSTALLATIONS COMPLEXES SPECIALISEES	472 000.00	480 000.00	
28181	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	34 000.00	35 000.00	
28182	INSTALLATIONS GENERALES, AGENCEMENTS, AMENAGEMENTS	8 228 000.00	8 300 000.00	
28183	MATERIEL DE TRANSPORT	84 000.00	85 000.00	
28184	MATERIEL DE BUREAU ET INFORMATIQUE	24 000.00	25 000.00	
28188	MOBILIER	3 900 000.00	4 000 000.00	
48171	AUTRES	352 000.00	351 250.00	
	PENALITE DE RENEGOCIATION DE DETTE			
	TOTAL DES PRELEVEMENTS PROVENANT DE LA SECTION D'EXPLOITATION	17 578 080.00	21 893 490.00	
041	OPERATIONS PATRIMONIALES	3 500 000.00	84 770.00	
- 16 -	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	3 500 000.00		
16413	EMPRUNTS AUPRES DES ETABLISSEMENTS DE CREDIT OPERATIONS AFFECTEES A L'EMPRUNT	3 500 000.00		
- 20 -	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES		16 800.00	
2031	FRAIS D'ETUDES DE RECHERCHE ET DE DEVELOPPEMENT FRAIS D'ETUDES		16 800.00	
- 23 -	IMMOBILISATIONS EN COURS		67 970.00	
237	AVANCES ET ACOMPTES VERSES / CDE IMMO. INCORP.		67 970.00	

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES RECETTES	B2

Chapitre / Article	Libellé	Budget précédent	Propositions Nouvelles	VOTE
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE		21 078 080.00	21 978 260.00	
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (=total réelles + ordres)		91 489 240.00	56 946 170.00	
RESTES A REALISER N-1				
R 001 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE				
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES (Total+RaR+Résultat)				56 946 170.00

IV - ANNEXES	IV
ENGAGEMENTS HORS BILAN AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT	B2.1

SITUATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT

N° et intitulé de l'AP	Pour mémoire AP votée et ajustement	Révision de l'exercice	Total cumulé	Crédits de paiement antérieurs	Crédits de paiement ouverts 2023	Reste à financer (>2023)
BIL_OBS-2016 Obsolescence billettique	9 990 000.00		9 990 000.00	9 635 000.00	355 000.00	
BUS_AIF-2015 Réseau bus - accessibilité installat	2 360 000.00		2 360 000.00	2 360 000.00		
BUS_AQU-2021 ACCESSIBILITE QUAIS BUS 2021-2026	1 930 000.00		1 930 000.00	693 677.88	666 400.00	569 922.12
BUS_HYDRO-2021 EXPERIMENTATION BUS HYDROGENE	350 000.00		350 000.00	230 000.00	80 000.00	40 000.00
EMC2-2022 Etude EMC2	850 000.00		850 000.00	500 000.00	330 000.00	20 000.00
INFO_T2C-2022 SYSTEME D'INFORMATION T2C	2 620 000.00	2 000 000.00	4 620 000.00	127 000.00	750 000.00	3 743 000.00
LIG_BC-2019 LIGNES B ET C 2025	281 000 000.00	43 000 000.00	324 000 000.00	26 336 235.86	18 195 000.00	279 468 764.14
MAAS-2021 PLATEFORME NUMERIQUE DE MOBILITE	600 000.00		600 000.00	170 000.00	210 000.00	220 000.00
MAG_CHAMP-2017 AMENAGEMENT MAGASIN CHAMPRATEL	92 097.00		92 097.00	92 097.00		
SAEIV_REN-2022 RENOUVELLEMENT SYSTEME D'EXPLOIT	8 000 000.00	400 000.00	8 400 000.00	400 000.00	4 450 000.00	3 550 000.00
SECU_T2C-2019 SECURISATION SITES T2C	760 000.00		760 000.00	723 000.00	37 000.00	
T2C_GRAPH-2021 T2C LOGICIEL GRAPHICAGE/HABILLAGE	3 100 000.00		3 100 000.00	1 888 000.00		1 212 000.00
T2C_SIRH-2021 T2C LOGICIEL RH	500 000.00	250 000.00	750 000.00	220 000.00	280 000.00	250 000.00
TRAM_A4R-2015 Acquisition 4 rames 2015	14 889 500.00		14 889 500.00	14 889 500.00		
TRAM_EPC-2015 Evolution ergonomique poste de condu	4 391 000.00		4 391 000.00	4 391 000.00		
TRAM_MMR-2015 Tramway maintenance matériel roulant	33 000 000.00	2 400 000.00	35 400 000.00	13 855 000.00	4 000 000.00	17 545 000.00
TRAM_OBSO-2021 OBSOLESCENCE TRAMWAY	4 800 000.00	200 000.00	5 000 000.00	1 670 000.00	250 000.00	3 080 000.00
VAE-2022 ACQUISITION VELOS A ASSISTANCE ELECT	2 820 000.00	-790 000.00	2 030 000.00	330 000.00	255 000.00	1 445 000.00

IV - ANNEXES	IV
ENGAGEMENTS HORS BILAN AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT ET CRÉDITS DE PAIEMENT	B2.2

SITUATION DES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT ET CREDITS DE PAIEMENT

N° et intitulé de l'AE	Pour mémoire AE votée et ajustement	Révision de l'exercice	Total cumulé	Crédits de paiement antérieurs	Crédits de paiement ouverts 2023	Reste à financer (>2023)
------------------------	---	------------------------------	-----------------	--------------------------------------	--	--------------------------------

IV – ANNEXE	IV
ARRETE ET SIGNATURES	D

D - ARRETE – SIGNATURES

Nombre de membres en exercice... 31 titulaires et 31 suppléants
 Nombre de membres présents... 22
 Nombre de suffrages exprimés... 24
 VOTES :
 Pour... 24
 Contre... 0
 Abstentions... 0

Date de convocation : 25/11/2022

Présenté par (1),
 A. Chermont - Ferrand le 4^{ème} Vice-Président

Le ... (1),

Délibéré par ... (2), réuni en session... de Comité Syndical
 A. Chermont - Ferrand le 11.12.2022

Les membres ... (2),



Certifié exécutoire par ... (1), compte tenu de la transmission en préfecture, le... et de la publication le .../.../...

A., le .../.../...

(1) Compléter par le « président du conseil d'administration » ou par l'exécutif de la collectivité de rattachement : maire, président du conseil général...

(2) Compléter par « conseil d'administration » ou par l'assemblée de la collectivité de rattachement : conseil municipal, conseil général...

IV - ANNEXES	
ELEMENTS DU BILAN - ETAT DE LA DETTE - DETAIL DES CREDITS DE TRESORERIE	IV
	A2.1

A2.1 - DETAIL DES CREDITS DE TRESORERIE (1)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Date de la décision de réaliser la ligne de trésorerie (2)	Montant maximum autorisé au 01/01/2023	Montant des remboursements 2022		Encours restant du au 01/01/2023
			Intérêts (3)	Remboursement du tirage	
5191 Avances du Trésor					
5192 Avances de trésorerie					
51931 Lignes de trésorerie LT 00003974881	26/04/2022	10 000 000,00	0,00	0,00	0,00
51932 Lignes de trésorerie liées à un emprunt					
5194 BILLETS de trésorerie					
5198 Autres crédits de trésorerie					
519 Crédits de trésorerie (Total)		10 000 000,00	0,00	0,00	0,00

(1) Circulaire n°NOR/INT/B/89/00071/C du 22/02/1989.

(2) Indiquer la date de la délibération de l'assemblée autorisant la ligne de trésorerie ou la date de la décision du maire de réaliser la ligne de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par l'organe délibérant (l'article L. 2122-22 du CGCT).

(3) Il s'agit des intérêts comptabilisés au compte 6615, sauf pour les emprunts assortis d'une option sur ligne e trésorerie pour lesquels les intérêts sont comptabilisés au compte 66111 et sauf pour les billets de trésorerie pour lesquels les intérêts sont comptabilisés au compte 6618.

IV – ANNEXES

ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE - REPARTITION PAR NATURE DE DETTE

IV
A2.2

A2.2 - RÉPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166)

Emprunts et dettes à l'origine du contrat														
Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation (1)	Date du premier rembt	Nominal (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Index (4)	Taux initial		Devise	Périodicité des rembls (6)	Profil d'amortissement (7)	Possibilité de remboursement anticipé O/N	Catégorie d'emprunt (8)
								Niveau de taux (5)	Taux actu.					
163 Emprunts obligataires (Total)					0,00									
164 Emprunts auprès d'établissement de crédit (Total)					362 912 379,70									
1641 Emprunts en euros (total)					362 912 379,70									
216 3167	Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin	20/12/2021	25/02/2022	25/05/2022	4 000 000,00	V	Euribor 3m + 0,15%, flooré à 0,15%	0,150%	0,152%	EUR	T	C	O	A-1
1863138	Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin	16/07/2018	12/08/2018	01/09/2018	10 000 000,00	V	Euribor 3m + 0,40%, flooré à 0,40%	0,400%	0,406%	EUR	T	C	O	A-1
0000349970	Crédit Agricole		04/05/2021	01/07/2021	10 000 000,00	V	Euribor 3m + 0,12%, flooré à 0,12%	0,120%	0,122%	EUR	T	C	O	A-1
BEI001	Banque Européenne d'Investissement	29/10/2004	09/05/2006	09/05/2007	30 000 000,00	F	Taux fixe à 4,36%	4,360%	4,360%	EUR	A	P	O	A-1
CACF001	Crédit Agricole	29/10/2004	24/12/2004	01/01/2006	5 100 000,00	F	Taux fixe à 4,329%	4,329%	4,329%	EUR	A	P	O	A-1
CACF004	Crédit Agricole	31/07/2007	01/08/2007	02/05/2008	14 768 019,00	F	Taux fixe à 4,935%	4,935%	5,004%	EUR	A	P	O	A-1
CACF005	Crédit Agricole	14/04/2007	01/10/2007	01/04/2008	10 000 000,00	V	Euribor 12m + 0,02%, flooré à 0,00%	4,736%	4,802%	EUR	A	P	O	A-1
CACF006	Crédit Agricole		01/10/2007	01/10/2008	7 134 660,77	C	Si 0,00% <= (CMS EUR 10a Postfixé - CMS EUR 2a Postfixé) alors Taux fixe à 4,095% sinon Taux fixe à 7,00%	4,095%	4,152%	EUR	A	P	O	A-1
CACF007	Crédit Agricole	29/10/2004	30/06/2008	30/09/2008	3 570 000,00	V	Euribor 3m + 0,11%, flooré à 0,00%	5,057%	5,141%	EUR	T	P	O	A-1
CACF008	Crédit Agricole	24/12/2008	30/12/2008	30/03/2009	9 000 000,00	F	Taux fixe à 4,55%	4,550%	4,626%	EUR	T	P	O	A-1
CDC001	Caisse des Dépôts et Consignations	08/02/2005	01/08/2005	01/08/2006	32 000 000,00	F	Taux fixe à 4,02%	4,020%	4,020%	EUR	A	P	O	A-1

IV – ANNEXES

IV

ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE - REPARTITION PAR NATURE DE DETTE

A2.2

A2.2 - RÉPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation (1)	Date du premier rembt	Nominal (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Index (4)	Taux initial		Devise	Périodicité des rembls (6)	Profil d'amortissement (7)	Possibilité de remboursement anticipé O/N	Catégorie d'emprunt (8)
								Niveau de taux (5)	Taux actu.					
Emprunts et dettes à l'origine du contrat														
CDC002	Caisse des Dépôts et Consignations	17/04/2012	27/12/2013	01/03/2014	2 000 000,00	V	Euribor 3m + 1,12%, flooré à 0,00%	1,413%	1,413%	EUR	T	P	O	A-1
CEAL001	Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin	29/10/2004	24/12/2004	01/01/2006	5 100 000,00	F	Taux fixe à 4,329%	4,329%	4,329%	EUR	A	P	O	A-1
CEAL004	Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin	29/10/2004	30/06/2008	30/09/2008	3 570 000,00	V	Euribor 3m + 0,11%, flooré à 0,00%	5,057%	5,141%	EUR	T	P	O	A-1
CFF001	Crédit Foncier	23/12/2008	30/12/2008	30/03/2009	4 900 000,00	F	Taux fixe à 4,62%	4,620%	4,697%	EUR	T	P	O	A-1
CFFL001	Société de Financement Local	02/12/2013	01/01/2014	01/10/2014	22 544 256,17	F	Taux fixe à 4,30%	4,300%	4,360%	EUR	A	X	O	A-1
CFFL002	Société de Financement Local	18/11/2015	01/10/2017	01/10/2018	5 155 235,85	F	Taux fixe à 3,25%	3,250%	3,295%	EUR	A	P	O	A-1
CFFL003	Société de Financement Local	18/11/2015	01/10/2017	01/01/2018	6 000 000,00	F	Taux fixe à 2,58%	2,580%	2,616%	EUR	T	C	O	A-1
CFFL004	Société de Financement Local	18/11/2015	05/01/2016	01/10/2016	12 112 216,20	F	Taux fixe à 3,25%	3,250%	3,304%	EUR	A	X	O	A-1
CFFL005	Société de Financement Local	18/11/2015	11/12/2015	05/01/2016	29 000 000,00	F	Taux fixe à 3,25%	3,250%	3,295%	EUR	T	C	O	A-1
DEXIA001	Société de Financement Local	30/09/2004	01/10/2004	01/01/2005	5 798 082,32	F	Taux fixe à 4,69%	4,690%	4,690%	EUR	T	C	O	A-1
DEXIA003	Société de Financement Local	29/10/2004	24/12/2004	01/01/2006	9 800 000,00	F	Taux fixe à 4,329%	4,329%	4,329%	EUR	A	P	O	A-1
DEXIA006	Société de Financement Local	31/07/2006	01/10/2006	01/10/2007	6 000 000,00	F	Taux fixe à 4,29%	4,290%	4,350%	EUR	A	P	O	A-1
DEXIA009	Société de Financement Local	20/07/2007	01/10/2007	01/01/2008	16 724 814,84	F	Taux fixe à 4,825%	4,825%	4,892%	EUR	T	P	O	A-1
DEXIA012	Dexia	20/07/2007	01/08/2007	01/11/2007	13 799 388,25	V	Euribor 3m + 0,02%, flooré à 0,00%	4,284%	4,344%	EUR	T	P	O	A-1
DEXIA016	Dexia	29/10/2004	30/06/2008	01/10/2008	6 860 000,00	V	Euribor 3m + 0,11%, flooré à 0,00%	5,057%	5,141%	EUR	T	P	O	A-1
DEXIA018	Société de Financement Local	05/09/2008	01/10/2008	01/01/2009	31 125 706,30	F	Taux fixe à 4,98%	4,980%	5,063%	EUR	T	P	O	A-1
DEXIA019	Société de Financement Local	24/12/2008	29/12/2008	01/03/2009	4 850 000,00	F	Taux fixe à 4,70%	4,700%	4,700%	EUR	T	P	O	A-1
MON52895EUR	La banque postale	18/09/2019	27/09/2019	01/01/2020	7 000 000,00	F	Taux fixe à 0,38%	0,380%	0,385%	EUR	T	C	O	A-1
MON533773EUR	La banque postale		01/09/2020	01/12/2020	5 000 000,00	F	Taux fixe à 0,51%	0,510%	0,510%	EUR	T	C	O	A-1

IV – ANNEXES

ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE - REPARTITION PAR NATURE DE DETTE

IV
A2.2

A2.2 - RÉPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166)

Annexe 2 - DETAIL PARTITION PAR NATURE DE DETTE (noms 16449 et 166)														
Emprunts et dettes à l'origine du contrat														
Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation (1)	Date du premier rembt	Nominal (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Index (4)	Taux initial		Devise	Périodicité des rembt (6)	Profil d'amortissement (7)	Possibilité de remboursement anticipé O/N	Catégorie d'emprunt (8)
								Niveau de taux (5)	Taux actu.					
SG 30M€	Société Générale		17/10/2022	01/02/2023	30 000 000,00	F	Taux fixe à 0,95%	0,950%	0,950%	EUR	T	C	O	B-3
1643 Emprunts en devises (total)					0,00									
16441 Emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie (total)					0,00									
165 Dépôts et cautionnements reçus (Total)					0,00									
167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières (Total)					0,00									
1671 Avances consolidées du Trésor (total)					0,00									
1672 Emprunts sur comptes spéciaux Trésor (total)					0,00									
1675 Dettes pour M.E.T.P et PPP (total)					0,00									
1676 Dettes envers locataires-acquéreurs (total)					0,00									
1678 Autres emprunts et dettes (total)					0,00									
168 Autres emprunts et dettes assimilées (Total)					0,00									
1681 Autres emprunts (total)					0,00									
1682 Bons à moyen terme négociables (total)					0,00									
1687 Autres dettes (total)					0,00									
Total général					362 912 379,70									
1) Si un emprunt donne lieu à plusieurs mobilisations, indiquer la date de la première et la dernière.														

(1) Si un emprunt donne lieu à plusieurs mobilisations, indiquer la date de la première mobilisation.

(2) Nominal : montant emprunté à l'origine.

(3) Type de taux d'intérêt : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(4) Mentionner le ou les types d'index (ex : Euribor 3 mois).

(5) Indiquer le niveau de taux à l'origine du contrat.

(6) Indiquer la périodicité des remboursements A : annuelle ; M : mensuelle ; B : bimestrielle, S : semestrielle, T : trimestrielle, X autre.

(7) Indiquer C pour amortissement annuel constant, P pour amortissement annuel progressif, F pour in fine, X pour autres à préciser.

(8) Catégorie d'emprunt à l'origine. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

IV – ANNEXES

ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE - REPARTITION PAR NATURE DE DETTE

IV
A2.2

A2.2 - RÉPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes au 01/01/2023											
	Couverture ? O/N (10)	Montant couvert	Catégorie d'emprunt après couverture éventuelle (11)	Capital restant dû au 01/01/2023	Durée résiduelle (en années)	Taux d'intérêt		Niveau de taux d'intérêt à la date de vote du budget (14)	Annuité de l'exercice			ICNE de l'exercice
						Type de taux (12)	Index (13)		Capital	Charges d'intérêt (15)	Intérêts perçus (le cas échéant) (16)	
163 Emprunts obligataires (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
164 Emprunts auprès d'établissement de crédit (Total)		0,00		210 337 432,88					16 628 104,42	7 444 810,39	0,00	2 406 553,43
1641 Emprunts en euros (total)		0,00		210 337 432,88					16 628 104,42	7 444 810,39	0,00	2 406 553,43
216 3167	N		A-1	3 799 999,99	14,16	V	Euribor 3m + 0,15%, flooré à 0,15%	2,44%	266 666,68	105 660,07		11 446,40
1863138	N		A-1	7 875 000,00	15,68	V	Euribor 3m + 0,40%, flooré à 0,40%	2,69%	500 000,00	246 506,36		21 571,15
0000349970	N		A-1	9 076 271,17	13,26	V	Euribor 3m + 0,12%, flooré à 0,12%	2,41%	672 316,40	219 402,94		68 158,22
BEI001	N		A-1	14 586 679,29	8,36	F	Taux fixe à 4,36%	4,36%	1 358 139,46	635 979,21		371 682,57
CACF001	N		A-1	3 002 259,94	12,01	F	Taux fixe à 4,329%	4,33%	176 859,57	129 967,83		122 311,58
CACF004	N		A-1	7 607 157,80	8,34	F	Taux fixe à 4,935%	4,94%	689 893,75	380 627,31		231 370,95
CACF005	N		A-1	5 478 760,68	9,25	V	Euribor 3m + 0,14%	2,43%	435 586,54	131 279,75		41 159,19
CACF006	N		A-1	3 908 909,86	9,76	F	Taux fixe à 4,835%	4,84%	310 776,23	191 620,73		44 458,94
CACF007	N		A-1	2 054 814,76	10,50	V	Euribor 3m + 0,11%, flooré à 0,00%	2,40%	151 746,12	59 260,56		325,52
CACF008	N		A-1	5 209 563,99	11,00	F	Taux fixe à 4,55%	4,55%	373 877,02	233 902,98		1 222,35
CDC001	N		A-1	18 501 004,65	12,59	F	Taux fixe à 4,02%	4,02%	1 111 319,23	743 740,39		291 277,23
CDC002	N		A-1	1 431 153,44	20,93	V	Euribor 3m + 1,12%, flooré à 0,00%	3,41%	64 798,89	54 647,74		4 686,33
CEAL001	N		A-1	3 002 259,94	12,01	F	Taux fixe à 4,329%	4,33%	176 859,57	129 967,83		122 311,58
CEAL004	N		A-1	649 415,94	10,50	V	Euribor 3m + 0,11%, flooré à 0,00%	2,40%	48 405,47	18 723,55		102,80
CFF001	N		A-1	2 829 096,76	11,00	F	Taux fixe à 4,62%	4,62%	203 584,54	128 967,22		673,88
CFFL001	N		A-1	13 168 332,62	10,76	F	Taux fixe à 4,30%	4,30%	1 254 498,40	574 102,72		130 919,80
CFFL002	N		A-1	3 835 132,62	9,76	F	Taux fixe à 3,25%	3,25%	304 910,57	126 372,95		29 320,46
CFFL003	N		A-1	4 500 000,00	14,76	F	Taux fixe à 2,58%	2,58%	300 000,00	114 767,00		27 692,00
CFFL004	N		A-1	7 021 590,27	8,75	F	Taux fixe à 3,25%	3,25%	770 789,81	231 371,15		51 916,37
CFFL005	N		A-1	19 212 500,00	13,01	F	Taux fixe à 3,25%	3,25%	1 450 000,00	615 144,88		147 527,43
DEXIA001	N		A-1	1 623 463,28	6,75	F	Taux fixe à 4,69%	4,69%	231 923,28	72 061,48		16 315,81
DEXIA003	N		A-1	5 769 048,38	12,01	F	Taux fixe à 4,329%	4,33%	339 847,81	249 742,10		235 030,09
DEXIA006	N		A-1	2 682 837,60	8,75	F	Taux fixe à 4,29%	4,29%	264 082,13	116 692,26		26 517,62
DEXIA009	N		A-1	8 939 209,62	9,25	F	Taux fixe à 4,825%	4,83%	754 883,56	423 589,31		100 917,29
DEXIA012	N		A-1	6 555 089,51	8,33	V	Euribor 3m + 0,02%, flooré à 0,00%	2,31%	655 944,00	163 947,94		30 417,75

IV – ANNEXES

ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE - REPARTITION PAR NATURE DE DETTE

IV
A2.2

A2.2 - RÉPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166)

Emprunts et dettes au 01/01/2023												
Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Couverture ? O/N (10)	Montant couvert	Catégorie d'emprunt après couverture éventuelle (11)	Capital restant dû au 01/01/2023	Durée résiduelle (en années)	Taux d'intérêt			Annuité de l'exercice			ICNE de l'exercice
						Type de taux (12)	Index (13)	Niveau de taux d'intérêt à la date de vote du budget (14)	Capital	Charges d'intérêt (15)	Intérêts perçus (le cas échéant) (16)	
DEXIA016	N		A-1	4 005 021,55	10,50	V	Euribor 3m + 0,11%, flooré à 0,00%	2,40%	287 956,00	96 551,57		30 051,3
DEXIA018	N		A-1	15 984 096,79	9,01	F	Taux fixe à 4,98%	4,98%	1 462 729,47	779 585,21		184 808,6
DEXIA019	N		A-1	2 828 762,40	10,92	F	Taux fixe à 4,70%	4,70%	201 376,60	129 437,12		10 290,5
MONS28995EUR	N		A-1	5 950 000,00	16,76	F	Taux fixe à 0,38%	0,38%	350 000,00	22 417,89		5 438,2
MONS33773EUR	N		A-1	4 250 000,03	12,67	F	Taux fixe à 0,51%	0,51%	333 333,32	21 037,50		1 664,5
SG 30M€	N		B-3	15 000 000,00	20,10	F	Taux fixe à 0,95%	0,95%	1 125 000,00	297 734,84		44 956,7
1643 Emprunts en devises (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,0
16441 Emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie (total) (9)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,0
165 Dépôts et cautionnements reçus (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,0
167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,0
1671 Avances consolidées du Trésor (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,0
1672 Emprunts sur comptes spéciaux Trésor (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,0
1675 Dettes pour M.E.T.P et PPP (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,0
1676 Dettes envers locataires-acquéreurs (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,0
1678 Autres emprunts et dettes (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,0
168 Autres emprunts et dettes assimilées (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,0
1681 Autres emprunts		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,0
1682 Bons à moyen terme négociables		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,0
1687 Autres dettes		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,0
Total général		0,00		210 337 432,88					16 628 104,42	7 444 810,39	0,00	2 406 553,43

(9) S'agissant des emprunts assortis d'une ligne de trésorerie, il faut faire ressortir le remboursement du capital de la dette prévue pour l'exercice correspondant au véritable endettement.

(10) Si l'emprunt est soumis à couverture, il convient de compléter le tableau « détail des opérations de couverture ».

(11) Catégorie d'emprunt. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales). En cas de couverture partielle, indiquer plusieurs catégories d'emprunt (exemple : A-1).

(12) Type de taux d'intérêt : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(13) Mentionner l'index en cours au 01/01/2023 après opération de couverture.

(14) Taux après opérations de couverture éventuelles. Pour un emprunt à taux variable, indiquer le niveau de taux à la date de vote du budget.

(15) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 « Intérêts réglés à l'échéance » (intérêts décaissés) et intérêts éventuels dus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés à l'article 668.

(16) Indiquer les intérêts éventuellement reçus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés en 768

IV – ANNEXES									
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION DES EMPRUNTS PAR STRUCTURE DE TAUX									
IV									
A2.3									

A2.3 - REPARTITION DES EMPRUNTS PAR STRUCTURE DE TAUX (HORS A1)

Emprunts ventilés par structure de taux selon le risque le plus élevé (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)(1)	Organisme prêteur ou chef de file	Nominal (2)	Capital restant dû au 01/01/2023	Type d'indices (4)	Durée du contrat	Dates des périodes bonifiées	Taux minimal (5)	Taux maximal (6)	Coût de sortie (7)	Taux maximal après couverture éventuelle (8)	Niveau du taux à la date de vote du budget (9)	Intérêts payés au cours de l'exercice (10)	Intérêts perçus au cours de l'exercice (le cas échéant) (11)	% par type de taux selon le capital restant dû
Emprunts à taux fixe ou taux variable simple sur la durée du contrat														
A														
TOTAL A		0,00	0,00									0,00	0,00	0,00%
Barrière simple B														
SG 30ME	Société Générale	30 000 000,00	15 000 000,00	3	21	01/02/2023 - 02/02/2025	Taux fixe à 0,95%	SI 0 <= (Euribor 3m - Inflation annuelle France INSEE) - 2,30% alors Inflation annuelle France INSEE - 2,30% sinon Euribor 3m, flooré à 0,55%		SI 0 <= (Euribor 3m - Inflation annuelle France INSEE) - 2,30% alors Inflation annuelle France INSEE - 2,30% sinon Euribor 3m, flooré à 0,55%	0,95%	297 734,84		7,13%
TOTAL B			30 000 000,00									297 734,84	0,00	7,13%
Option d'échange C														
TOTAL C		0,00	0,00									0,00	0,00	0,00%
Multiplicateur jusqu'à 3 ou multiplicateur jusqu'à 5 Capé D														
TOTAL D		0,00	0,00									0,00	0,00	0,00%
Multiplicateur jusqu'à 5 E														
TOTAL E		0,00	0,00									0,00	0,00	0,00%
Autres type de structures F														
TOTAL F		0,00	0,00									0,00	0,00	0,00%
TOTAL GENERAL		30 000 000,00	15 000 000,00									297 734,84	0,00	7,13%

(1) Répartir les emprunts selon le type de structure de taux (de A à F selon la classification de la charte de bonne conduite) en fonction du risque le plus élevé à court sur toute la durée de vie du contrat de prêt après opérations de couverture éventuelles.

(2) Nominal : montant emprunté à l'origine. En cas de couverture partielle d'un emprunt, indiquer séparément sur deux lignes la part du nominal couvert et la part non couverte.

(3) En cas de couverture partielle d'un emprunt, indiquer séparément sur deux lignes la part du capital restant dû couvert et la part non couverte.

(4) Indiquer la classification de l'indice sous-jacent suivant la typologie de la circulaire du 23 juin 2010 sur les produits financiers (de 1 à 6). 1 : indice zone euro / 2 : indices inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices / 3 : écart indice zone euro / 4 : indices hors zone euro ou écart o indices hors zone euro / 5 : autres indices hors zone euro / 6 : autres indices.

(5) Taux hors opération de couverture. Indiquer le montant, l'index ou la formule correspondant au taux minimal du contrat de prêt sur toute la durée du contrat.

(6) Taux hors opération de couverture. Indiquer le montant, l'index ou la formule correspondant au taux maximal du contrat de prêt sur toute la durée du contrat.

(7) Coût de sortie : Indiquer le montant de l'indemnité contractuelle de remboursement définitif de l'emprunt au 01/01/2023 ou le cas échéant, à la prochaine date d'échéance.

(8) Montant, index ou formule.

(9) Indiquer le niveau de taux après opérations de couverture éventuelles. Pour les emprunts à taux variables, indiquer le niveau du taux à la date de vote du budget.

(10) Indiquer les intérêts à payer au titre de contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 et des intérêts éventuels à payer au titre du contrat d'échange et comptabilisés à l'article 668.

(11) Indiquer les intérêts à percevoir au titre du contrat d'échange et comptabilisés au 778.

IV - ANNEXES		IV
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – TYPOLOGIE DE LA REPARTITION DE L'ENCOURS		A2.4

A2.4 - RÉPARTITION DE L'ENCOURS

Structures	Indices sous-jacents	(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)
		Indices zone euros	Indices inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices	Ecart d'indices zone euro	Indices hors zone euro et écarts d'indices dont l'un est un indice hors zone euro	Ecart d'indices hors zone euro	Autres indices
(A) Taux fixe simple. Taux variable simple. Echange de taux fixe contre taux variable ou inversement. Echange de taux structuré contre taux variable ou taux fixe (sens	Nombre de produits	30					
	% de l'encours	92,87%					
	Montant en euros	195 337 432,88					
	Nombre de produits			1			
(B) Barrière simple. Pas d'effet de levier	% de l'encours			7,13%			
	Montant en euros			15 000 000,00			
	Nombre de produits						
(C) Option d'échange (swaption)	% de l'encours						
	Montant en euros						
	Nombre de produits						
(D) Multiplicateur jusqu'à 3; multiplicateur jusqu'à 5 capé	% de l'encours						
	Montant en euros						
	Nombre de produits						
(E) Multiplicateur jusqu'à 5	% de l'encours						
	Montant en euros						
	Nombre de produits						
(F) Autres types de structures	% de l'encours						
	Montant en euros						
	Nombre de produits						
	% de l'encours						
	Montant en euros						

(1) Cette annexe retrace le stock de dette au 01/01/2023 après opérations de couverture éventuelles.

IV – ANNEXES	
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE	
	IV
	A2.5

A2.5 - DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE (1)

Instruments de couverture (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunt couvert		Instrument de couverture							Primes éventuelles		
	Référence de l'emprunt couvert	capital restant dû au 01/01/2023	Date de fin du contrat	Organisme co-contractant	Type de couverture (3)	Nature de la couverture (change ou taux)	Notionnel de l'instrument de couverture	Date du début contrat	Date de fin du contrat	Périodicité de règlement des intérêts (4)	Primes payées pour l'achat d'option	Primes reçues pour la vente d'option
Taux fixe (total)		0,00						0,00			0,00	0,00
Taux variable (total)		0,00						0,00			0,00	0,00
Taux complexe (total) (2)		0,00						0,00			0,00	0,00
Total		0,00						0,00			0,00	0,00

(1) Si un instrument couvre plusieurs emprunts, distinguer une ligne par emprunt couvert.

(2) Il s'agit d'un taux variable qui n'est pas défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage.

(3) Indiquer s'il s'agit d'un swap, d'une option (cap, floor, tunnel, swaption).

(4) Indiquer la périodicité de règlement des intérêts : A : annuelle, M : mensuelle, B : bimestrielle, S : semestrielle, T : trimestrielle, X : autre.

IV – ANNEXES			IV
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE			A2.5

A2.5 - DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE (1) (suite)

Instruments de couverture (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Référence de l'emprunt couvert	Effet de l'instrument de couverture							
		Taux payé		Taux reçu (7)		Charges et produits constatés depuis l'origine du			
		Index (5)	Niveau de taux (6)	Index	Niveau de taux	Charges c/668	Produits c/768		
Taux fixe (total)						0,00	0,00	0,00	0,00
Taux variable (total)						0,00	0,00	0,00	0,00
Taux complexe (total)						0,00	0,00	0,00	0,00
Total						0,00	0,00	0,00	0,00

(5) Indiquez l'index utilisé ou la formule de taux.
(6) Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau à la date de vote du budget.
(7) A compléter si l'instrument de couverture est un swap
(8) Catégorie d'emprunt. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

IV – ANNEXES					IV
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE					A2.6
DETTE POUR FINANCER L'EMPRUNT D'UN AUTRE ORGANISME					
A2.6 - DETTE POUR FINANCER L'EMPRUNT D'UN AUTRE ORGANISME					
REPARTITION PAR PRÊTEUR	Dette en capital à l'origine(2)	Dette en capital au 01/01/2023 de l'exercice	Annuité à payer au cours de l'exercice	Dont	
				Intérêts (3)	Capital
TOTAL					
Auprès des organismes de droit privé					
Auprès des organismes de droit public					
Dettes provenant d'émissions obligataires (ex: émissions publiques ou privées)					

(1) Il s'agit des cas où une collectivité ou un établissement public accepte de prendre en charge l'emprunt au profit d'un autre organisme sans qu'il y ait pour autant transfert du contrat.

(2) La dette en capital à l'origine correspond à la part de dette prise en charge par la commune.

(3) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 et des intérêts éventuels dus au titre du contrat d'échange et comptabilisés à l'article 668

IV – ANNEXES				IV
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE				A2.7
A2.7 – AUTRES DETTES				
(issues des engagements juridiques pris autres que ceux destinés à financer la prise en charge d'un emprunt)				
LIBELLES	Montant initial de la dette	Dépenses de l'exercice	Dettes restantes	



TABLEAU DES EMPLOIS AU 01/11/2022

	Permanent			Total Permanent	Non permanent		Total Non permanent	Hors plafond		Total Hors plafond	Total général
	Pourvu		Vacant		Pourvu			Vacant	Vacant		
	Titulaire	Contractuel			Contractuel	Vacant					
Emploi fonctionnel	1			1		1	1				2
A	1			1		1	1				2
Emploi fonctionnel DGS des communes de 150 à 400 000 hab.	1			1							1
Directeur(trice) Général des Services	1			1							1
Collaborateur de cabinet						1	1				1
Collaborateur(trice) de cabinet						1	1				1
Administrative	33	13	2	48	2		2	2	2	2	52
A	12	10	2	24	2		2		1	1	27
Directeur territorial									1	1	1
Suspension de l'engagement pour exercice d'un mandat local									1	1	1
Attaché principal	5	2	1	8							8
Chargé(e) d'opérations aménagements urbains			1	1							1
Directeur(trice) des ressources humaines	1			1							1
Directeur(trice) de la communication externe et des relations institutionnelles		1		1							1
Chargé(e) de mission RH	1			1							1
Chef(fe) de projets et d'études structurants	1			1							1
Chef(fe) de projet mise en place nouveaux services	1			1							1
Directeur(trice) du pilotage de la performance et de la qualité des processus		1		1							1
Chargé(e) du pilotage du contrat de service public de T2C	1			1							1
Attaché	7	8	1	16	2		2				18
Chargé(e) de la communication		1		1							1
Contrat de thèse					1		1				1
Chef(fe) de projet communication Inspire	1			1							1
Chargé(e) de la stratégie digitale											1
Chargé(e) d'Etudes, Connaissance du Territoire		1		1							1
Chargé(e) de la stratégie tarifaire et de l'offre		1		1							1
Chef(fe) de projet Billettique		1		1							1
Chargé(e) d'opérations procédures générales	1			1							1
Chargé(e) matériel roulant guidé, tramway et dossier STRMTG		1		1							1
Responsable du pôle achats, ressources administratives et juridiques	1			1							1
Chargé(e) des achats InspiRe											1
Chargé(e) de l'audit et de la qualité organisationnelle	1			1							1
Chargé(e) du pilotage du contrat d'exploitation vélo											1
Contrôleur(euse) de gestion		1		1	1		1				1
Responsable budgétaire et administratif direction MOAGP	1			1							1
Chargé(e) du pilotage de la stratégie vélo			1	1							1
Chargé(e) de mission changement des pratiques de mobilité et intermodalité	1			1							1
Chargé(e) de mission mobilité pour tous		1		1							1
B	9	3		12							12
Rédacteur principal de 1ère classe	2			2							2
Chargé(e) de l'instruction et du suivi des dossiers de subventions	1			1							1
Chargé(e) des relations usagers	1			1							1
Rédacteur principal de 2ème classe	2			2							2
Assistant(e) de la direction OMT / DG	1			1							1
Assistant(e) de gestion carrière - paie	1			1							1
Rédacteur	5	3		8							8
Chargé(e) administrative des assemblées		1		1							1
Chargé(e) du pilotage budgétaire	1			1							1
Coordonnateur(trice) budgétaire et comptable											1
Chargé(e) de l'administration GED et appui cellule patrimoine		1		1							1
Assistant(e) pilotage des contrats	1			1							1
Chargé(e) du suivi de l'offre TC		1		1							1
Opérateur(trice) budgétaire et comptable	1			1							1
Chargé(e) des achats et des assurances	1			1							1
C	12			12					1	1	13
Adjoint administratif territorial principal de 1ère classe	9			9							9
Assistant(e) de direction DG	1			1							1
Assistant(e) de gestion financière	1			1							1
Assistant(e) de la direction MOA GP	1			1							1
Chargé(e) de la commande publique	2			2							2
Chargé(e) de logistique administrative et technique	1			1							1
Assistant(e) de direction communication	1			1							1
Assistant(e) de la direction projet InspiRe	1			1							1
Assistant(e) de gestion administrative / Chargé(e) des outils numériques	1			1							1
Adjoint administratif territorial	3			3							3
Assistant(e) de la direction PPQP	1			1					1	1	4
Chargé(e) de la commande publique											1
Assistant(e) de gestion RH - carrière	1			1					1	1	2
Chargé(e) de l'accueil et de la gestion administrative commande publique	1			1							1
Technique	14	3		17	1		1		1	1	19
A	9	3		12	1		1				13
Ingénieur en chef	1			1							1
Directeur(trice) du projet InspiRe	1			1							1
Ingénieur principal	5	1		6							6
Chargé(e) du lien mobilité durable et urbanisme	1			1							1
Directeur(trice) maîtrise d'ouvrage et grands projets	1			1							1
Directeur(trice) offres de mobilité et territoires	1			1							1
Chef(fe) de projet systèmes, dépôt et matériel roulant		1		1							1
Chef(fe) de projet adjoint en charge des infrastructures VRD	1			1							1
Directeur(trice) adjoint au directeur(trice) de projet InspiRe	1			1							1
Ingénieur	3	2		5	1		1				6
Chargé(e) d'opérations aménagements urbains					1		1				2
Chargé(e) d'opérations VRD		1		1							1
Chef(fe) de projets développement	1			1							1
Chargé(e) d'opérations nouveau dépôt et ouvrages d'art	1			1							1
Chargé(e) du matériel roulant non guidé (bus, PL, VL, vélos)	1			1							1
Responsable du pôle patrimoine et installations fixes		1		1							1
B	5			5					1	1	6
Technicien principal de 1ère classe	4			4							4
Chargé(e) automate interface homme machine et courants faibles	1			1							1
Chargé(e) des relations employeurs	1			1							1
Chargé(e) du patrimoine vélaire	1			1							1
Chargé(e) de l'informatique et des télécoms	1			1							1
Technicien principal de 2ème classe	1			1							1
Chargé(e) d'études nouvelles offres de mobilité											1
Technicien											1
Chargé(e) du patrimoine bâti installations fixes et administration de la GED									1	1	2
Total général	48	16	2	66	3	1	4		3	3	73



L'an deux mille vingt-deux, le 1^{er} décembre à 17h30, le Comité Syndical du Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'agglomération clermontoise s'est réuni en session plénière, salle de conférences au siège social, 2 bis rue de l'Hermitage à Clermont Ferrand, sous la présidence du Président du SMTC-AC.

Nombre de membres en exercice :	31 titulaires et 31 suppléants
Nombre de membres présents :	20 en début de séance 18 en fin de séance
Nombre de procurations :	3 en début de séance 3 en fin de séance

Date de la convocation :	25 novembre 2022
Secrétaire de séance :	Thomas WEIBEL

Présents à l'ouverture de séance :

Claude AUBERT ; Christophe BERTUCAT ; Cyril CINEUX ; Christiane DEMOUSTIER ; Alain DOCHEZ ; Sondès EL HAFIDHI ; Blandine GALLIOT ; Laurent GANET ; Henri GISSELBRECHT ; Jacinthe GUILLOT ; Jean-Marc MORVAN ; Patrick NEHEMIE ; Flavien NEUVY ; Jean-Paul PRESLE ; Claude PRIVAT ; François RAGE ; Stanislas RENIE ; Thierry VATIN ; Christophe VIAL ; Thomas WEIBEL.

Arrivée en cours de séance : Eric EGLI (arrivée à 17h54 vote à partir de la délibération n°1), Marie DAVID (arrivée à 18H35 vote à partir de la délibération n°2).

Départs en cours de séance : Claude AUBERT (départ à 18h55 après le vote de la délibération n°2 - donne pouvoir à Marie DAVID) ; Thomas WEIBEL (départ à 19H38 après le vote de la délibération n°6) ; Stanislas RENIE (départ à 19H40 après le vote de la délibération n°8) ; Blandine GALLIOT (départ à 19H45 après le vote de la délibération n°10).

Représentés par leur suppléant :

Marcel ALEDO par Alain DOCHEZ ; Jean DELAUGERRE par Jacinthe GUILLOT ; Annie LEVET par Claude PRIVAT.

Procurations à l'ouverture de séance :

Jérôme AUSLENDER à Cyril CINEUX ; Nicolas BONNET à Thomas WEIBEL, Marie DAVID à Claude AUBERT.

Délégués titulaires excusés :

Dominique BALICHARD ; Richard BERT ; Fanny BLANC ; Sébastien DONADIEU ; Aurélio MACIAN ; Gilles VESCOVI.

DÉLIBÉRATION N°3

REUNION DU COMITE SYNDICAL DU 1^{ER} DECEMBRE 2022

OBJET : NOUVELLE GAMME TARIFAIRE T2C 2023

Conformément à ses objectifs budgétaires, le SMTC-AC poursuit sa recherche d'optimisation des recettes de trafic du réseau T2C. Le Rapport d'Orientation Budgétaire prévoyant, en théorie, une hausse des tarifs au 1^{er} janvier 2023 à hauteur de l'inflation constatée en 2022.

L'année 2022 est marquée par un contexte particulier notamment :



- **Une inflation forte** qui impacte les dépenses d'énergies. L'inflation générale devrait se situer aux alentours des 6%, pour l'année 2022. Ce retour à une inflation forte impacte les dépenses d'exploitation.
- **Déploiement de la nouvelle billettique T2C**, qui ouvre de nouvelles possibilités en termes de produits tarifaires et de canaux de distribution.

Afin de définir la nouvelle grille tarifaire applicable au 1^{er} janvier 2023, le SMTC-AC a pris en compte ce contexte particulier **mais s'est également appuyé sur l'étude réalisée, durant l'année 2022, par le cabinet 2B2P.**

La structure de la gamme tarifaire, délibérée lors du Comité syndical du 20 décembre 2021, est confortée dans ces grandes lignes par cette étude. En restant compacte et lisible, la gamme projetée propose des titres mieux adaptés aux différents usages et profils de voyageurs.

La nouvelle gamme tarifaire est présentée dans le tableau ci-dessous. Elle sera applicable au 1^{er} janvier 2023, sous réserve des contraintes opérationnelles de T2C. Il est notamment proposer de :

- maintenir le TU à 1,60€ : un niveau raisonnable au regard de la période travaux qui approche. Ce « gel » du tarif permet d'éviter que les nouveautés billettiques (Open payment, billet sans contact) ne soient associées à une hausse tarifaire.
- revaloriser légèrement le carnet de 10 titres, pour atteindre 15€.
- revaloriser les abonnements à minima à hauteur de l'inflation, sauf pour les deux premières tranches de la Tarification Solidaire qui restent inchangées (4,30€/mois pour la TS1 et 10,90 €/mois pour la TS2), tout comme le tarif mensuel étudiant.



	TITRES	Tarif 2022	Tarif 2023	Evolution
Titres à voyages et forfaits "Groupe"	TU (en rechargement)	1,60 €	1,60 €	0,0%
	TU SMS	1,60 €	1,60 €	0,0%
	TU OP	1,60 €	1,60 €	0,0%
	TU à bord	1,60 €		
	Titre dépannage à bord		2,00 €	
	Titre 2 voyages		3,00 €	
	Carnet 10	14,40 €	15,00 €	4,2%
	Carnet 10 réduit	13,00 €	14,00 €	7,7%
	24h Solo	5,30 €	5,30 €	0,0%
	48h Solo		9,50 €	
	72h Solo		13,00 €	
	24h Tribu	13,20 €	13,20 €	0,0%
	48h Tribu		30,00 €	
	72h Tribu		45,00 €	
	Ticket 24h Groupe	21,90 €	21,90 €	0,0%
	Ticket P+R	6,00 €		
	P+R Solo		4,00 €	
	P+R Groupe		6,00 €	
Abonnements	Mensuel -26 ans	28,80 €	28,80 €	0,0%
	Annuel -26 ans	261,60 €	280,00 €	10,1%
	Mensuel tout public	54,80 €	60,00 €	9,5%
	Annuel tout public	555,60 €	600,00 €	8,0%
	Mensuel PDME	46,50 €	57,00 €	16,1%
	Annuel PDME	471,60 €	570,00 €	14,5%
	Abo au porteur	570,00 €	660,00 €	15,8%
Tarification solidaire	Tranche 1	4,30 €	4,30 €	0,0%
	Tranche 2	10,90 €	10,90 €	0,0%
	Tranche 3	21,90 €	24,50 €	12,0%
Autres titres	Ticket congrès	2,50 + 0,60 par jour sup	3€ le 1er + 1€/jour supp	
	72h Clermont Pass	3,60 €	4,00 €	11,1%
	Pass Thermal (21 jours)		25,00 €	
	Combiné TER + 26 ans mens.	38,30 €	49,30 €	28,7%
	Combiné TER - 26 ans mens.	20,10 €	25,90 €	28,9%
	Cartes	2,00 €	2,00 €	0,0%



Le Comité Syndical,

Après en avoir délibéré,

Décide :

Pour : 22

Contre : 0

Abstentions : 2

- **D'approuver la nouvelle gamme tarifaire.**



Le Président du SMTC-AC

François RAGE

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Certifié exécutoire par le Président du SMTC, compte tenu
de la réception en Préfecture le : 19 DEC. 2022
et de la publication le : 19 DEC. 2022

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat



L'an deux mille vingt-deux, le 1^{er} décembre à 17h30, le Comité Syndical du Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'agglomération clermontoise s'est réuni en session plénière, salle de conférences au siège social, 2 bis rue de l'Hermitage à Clermont Ferrand, sous la présidence du Président du SMTC-AC.

Nombre de membres en exercice :	31 titulaires et 31 suppléants
Nombre de membres présents :	20 en début de séance 18 en fin de séance
Nombre de procurations :	3 en début de séance 3 en fin de séance

Date de la convocation :	25 novembre 2022
Secrétaire de séance :	Thomas WEIBEL

Présents à l'ouverture de séance :

Claude AUBERT ; Christophe BERTUCAT ; Cyril CINEUX ; Christiane DEMOUSTIER ; Alain DOCHEZ ; Sondès EL HAFIDHI ; Blandine GALLIOT ; Laurent GANET ; Henri GISSELBRECHT ; Jacinthe GUILLOT ; Jean-Marc MORVAN ; Patrick NEHEMIE ; Flavien NEUVY ; Jean-Paul PRESLE ; Claude PRIVAT ; François RAGE ; Stanislas RENIE ; Thierry VATIN ; Christophe VIAL ; Thomas WEIBEL.

Arrivée en cours de séance : Eric EGLI (arrivée à 17h54 vote à partir de la délibération n°1), Marie DAVID (arrivée à 18h35 vote à partir de la délibération n°2).

Départs en cours de séance : Claude AUBERT (départ à 18h55 après le vote de la délibération n°2 - donne pouvoir à Marie DAVID) ; Thomas WEIBEL (départ à 19h38 après le vote de la délibération n°6) ; Stanislas RENIE (départ à 19h40 après le vote de la délibération n°8) ; Blandine GALLIOT (départ à 19h45 après le vote de la délibération n°10).

Représentés par leur suppléant :

Marcel ALEDO par Alain DOCHEZ ; Jean DELAUGERRE par Jacinthe GUILLOT ; Annie LEVET par Claude PRIVAT.

Procurations à l'ouverture de séance :

Jérôme AUSLENDER à Cyril CINEUX ; Nicolas BONNET à Thomas WEIBEL, Marie DAVID à Claude AUBERT.

Délégués titulaires excusés :

Dominique BALICHARD ; Richard BERT ; Fanny BLANC ; Sébastien DONADIEU ; Aurélio MACIAN ; Gilles VESCOVI.

DÉLIBÉRATION N°4

REUNION DU COMITE SYNDICAL DU 1^{ER} DECEMBRE 2022

OBJET : PROLONGATION DU CONTRAT DE SERVICE PUBLIC SMTC-T2C 2018-2022

Il est proposé d'adopter une délibération de prolongation du CSP 2018 2022 pour le temps qui sera nécessaire pour l'année 2023 (finalisation de l'audit organisationnel T2C au 1^{er} trimestre 2023).

Le CSP 2023-2028 sera effectif postérieurement au rendu de l'audit suite à son adoption par délibéra



Le Comité Syndical,

Après en avoir délibéré,

Décide :

Pour : 24

Contre : 0

Abstention : 0

- **D'autoriser le Président du SMTC à prolonger autant que de besoin le contrat dans la limite de l'année 2023 et à pouvoir signer tout acte prévu à cet effet.**



Le Président du SMTC-AC

François RAGE

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Certifié exécutoire par le Président du SMTC, compte tenu
de la réception en Préfecture le :
et de la publication le : **19 DEC. 2022** **19 DEC. 2022**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat



L'an deux mille vingt-deux, le 1^{er} décembre à 17h30, le Comité Syndical du Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'agglomération clermontoise s'est réuni en session plénière, salle de conférences au siège social, 2 bis rue de l'Hermitage à Clermont Ferrand, sous la présidence du Président du SMTC-AC.

Nombre de membres en exercice :	31 titulaires et 31 suppléants
Nombre de membres présents :	20 en début de séance 18 en fin de séance
Nombre de procurations :	3 en début de séance 3 en fin de séance

Date de la convocation :	25 novembre 2022
Secrétaire de séance :	Thomas WEIBEL

Présents à l'ouverture de séance :

Claude AUBERT ; Christophe BERTUCAT ; Cyril CINEUX ; Christiane DEMOUSTIER ; Alain DOCHEZ ; Sondès EL HAFIDHI ; Blandine GALLIOT ; Laurent GANET ; Henri GISSELBRECHT ; Jacinthe GUILLOT ; Jean-Marc MORVAN ; Patrick NEHEMIE ; Flavien NEUVY ; Jean-Paul PRESLE ; Claude PRIVAT ; François RAGE ; Stanislas RENIE ; Thierry VATIN ; Christophe VIAL ; Thomas WEIBEL.

Arrivée en cours de séance : Eric EGLI (arrivée à 17h54 vote à partir de la délibération n°1), Marie DAVID (arrivée à 18h35 vote à partir de la délibération n°2).

Départs en cours de séance : Claude AUBERT (départ à 18h55 après le vote de la délibération n°2 - donne pouvoir à Marie DAVID) ; Thomas WEIBEL (départ à 19h38 après le vote de la délibération n°6) ; Stanislas RENIE (départ à 19h40 après le vote de la délibération n°8) ; Blandine GALLIOT (départ à 19h45 après le vote de la délibération n°10).

Représentés par leur suppléant :

Marcel ALEDO par Alain DOCHEZ ; Jean DELAUGERRE par Jacinthe GUILLOT ; Annie LEVET par Claude PRIVAT.

Procurations à l'ouverture de séance :

Jérôme AUSLENDER à Cyril CINEUX ; Nicolas BONNET à Thomas WEIBEL, Marie DAVID à Claude AUBERT.

Délégués titulaires excusés :

Dominique BALICHARD ; Richard BERT ; Fanny BLANC ; Sébastien DONADIEU ; Aurélio MACIAN ; Gilles VESCOVI.

DÉLIBÉRATION N°4 BIS

REUNION DU COMITE SYNDICAL DU 1^{ER} DECEMBRE 2022

OBJET : ACQUISITION PAR LE SMTC-AC D'UN LOCAL SITUE 14 PLACE HYPPOLYTE RENOUX A CLERMONT FERRAND POUR LES BESOINS DU FUTUR ESPACE D'ACCUEIL DU PUBLIC DANS LE CADRE DU PROJET INSPIRE

Dans le cadre du projet InspiRe, le SMTC-AC souhaite ouvrir un espace d'accueil du public, dédié au projet dans son ensemble.

Il représentera un point de repère fixe, physique, où les citoyens pourront venir chercher de l'information et rencontrer des personnes informées, capables de répondre à leurs questions.



L'expérience de la Maison des Mobilités, a montré qu'un tel espace devait se situer au cœur du projet et en l'occurrence du quartier central du secteur Place Renoux/ Allées du Cardo.

En effet, la place Renoux est au cœur du projet InspiRe, située le long des deux futures lignes B et C, dans un espace emblématique de la transformation urbaine qui accompagne le projet de transport. Cet emplacement est à la fois au cœur de la ville, au cœur de la métropole et au cœur du projet, au plus proche des commerçants. Il semble donc parfaitement adapté à l'implantation d'une Maison des travaux.

Le local dont l'acquisition est envisagée est situé dans le cœur urbain de Clermont Ferrand, au 14 Place Hippolyte Renoux à Clermont Ferrand (parcelle cadastrée IO 79). Il présente une superficie de 44.05 m2 répartie sur deux étages (dont 24 m2 en rez-de-chaussée).

Il est en cours d'acquisition par Clermont Auvergne Métropole, par la voie d'une préemption.

Clermont Auvergne Métropole propose de vendre ensuite le local au SMTC-AC au prix de 106 350€.

Ce prix correspond à l'estimation du service des Domaines sollicité par Clermont Auvergne Métropole (100 000 €), augmenté de la commission d'agence de 6 350 €.

Le Comité Syndical,

Après en avoir délibéré,

Décide :

Pour : 24

Contre : 0

Abstention : 0

- **D'autoriser l'acquisition, auprès de Clermont Auvergne Métropole, du local situé 14 place Hippolyte Renoux à Clermont Ferrand au prix total de 106 350 euros, sous réserve que cette dernière s'en rende auparavant propriétaire.**
- **D'autoriser M. le Président à signer tout document afférent à cette opération.**



Le Président du SMTC-AC

François RAGE

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Certifié exécutoire par le Président du SMTC, compte tenu
de la réception en Préfecture le : **13 DEC. 2022**
et de la publication le : **13 DEC. 2022**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat



L'an deux mille vingt-deux, le 1^{er} décembre à 17h30, le Comité Syndical du Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'agglomération clermontoise s'est réuni en session plénière, salle de conférences au siège social, 2 bis rue de l'Hermitage à Clermont Ferrand, sous la présidence du Président du SMTC-AC.

Nombre de membres en exercice :	31 titulaires et 31 suppléants
Nombre de membres présents :	20 en début de séance 18 en fin de séance
Nombre de procurations :	3 en début de séance 3 en fin de séance

Date de la convocation :	25 novembre 2022
Secrétaire de séance :	Thomas WEIBEL

Présents à l'ouverture de séance :

Claude AUBERT ; Christophe BERTUCAT ; Cyril CINEUX ; Christiane DEMOUSTIER ; Alain DOCHEZ ; Sondès EL HAFIDHI ; Blandine GALLIOT ; Laurent GANET ; Henri GISSELBRECHT ; Jacinthe GUILLOT ; Jean-Marc MORVAN ; Patrick NEHEMIE ; Flavien NEUVY ; Jean-Paul PRESLE ; Claude PRIVAT ; François RAGE ; Stanislas RENIE ; Thierry VATIN ; Christophe VIAL ; Thomas WEIBEL.

Arrivée en cours de séance : Eric EGLI (arrivée à 17h54 vote à partir de la délibération n°1), Marie DAVID (arrivée à 18h35 vote à partir de la délibération n°2).

Départs en cours de séance : Claude AUBERT (départ à 18h55 après le vote de la délibération n°2 - donne pouvoir à Marie DAVID) ; Thomas WEIBEL (départ à 19h38 après le vote de la délibération n°6) ; Stanislas RENIE (départ à 19h40 après le vote de la délibération n°8) ; Blandine GALLIOT (départ à 19h45 après le vote de la délibération n°10).

Représentés par leur suppléant :

Marcel ALEDO par Alain DOCHEZ ; Jean DELAUGERRE par Jacinthe GUILLOT ; Annie LEVET par Claude PRIVAT.

Procurations à l'ouverture de séance :

Jérôme AUSLENDER à Cyril CINEUX ; Nicolas BONNET à Thomas WEIBEL, Marie DAVID à Claude AUBERT.

Délégués titulaires excusés :

Dominique BALICHARD ; Richard BERT ; Fanny BLANC ; Sébastien DONADIEU ; Aurélio MACIAN ; Gilles VESCOVI.

DÉLIBÉRATION N°5

REUNION DU COMITE SYNDICAL DU 1^{ER} DECEMBRE 2022

OBJET : ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES ADHESION AU CONTRAT GROUPE PROPOSE PAR LE CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DU PUY-DE-DOME

Textes de référence :

- Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 et du code général de la fonction publique portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ou des textes précédents le code et non encore codifiés ;



- Décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;
- Code des assurances ;
- Code de la commande publique

Considérant la faculté pour le SMTAC-AC, en tant qu' établissement public de pouvoir souscrire un contrat d'assurance couvrant les risques statutaires de son personnel qui garantirait les frais laissés à sa charge, le Président rappelle que :

- par délibération n°6 du 19 mai 2022, le comité syndical a mandaté le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme pour procéder à une consultation de marchés publics ;
- le Centre de gestion a communiqué à la collectivité et établissements publics les résultats de la consultation lancée au cours du second trimestre 2022.

Aussi le Président propose d'accepter la proposition suivante :

- Assureur : ALLIANZ
- Courtier : SCIAI Saint Honoré
- Durée du contrat : 4 ans à compter du 1er janvier 2023.
- Modalités de maintien des taux : deux ans pour la partie IRCANTEC et deux ans avec application de la clause de pérennité financière pour la partie CNRACL
- Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de six mois.
- Régime : capitalisation

Selon les Conditions ci-dessous:

Risques garantis pour les agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL :

Désignation des risques	Formule de franchise par arrêt	Taux
Décès	Sans franchise	0.26 %
Accident de service et maladie contractée en service	Franchise (IJ) 10 jours consécutifs	0.44 %
Longue maladie, maladie longue durée	Sans franchise	2.38 %
Maternité (y compris congés pathologiques) adoption, paternité et accueil de l'enfant	Sans franchise	1.25 %
	TOTAL	4.33 %

La contribution pour le suivi et l'assistance à la gestion des contrats d'assurance réalisés par le Centre de Gestion fera l'objet d'une facturation annuelle qui sera calculée comme suit :

Taux X Masse salariale annuelle assurée



Avec un taux fixé à 0.09 % de la masse salariale des agents titulaires ou stagiaires affiliés à la CNRACL

Il vous appartient d'en délibérer afin d'autoriser le Président à :

- Signer tout document contractuel résultant de la proposition d'assurance,
- Signer la convention pour l'adhésion à la mission facultative de suivi et d'assistance à la gestion des contrats d'assurance garantissant la collectivité contre les risques statutaires avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme.

Le Comité Syndical,

Après en avoir délibéré,

Décide :

Pour : 23

Contre : 0

Abstentions : 0

NNPV : 1

- **D'autoriser le Président à signer tout document résultat de la proposition d'assurance.**
- **D'autoriser le Président à signer la convention pour l'adhésion à la mission facultative de suivi et d'assistance à la gestion des contrats d'assurance garantissant la collectivité contre les risques statutaires avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme.**



Le Président du SMTC-AC

François RAGE

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Certifié exécutoire par le Président du SMTC, compte tenu
de la réception en Préfecture le : 20 DEC. 2022
et de la publication le : 20 DEC. 2022

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat



Convention d'adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire 2023-2026 du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme

entre :

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme, représenté par son Président, Tony BERNARD, dûment habilité par délibération du Conseil d'administration n° 2022-50 en date du 27 septembre 2022, dénommé ci-après « le CDG 63 »

d'une part,

et :

Le Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'agglomération clermontoise,

Représenté par Monsieur François RAGE

en qualité de Président

habilité aux présentes par délibération

du comité syndical

en date du 1^{er} décembre 2022

Ci-après dénommé « la Collectivité »,

d'autre part,

il a été, d'un commun accord, convenu et arrêté ce qui suit :

Préambule :

Sur le fondement des dispositions de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, du Code général de la Fonction Publique ou des textes précédents le Code et non encore codifiés et du décret n° 86-552 du 14 mars 1986, le CDG 63 a compétence pour souscrire, pour le compte des collectivités et établissements publics du département qui le demandent, des contrats d'assurance les garantissant contre les risques statutaires ainsi que des dispositions équivalentes couvrant les risques applicables aux agents contractuels.

Il est précisé que les offres qui ont été retenues à l'issue de la procédure concurrentielle avec négociation sont les suivantes :

Type de contrat	Assureur	Courtier
Collectivités employant 30 agents CNRACL au moins et IRCANTEC	ALLIANZ	SCIACI Saint Honoré

Dans le cadre strict de l'ensemble des clauses et éléments des contrats retenus par le CDG 63, la collectivité a décidé de souscrire au(x) contrat(s) groupe d'assurance statutaire et d'adhérer à la présente convention, les deux étant indissociables.

Article 1 : objet de la convention :

Par la présente convention, la Collectivité adhère au contrat groupe d'assurance statutaire souscrit par le CDG 63, qui lui permet de bénéficier des prestations d'assurances précisées.

La présente convention est donc indissociable du contrat groupe d'assurance.

La collectivité décide d'adhérer au(x) contrat(s) suivant (s) :

- ☐ contrat CNRACL de 1 à 29 agents⁽¹⁾ ; ⁽¹⁾ cocher la(les) case(s) correspondante(s)
- ☐ contrat IRCANTEC collectivités 1 à 29 agents CNRACL ;
- ☒ contrat CNRACL 30 agents et plus⁽¹⁾ ;
- ☐ contrat IRCANTEC collectivités 30 agents et plus CNRACL⁽²⁾.

souscrit(s) par le CDG 63 pour la couverture des risques statutaires.

La collectivité sollicite l'intervention du CDG 63 au titre de l'assistance administrative à la mise en œuvre de ce(s) contrat(s).

Article 2 : missions du CDG 63 :

L'adhésion au contrat groupe ouvre droit à l'intervention du CDG 63 sur les missions suivantes :

2-1. Renégociation du contrat groupe intervenant tous les quatre ans :

Cette mission concerne :

- l'élaboration du cahier des charges d'assurance statutaire,
- l'organisation des procédures de publicité et de mise en concurrence, conformément à la réglementation en vigueur,
- la sélection du prestataire.

2-2. Suivi du contrat-groupe :

- le suivi et l'évaluation du contrat (réunions avec le courtier ou l'assureur sur l'évolution de la sinistralité, renégociation du contrat en fonction de cette dernière, bilan annuel des services proposés, etc),
- l'aide à la gestion de l'absentéisme de la collectivité par l'établissement régulier ou sur demande de statistiques individuelles,
- l'organisation de sessions d'information à la demande des collectivités adhérentes sur des thématiques en relation directe avec l'assurance statutaire,
- l'assistance en cas de difficultés rencontrées par la collectivité dans la gestion d'un dossier, que ce soit du point de vue statutaire ou dans le cadre de sa relation avec l'assureur,
- les interventions auprès de l'assureur en cas de difficultés dans la prise en charge d'un sinistre.

Article 3 : modalités financières :

La collectivité/l'établissement public s'engage à verser au CDG 63 une participation financière annuelle.

Cette dernière est destinée à financer les frais engagés pour offrir cette prestation facultative, qu'il s'agisse des coûts directement liés à la passation du marché (assistance à maîtrise d'ouvrage et conseils juridiques) que des charges de gestion des contrats telles que prévues à l'article 2 de la présente convention.

L'assiette de cotisation de la participation annuelle correspond au montant de la masse salariale assurée au 31 décembre n-1, déclarée par la collectivité auprès du courtier et de l'assureur.

Le montant de la contribution financière est égal au produit du taux mentionné ci-dessous appliqué à l'assiette.

Ce taux est fixé à :

- 0,19 % pour le contrat CNRACL (d'1 à 29 agents),
- 0,09 % pour le contrat CNRACL (de 30 agents et plus),
- 0,04 % pour le contrat IRCANTEC.

Le taux ne pourra être modifié que par voie de délibération du Conseil d'administration et dûment notifiée à la collectivité.

La contribution financière ne pourra toutefois être inférieure à 10 euros par an.

Elle sera appelée par le Centre de Gestion du Puy-de-Dôme sur le dernier semestre de chaque année.

Dans l'hypothèse où une collectivité souhaiterait adhérer en cours d'année civile, la contribution financière portant sur la première année d'adhésion sera proratisée.

Le recouvrement de la participation due par la collectivité sera assuré sur présentation d'une facture et d'un titre de recettes établi par les services du CDG 63.

Le règlement interviendra par mandat administratif dont le montant sera versé au Payeur départemental du Puy-de-Dôme.

Article 4 : prise d'effet et durée de la convention :

La présente convention est valable pour la durée des contrats souscrits par le CDG 63, soit du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2026.

En cas d'adhésion postérieure à la date du 1^{er} janvier 2023, la date de validité de la présente convention sera fixée au jour de la date d'adhésion au (x) contrat (s) groupe et se poursuivra jusqu'à la date normale du terme du contrat.

La résiliation du (des) contrat (s) groupe d'assurance statutaire avant le terme, à l'initiative de l'assureur, de l'assuré ou du CDG 63 entraîne de facto la résiliation de la présente convention.

Article 5 : modifications de la convention :

Toute modification susceptible d'être apportée, en cours d'exécution, de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

Article 6 : protection des données personnelles :

Dans le cadre de leurs relations contractuelles, les parties s'engagent à respecter la réglementation en vigueur applicable au traitement des données à caractère personnel et en particulier le règlement (UE) n° 2016-679 du 27 avril 2016 ainsi que la loi informatique et libertés du 6 janvier 1978 modifiée.

L'an deux mille vingt-deux, le 1^{er} décembre à 17h30, le Comité Syndical du Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'agglomération clermontoise s'est réuni en session plénière, salle de conférences au siège social, 2 bis rue de l'Hermitage à Clermont Ferrand, sous la présidence du Président du SMTC-AC.

Nombre de membres en exercice :	31 titulaires et 31 suppléants
Nombre de membres présents :	20 en début de séance 18 en fin de séance
Nombre de procurations :	3 en début de séance 3 en fin de séance

Date de la convocation :	25 novembre 2022
Secrétaire de séance :	Thomas WEIBEL

Présents à l'ouverture de séance :

Claude AUBERT ; Christophe BERTUCAT ; Cyril CINEUX ; Christiane DEMOUSTIER ; Alain DOCHEZ ; Sondès EL HAFIDHI ; Blandine GALLIOT ; Laurent GANET ; Henri GISSELBRECHT ; Jacinthe GUILLOT ; Jean-Marc MORVAN ; Patrick NEHEMIE ; Flavien NEUVY ; Jean-Paul PRESLE ; Claude PRIVAT ; François RAGE ; Stanislas RENIE ; Thierry VATIN ; Christophe VIAL ; Thomas WEIBEL.

Arrivée en cours de séance : Eric EGLI (arrivée à 17h54 vote à partir de la délibération n°1), Marie DAVID (arrivée à 18h35 vote à partir de la délibération n°2).

Départs en cours de séance : Claude AUBERT (départ à 18h55 après le vote de la délibération n°2 - donne pouvoir à Marie DAVID) ; Thomas WEIBEL (départ à 19h38 après le vote de la délibération n°6) ; Stanislas RENIE (départ à 19h40 après le vote de la délibération n°8) ; Blandine GALLIOT (départ à 19h45 après le vote de la délibération n°10).

Représentés par leur suppléant :

Marcel ALEDO par Alain DOCHEZ ; Jean DELAUGERRE par Jacinthe GUILLOT ; Annie LEVET par Claude PRIVAT.

Procurations à l'ouverture de séance :

Jérôme AUSLENDER à Cyril CINEUX ; Nicolas BONNET à Thomas WEIBEL, Marie DAVID à Claude AUBERT.

Délégués titulaires excusés :

Dominique BALICHARD ; Richard BERT ; Fanny BLANC ; Sébastien DONADIEU ; Aurélio MACIAN ; Gilles VESCOVI.

DÉLIBÉRATION N°6

REUNION DU COMITE SYNDICAL DU 1^{ER} DECEMBRE 2022

OBJET : RENOUELEMENT DE LA CONVENTION SIGNEE AVEC L'EIPAS (ESPACE D'INVESTIGATION PREVENTION ACCOMPAGNEMENT DU STRESS)

Depuis 2018 le SMTC-AC conventionne annuellement avec l'EIPAS afin de permettre aux agents qui le souhaitent, de bénéficier de consultations psychologiques individuelles motivées par des situations de souffrance au travail.

Chaque année une dizaine de consultations sont réalisées.

Il vous est proposé de renouveler cette convention pour l'année 2023



Les conditions principales de fonctionnement n'ont pas été modifiées (3 consultations maximum par agent dans la limite de 30 consultations sur la période) et les tarifs sont restés identiques à ceux de 2021 (60 € la consultation).

L'EIPAS travaillant en lien étroit avec la médecine de prévention, l'identité des agents concernés est communiquée uniquement au médecin de prévention, ce qui permet à chaque agent de consulter en toute confidentialité.

Le Comité Syndical,

Après en avoir délibéré,

Décide :

Pour : 24

Contre : 0

Abstention : 0

- **D'approuver le renouvellement de la convention signée avec l'EIPAS.**



Le Président du SMTC-AC

François RAGE

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Certifié exécutoire par le Président du SMTC, compte tenu
de la réception en Préfecture le : **20 DEC. 2022**
et de la publication le : **20 DEC. 2022**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat





Contrat d'accompagnement psychologique individuel au centre EIPAS

Ce contrat d'accompagnement psychologique est conclu entre :

D'une part,

Syndicat Mixte des Transports en Commun (SMTC), dont le siège est 2 bis Rue de l'Hermitage, 63000 Clermont-Ferrand, représenté par Monsieur François Rage, en qualité de Président,

Et d'autre part,

L'association EIPAS dont le siège social est à 63830 Durtol, 14 rue Jacques Brel
N° SIRET : 504 225 335 00018
Représentée par Denise LANOIR en qualité de présidente.

Article 1 : Objet du contrat

L'objectif de cette action est d'accompagner les salariés, qui en font la demande, au moyen de consultations psychologiques individuelles au centre EIPAS, 16E rue Gaultier de Biauzat à Clermont-Ferrand. La durée moyenne d'une consultation est de 50 minutes à une heure. Les consultations psychologiques ne sont motivées que par des situations de souffrance au travail. Chaque salarié peut bénéficier de 3 consultations maximum par agent dans la limite de 30 consultations sur la période. L'identité des salariés bénéficiant des consultations ne sera pas communiquée à l'entreprise. Le nombre de salariés ayant consulté sera communiqué à l'employeur. L'identité des salariés ayant consulté ainsi que les dates des consultations seront transmis au médecin du travail avant chaque facturation à l'entreprise.

Article 1 : Période

Cet accord concerne la période du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023.

Article 2 : Conditions financières

Le prix net de TVA de la prestation est de 60€ par consultation que l'entreprise s'engage à verser à l'association EIPAS, à réception des factures trimestrielles.

Article 3 : Conditions de règlement :

Le règlement des prestations sera effectué à réception des factures trimestrielles indiquant le nombre des consultations.

Article 4 : Engagement de l'association EIPAS

Pour le suivi d'un salarié toutes les consultations sont assurées par le même psychologue dans la mesure du possible. Le contenu des entretiens est confidentiel et le psychologue est tenu au secret professionnel conformément au code de déontologie de la profession.

Article 5 : Différends éventuels

Si une contestation ou un différend n'a pu être réglé à l'amiable, le tribunal de Clermont-Ferrand sera compétent pour régler le litige.

Clermont-Ferrand le

Fait en 2 exemplaires,

Le président du SMTC-AC,

La Présidente de l'EIPAS

Monsieur François RAGE

Docteur Denise LANOIR

Article 7 : difficultés d'application et litiges :

En cas de différends entre les parties sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, une solution amiable sera recherchée.

A défaut d'accord, les deux parties pourront s'adresser au Tribunal administratif de Clermont-Ferrand, pour le règlement de tout litige éventuel survenant à l'occasion de l'exécution de la présente convention.

Fait en 2 exemplaires originaux,

A Clermont-Ferrand, le

A, le

**Le Président du Centre de Gestion
de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme,**

Le Président du SMTC-AC

**Tony BERNARD
Maire de Châteldon**

François RAGE

L'an deux mille vingt-deux, le 1^{er} décembre à 17h30, le Comité Syndical du Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'agglomération clermontoise s'est réuni en session plénière, salle de conférences au siège social, 2 bis rue de l'Hermitage à Clermont Ferrand, sous la présidence du Président du SMTC-AC.

Nombre de membres en exercice :	31 titulaires et 31 suppléants
Nombre de membres présents :	20 en début de séance 18 en fin de séance
Nombre de procurations :	3 en début de séance 3 en fin de séance

Date de la convocation :	25 novembre 2022
Secrétaire de séance :	Thomas WEIBEL

Présents à l'ouverture de séance :

Claude AUBERT ; Christophe BERTUCAT ; Cyril CINEUX ; Christiane DEMOUSTIER ; Alain DOCHEZ ; Sondès EL HAFIDHI ; Blandine GALLIOT ; Laurent GANET ; Henri GISSELBRECHT ; Jacinthe GUILLOT ; Jean-Marc MORVAN ; Patrick NEHEMIE ; Flavien NEUVY ; Jean-Paul PRESLE ; Claude PRIVAT ; François RAGE ; Stanislas RENIE ; Thierry VATIN ; Christophe VIAL ; Thomas WEIBEL.

Arrivée en cours de séance : Eric EGLI (arrivée à 17h54 vote à partir de la délibération n°1), Marie DAVID (arrivée à 18H35 vote à partir de la délibération n°2).

Départs en cours de séance : Claude AUBERT (départ à 18h55 après le vote de la délibération n°2 - donne pouvoir à Marie DAVID) ; Thomas WEIBEL (départ à 19H38 après le vote de la délibération n°6) ; Stanislas RENIE (départ à 19H40 après le vote de la délibération n°8) ; Blandine GALLIOT (départ à 19H45 après le vote de la délibération n°10).

Représentés par leur suppléant :

Marcel ALEDO par Alain DOCHEZ ; Jean DELAUGERRE par Jacinthe GUILLOT ; Annie LEVET par Claude PRIVAT.

Procurations à l'ouverture de séance :

Jérôme AUSLENDER à Cyril CINEUX ; Nicolas BONNET à Thomas WEIBEL, Marie DAVID à Claude AUBERT.

Délégués titulaires excusés :

Dominique BALICHARD ; Richard BERT ; Fanny BLANC ; Sébastien DONADIEU ; Aurélio MACIAN ; Gilles VESCOVI.

DÉLIBÉRATION N°7

REUNION DU COMITE SYNDICAL DU 1^{ER} DECEMBRE 2022

**OBJET : DOCUMENT UNIQUE D'EVALUATION DES RISQUES PROFESSIONNELS (DUERP)
PLAN D' ACTIONS 2023**

Textes de référence :

Code général de la fonction publique notamment l'article L 811-1

Code du travail, notamment les articles L 4121-3 et R 4.121-1 et suivants ;

Décret 85-603 modifié du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité ainsi qu'à la médecine



Le Président expose :

Le Document unique d'évaluation des risques professionnels (DUERP) est un bilan écrit des risques encourus par les agents sur leur lieu de travail y compris en ce qui concerne les risques psycho sociaux.

A partir du diagnostic réalisé, un plan d'actions est établi.

Par délibération n°14 du 20 décembre 2021, le comité syndical validait le DUERP et le plan d'actions annexé.

Le document joint en annexe reprend les actions réalisées en 2022 et les propositions de plan d'action pour 2023.

Les membres du CHSCT ont émis un avis favorable le 5 octobre 2022

Le Comité Syndical,

Après en avoir délibéré,

Décide :

Pour : 23

Contre : 0

Abstention : 0

- De valider le plan d'actions 2023 annexé à la présente délibération
- De s'engager à le mettre en œuvre et à en assurer le suivi
- D'autoriser le Président à signer tous les documents correspondants.

 
Le Président du SMTC-AC
François RAGE

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Certifié exécutoire par le Président du SMTC, compte tenu
de la réception en Préfecture le : **20 DEC. 2022** **20 DEC. 2022**
et de la publication le :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat



Risque	Unité de travail	G* M D* E	Note	Problème(s) énoncé(s)	Solution(s) proposée(s)	Coût (€)	Délai	Plan de l'action	État d'avancement
Entrepris Exprimées Admission	Unité 1 Accueil Unité 2 Accueil	0 1 7 10 4 4	0 64	Unité 1 a pas suivi la formation "Gestion des conflits". Sur cette unité, les risques psychosociaux sont présents, les principales composantes à traiter sont : 1/ Intimidité de travail : RAS 2/ Emotionnel : RAS 3/ Autonomie : RAS 4/ Rapports sociaux : RAS 5/ Contrôle de l'élève : NON 6/ Insécurité de la situation de travail : RAS La question du remplacement de l'agent d'accueil durant ses absences (congrès, formation, maladie...) crée des tensions au sein de la structure.	Pas de problème énoncé Proposer une formation "Gestion des conflits" en novembre		2023	304	
Risques psychosociaux	Unité 1 Accueil		10		Remplacement externe pendant les 3 semaines de congés d'été, et accueil fermé sur les 2 autres semaines de congés.				Reste

Envoyé en préfecture le 20/12/2022

Reçu en préfecture le 20/12/2022

Publié le

SLO

ID : 063-256300120-20221201-20221201_DE07-DE

Risque	Unité de travail	G-M-D-E	Note	Problème(s) énoncé(s)	Solution(s) proposée(s)	Coût (€)	Délai	Plan de traction	Etat d'avancement
Chute de plan pied	Unité 2 Moyens Généraux	16	12	Utilise le monte-charge. Utilise un diable. Dispose de chaussures antidérapantes.					
Chute de hauteur	Unité 2 Moyens Généraux	4	64	Problème du plancher du couloir du bas avec les trous des arbres.	Prévoir de vérifier les points d'ancrage des sangles sur le toit.				
Entouragement et chutes d'objets	Unité 2 Moyens Généraux	16	1	Utilise un escabeau et le tabouret "pied d'éléphant". Accède au toit (pas possible pour le reste du personnel). Dispose d'un bavoir et de sangles.	Pas de problème énoncé				
Manutention manuelle	Unité 2 Moyens Généraux	16	7	Dispose de chaussures coquilles.	Appel à une entreprise extérieure pour les gros démenagements.				
Ergonomie	Unité 2 Moyens Généraux	20	1	Doit régulièrement changer la configuration des salles 1 et 2. Gère seul (ou fait appel à des collègues) pour la petite manutention. Pour les gros démenagements, fait appel à une entreprise extérieure.	Un bâtiment modulaire a été mis en place, permettant de décharger le bureau. Prévoir un passage plus régulier des délibérations				
Risque Roulier - Conduite d'engins	Unité 2 Moyens Généraux	16	7	Bureau chargé. Les délibérations tardent à arriver pour la réforme du matériel.	Mettre en place une formation à la conduite en conditions difficiles pour les agents circulant fréquemment pour des motifs professionnels				
Circulation piétons	Unité 2 Moyens Généraux	22	7	Se déplace régulièrement à bord d'un véhicule.					
Risques liés aux machines et outils	Unité 2 Moyens Généraux	16	4	Se rend très régulièrement à T2C et au bâtiment Vega. Même risque que pour l'ensemble du personnel lors de la traversée de la rue.	Courrier codé SMTC/MarcDoAlléou pour demander des aménagements en vue de la sécurisation de la traversée de la rue de Pharmacie. Nouveau message de sensibilisation au personnel		2023	DRH / MOA	Echange de mails avec CAM pour demande de travaux de sécurisation / Message d'appel à la vigilance envoyé en 2022
Risques chimiques	Unité 2 Moyens Généraux	16	1	Draps et plans froissés à brûler. Pas de matériel spécialisé.	Pas de problème énoncé				
Risques électriques	Unité 2 Moyens Généraux	4	1	Pas de problème énoncé	Pas de problème énoncé				
Risques chimiques	Unité 2 Moyens Généraux	16	1	Utilise un déshydratant et un produit pour déboucher les canalisations. Compare les notes des données de sécurité.	Pas de problème énoncé				
Risques liés à l'entretien	Unité 2 Moyens Généraux	20	1	Le bâtiment date des années 1970 et a été réhabilité en 2000.	Analyses/taux de qualité				
Risques liés à l'entretien	Unité 2 Moyens Généraux	NC	NC		Pas de problème énoncé		2023	MOA	
Risques liés à l'entretien	Unité 2 Moyens Généraux	49	1	L'éclairage est l'installation électrique.	Prévoir le remplacement de l'installation avant échéance		2023	RM	
Risques liés à l'entretien	Unité 2 Moyens Généraux	20	1		Pas de problème énoncé				
Risques liés à l'entretien	Unité 2 Moyens Généraux	NC	NC		Pas de problème énoncé				
Risques liés à l'entretien	Unité 2 Moyens Généraux	7	2		Pas de problème énoncé				
Risques liés à l'entretien	Unité 2 Moyens Généraux	NC	NC		Pas de problème énoncé				
Risques liés à l'entretien	Unité 2 Moyens Généraux	16	4	Utilise un masque et porte des gants pour le travail sur les archives.	Pas de problème énoncé				
Risques liés à l'entretien	Unité 2 Moyens Généraux	4	1	Dispose de vêtements de travail. Sanitaires et douche au SMTC.	Pas de problème énoncé				
Risques liés à l'entretien	Unité 2 Moyens Généraux	NC	NC		Pas de problème énoncé				
Risques liés à l'entretien	Unité 2 Moyens Généraux	7	4	En contact avec les entreprises extérieures qui interviennent au SMTC. En charge du plan de prévention pour celles qui interviennent plus de 400 heures par an.	plan de prévention à établir pour les entreprises extérieures qui interviennent plus de 400 heures par an		2023	MOA	
Entreprises Extérieures	Unité 2 Moyens Généraux	16	1	Des agressions peuvent survenir de la part des usagers ou des collègues	Proposer une formation "Gestion des conflits" si nécessaire		2023	RM	
Agressions	Unité 2 Moyens Généraux	16	4	Sur cette unité, les risques psychosociaux sont présents, les principales composantes à traiter sont : 1/ Intensité du travail : sollicitations multiples 2/ Emotionnel : non 3/ Autonomie : oui 4/ Rapports sociaux : bons 5/ Capital de travail : PAS 6/ Insécurité de la situation de travail : non	Pas de problème énoncé				
Risques psychosociaux	Unité 2 Moyens Généraux	16	4						

Risque	Unité de travail	S * M * D * E	Note	Problème(s) énoncé(s)	Solution(s) proposée(s)	Coût (€)	Déla	Plan de suivi	Etat d'avancement
Chute de plain pied	Unité 3 Informatique	16 7	12	Le plancher du rez-de-chaussée du bâtiment Héritage est instable. Les cailloux de l'extérieur se déforment.	Mise en place de bandes antidérapantes à l'extérieur du portail de la rue de Héritage à la porte d'entrée	2023		MOA	
Chute de hauteur effondrement et chutes d'objets	Unité 3 Informatique	4 1	16	Commis tout les autres agents	Pas de problème énoncé				
Manipulation manuelle	Unité 3 Informatique	16 1	NC	E	Pas de problème énoncé				
Ergonomie	Unité 3 Informatique	20 1	16	Moins maintenant avec les écrans plats. Mais toujours pour changer les serveurs du local informatique	Pas de problème énoncé				
Risque Reuber- Conséquence d'incidents	Unité 3 Informatique	4 4	16	Manque de place pour se reculer	Un bâtiment modulaire a été mis en place, permettant de décaler le bureau.				
	Unité 3 Informatique	4 4	16	De temps en temps	Pas de problème énoncé				
Circulation plateforme	Unité 3 Informatique	20 7	16	Traversée dangereuse du bâtiment Héritage à calu de Vega	Courrier coignéé SMT/02/2022 pour demander des aménagements en vue de la sécurisation de la traversée de la rue de Héritage. Nouveau message de sensibilisation au personnel	2023		DRH / MOA	Echange de mails avec CAM pour demande de travaux de sécurisation / Message d'appel à la vigilance émis en 2022
Risques liés aux machines et outils	Unité 3 Informatique	16 1	16	Utilise une perceuse de temps en temps. Dispose d'EPI	Pas de problème énoncé				
Vibrations	Unité 3 Informatique	4 4	NC	E	Pas de problème énoncé				
Risques chimiques	Unité 3 Informatique	20 1	16	Manipule des produits de nettoyage	Prévoir l'achat d'EPI si nécessaire (pas d'intervention sur l'extérieur des bâtiments normalement)				
Accidents réels et accidents de l'air	Unité 3 Informatique	NC NC	NC	E	Pas de problème énoncé				
Risque Électrique	Unité 3 Informatique	16 4	16	Travaille fréquemment dans le local informatique climatisé toute l'année	Pas de problème énoncé				
Incendie - Explosion	Unité 3 Informatique	4 1	16	L'agent allume l'ordinateur électrique.	Prévoir le renouvellement de l'habillage avant échéance	2023		RH	
Risques liés à l'éclairage	Unité 3 Informatique	16 1	16	Les bâtiments sont équipés d'ordinateurs	Pas de problème énoncé				
	Unité 3 Informatique	1 10	10	Il manque de la lumière naturelle	Pas de solution sur les bâtiments actuels				
La situation d'urgence	Unité 3 Informatique	16 4	16	Comme toutes les autres agents	Pas de problème énoncé				
Risques liés aux ambiances climatiques	Unité 3 Informatique	20 7	16	Bien-être des agents	Pas de solution sur les bâtiments actuels Le risque sera traité dans le cadre du démenagement				
Risque biologique	Unité 3 Informatique	4 1	16	Maintiens le matériel informatique de tous les autres agents	Contamination avant et après intervention (protocole COVID)				
Risque d'hygiène	Unité 3 Informatique	NC NC	NC	E	Pas de problème énoncé				
Quarantaine	Unité 3 Informatique	16 1	16	Bonnes WiFi dans la salle 1	Pas de problème énoncé				
Intégrité des données	Unité 3 Informatique	0 4	16	En cas de panne, certains ordinateurs sont en informatique à l'extérieur	Pas de problème énoncé				
Agresions	Unité 3 Informatique	4 1	16	Ressent parfois de l'agression de certains collègues	Proposer une formation "Gestion des conflits" si nécessaire Signaler les agressions à la DRH et au supérieur hiérarchique	2023		RH	
Risques psychosociaux	Unité 3 Informatique	16 7	16	Sur cette unité, les risques psychosociaux sont présents, les principales composantes à traiter sont : 1/ Intensité du travail : de plus en plus de travail avec l'augmentation des effectifs 2 / Endormement : problème des absences pendant les congés notamment pour les vacances à l'étranger ou l'agent n'est pas joignable 3 / Autonomie : mieux depuis l'arrivée de collègues qui sont en capacité de aider 4 / Rapports sociaux : PAS 5 / Confiance de l'agent : PAS 6 / Insécurité de la situation de travail :	Mettre en place une organisation (avec prestataire) permettant d'assurer les tâches prioritaires et urgentes en l'absence du responsable informatique	2023		MOA	

Risque	Unité de travail	Q - M - D - E	Note	Problème(s) énoncé(s)	Solution(s) proposée(s)	Coût (€)	Délais	Point de l'action	Etat d'avancement
Chute de plain pied	Unité 4 Assistantes de direction et RH	1	4	0	Pas de problème énoncé				
Chute de hauteur	Unité 4 Assistantes de direction et RH	4	1	4	Utilise un "piéd d'épaulement" pour attrapper des dossiers				
Environnement et culture d'objets	Unité 4 Assistantes de direction et RH	2	1	4	0				
Mécanisme arancuelle	Unité 4 Assistantes de direction et RH	1	2	4	Qui de certains secours				
Ergonomie	Unité 4 Assistantes de direction et RH	1	7	7	Dispose d'accoudoirs et d'un repose pied				
Risque Router - Conduite d'engins	Unité 4 Assistantes de direction et RH	4	1	4	0				
Circulation piétonne	Unité 4 Assistantes de direction et RH	16	1	16	Même que pour les autres unités				
Risques liés aux machines et outils	Unité 4 Assistantes de direction et RH	NC	NC	NC					
Brûlure	Unité 4 Assistantes de direction et RH	16	7	16	Peu de travail				
Vibrations	Unité 4 Assistantes de direction et RH	NC	NC	NC	0				
Risques chimiques	Unité 4 Assistantes de direction et RH	NC	NC	NC	15				
Aviation	Unité 4 Assistantes de direction et RH	NC	NC	NC	0				
Avion et assainissement de l'air	Unité 4 Assistantes de direction et RH	1	7	7	RAS				
Risque Electrique	Unité 4 Assistantes de direction et RH	4	4	16	0				
Incendie - Explosion	Unité 4 Assistantes de direction et RH	4	1	4	N'a pas eu de formation pour l'utilisation des extincteurs				
Risques liés à l'équipement	Unité 4 Assistantes de direction et RH	4	7	28	Lumière artificielle toute la journée. Des armoires bouchent les fenêtres.				
Utilisation d'engin	Unité 4 Assistantes de direction et RH	1	7	7	Beaucoup de temps passé à l'écou				
Risques liés aux ambiances climatiques et thermiques	Unité 4 Assistantes de direction et RH	1	7	7	Chauffage et climatisation défectueux				
Risque biologique	Unité 4 Assistantes de direction et RH	NC	NC	NC					
Manque d'hygiène	Unité 4 Assistantes de direction et RH	1	4	4	Objets des corvées				
Rayonnement	Unité 4 Assistantes de direction et RH	NC	NC	NC					
Entrepris Extérieures	Unité 4 Assistantes de direction et RH	1	1	1	2				
Aggressions	Unité 4 Assistantes de direction et RH	16	1	64	Couques tensions au service RH avec les agents.				

Risque	Unité de travail	G * M * D * E	Note	Problème(s) identifié(s)	Solution(s) proposée(s)	Coût (€)	Délais	Priorité de l'action	Etat d'avancement
Risques psychosociaux	Unité d'assistance de mission et RH	16	7	Sur cette unité, les risques psychosociaux sont présents, les principales composantes à traiter sont : 1/ Intensité du travail : répartition des tâches inégale 2 / Embarquement : RAS 3 : Autonomie : RAS 4 / Rapports sociaux : trop de cloisonnement des services 5 / Conflits de valeur : RAS 6 / Insécurité de la situation de travail : RAS					

Envoyé en préfecture le 20/12/2022

Reçu en préfecture le 20/12/2022

Publié le

SLO

ID : 063-256900120-20221201-20221201_DE07-DE

Page 2 of 2

Risque	Unité(s) de travail	G * M / D * E	Note	Problème(s) énoncé(s)	Solution(s) proposées(s)	Coût (€)	Délai	Priorité de l'action	Etat d'avancement
Risques psychosociaux	Unité 5 : Espacement hiérarchique	10	10	Sur cette unité, les risques psychosociaux sont présents, les principales composantes à maîtriser sont : 1 / Intensité du travail : - Intensité de travail importante liée au management et au nombre de dossiers suivis 2 / Embarquement : - en lien avec le management et les enjeux relatifs au dossier 3 / Autonomie : 4 / Rapports sociaux : - management plus complexe en phase COVID 5 / Conflits de valeur : - Nécessité de devoir porter des choix politiques 6 / Insécurité de la situation de travail :	Effectuer un suivi du plan de charge				

Envoyé en préfecture le 20/12/2022

Reçu en préfecture le 20/12/2022

Publié le

ID : 063-256300120-20221201-20221201_DE07-DE

Risque	Unité de travail	G * M * D * E	Note	Problème(s) énoncé(s)	Solution(s) proposée(s)	Coût (€)	Délais	Phase de l'étude	Etat d'avancement
Chute de plain pied	Unité 6 Pilotage groupe de travail	4	16	64	Pas de problème énoncé				
Chute de hauteur	Unité 6 Pilotage groupe de travail	16	16	256	Pas de problème énoncé				
Effondrement et chutes d'objets	Unité 6 Pilotage groupe de projet	4	4	16	Pas de problème énoncé				
Assistance manuelle	Unité 6 Pilotage groupe de projet	NC	NC	NC	Pas de problème énoncé				
Ergonomie	Unité 6 Pilotage groupe de projet	1	28	28	Pas de problème énoncé				
Risque Routier - Conduite d'engins	Unité 6 Pilotage groupe de projet	4	16	64	Pas de problème énoncé				
Circulation piétons	Unité 6 Pilotage groupe de projet	28	16	448	Pas de problème énoncé				
Risques liés aux machines et outils	Unité 6 Pilotage groupe de projet	NC	NC	NC	Pas de problème énoncé				
Éclairage	Unité 6 Pilotage groupe de projet	4	16	64	Conception du bâtiment. Pas d'action possible avant démarrage des travaux (sauf éclairage provisoire)				
Vibration	Unité 6 Pilotage groupe de projet	4	NC	NC	Pas de problème énoncé				
Risques chimiques	Unité 6 Pilotage groupe de projet	NC	NC	NC	Pas de problème énoncé				
Antenne	Unité 6 Pilotage groupe de projet	NC	NC	NC	Pas de problème énoncé				
Aération et refroidissement de l'air	Unité 6 Pilotage groupe de projet	NC	NC	NC	Pas de problème énoncé				
Risque Électrique	Unité 6 Pilotage groupe de projet	NC	NC	NC	Pas de problème énoncé				
Incendie - Explosion	Unité 6 Pilotage groupe de projet	16	4	64	Remettre en place une démarche "trouée" : plans d'évacuation, formation des guides / serre files, exercices d'évacuation, formation manipulation d'extincteurs		2022	DRH + MOA	Automne 2022
Risques liés à l'électrique	Unité 6 Pilotage groupe de projet	4	16	64	Pas de problème énoncé				
Utilisation d'écran	Unité 6 Pilotage groupe de projet	1	40	40	Pas de problème énoncé				
Risques liés aux ambiances climatiques et thermiques	Unité 6 Pilotage groupe de projet	4	16	64	Pas de problème énoncé				
Risque biologique	Unité 6 Pilotage groupe de projet	4	16	64	Pas de problème énoncé				
Manque d'hygiène	Unité 6 Pilotage groupe de projet	NC	NC	NC	Pas de problème énoncé				
Rayonnement	Unité 6 Pilotage groupe de projet	NC	NC	NC	Pas de problème énoncé				
Entrepris Extérieures	Unité 6 Pilotage groupe de projet	1	40	40	Pas de problème énoncé				
Aggressions	Unité 6 Pilotage groupe de projet	NC	NC	NC	Pas de problème énoncé				
Risques psychosociaux	Unité 6 Pilotage groupe de projet	1	28	28	Sur cette unité, les risques psychosociaux sont présents, les principales composantes à maîtriser sont : 1/ Intensité du travail : forte mais le vit bien 2/ Emotionnel : peut être épuisée 3/ Autonomie : autonomie mais responsable présent 4/ Rapports sociaux : difficiles en raison des 3 sites. Plus de contacts avec l'extérieur qu'avec certains collègues 5/ Conflits de Valeur : Nécessité de porter une politique publique 6/ Insécurité de la situation de travail : liée au statut de contractuelle				

DU SMTC 202221201 - 20221201 - 20221201

Risque	Unité de travail	G * M * D * E	Note	Problème(s) énoncé(s)	Solution(s) proposée(s)	Coût (€)	Délais	Phase de réalisation	Etat d'avancement
Chute de plain pied	Unité 7 intervention sur les chantiers	16	16	Utilisé beaucoup les escaliers. Essai de ne pas courir. Pas de rampe au bâtiment Vega. Risque possible dans les ateliers de T2C ou sur la voie du tram (raf). Les agents sont équipés de chaussures de sécurité.	Prévoir sensibilisation des personnels d'intervention aux risques chantier + fourniture d'EPI adaptés Rappeler règles sécurité escalier. Il y a bien une rampe à VEGA.				
Chute de hauteur	Unité 7 intervention sur les chantiers	4	4		Pas de problème énoncé				
Environnement et effets d'éclats	Unité 7 intervention sur les chantiers	28	28	Sur les chantiers, le risque existe mais les agents sont équipés en casque.	Prévoir sensibilisation des personnels d'intervention aux risques chantier + fourniture d'EPI adaptés			DRH - MOA	
Manutention manuelle	Unité 7 intervention sur les chantiers	16	28	Acheminer quotidiennement des parapluies d'un site à l'autre					
Ergonomie	Unité 7 intervention sur les chantiers	16	28	Craint les douleurs à la main. Bureau trop petit.	Prévoir l'acquisition de tapis de sous avec du gel.				
Risque Rouler - Conduite d'engins	Unité 7 intervention sur les chantiers	28	40	Pas d'attelage dans les petits véhicules du SMTC (Twingo), problème sur autoroute	Attribuer un autre véhicule du parc pour l'estréinte				
Circulation piétonne	Unité 7 intervention sur les chantiers	28	28	Traversée (Hermilage-Véga) dangereuse.	Courrier cosigné SMTC/MacDo/Alfaleu pour demander des aménagements en vue de la sécurisation de la traversée de la rue de l'Hermitage. Nouveau message de sensibilisation au personnel		2023	DRH - MOA	Echange de mails avec CAM pour demande de sensibilisation / Message d'appel à la vigilance en cours en 2023
Risques liés aux machines et outils	Unité 7 intervention sur les chantiers	NC	NC		Pas de problème énoncé				
Bruit	Unité 7 intervention sur les chantiers	16	28	Beaucoup de bruits dans les ateliers de T2C	Les bouchons d'oreille font partie des EPI prévus. A fournir à tous les agents concernés				
Vibrations	Unité 7 intervention sur les chantiers	NC	NC		Pas de problème énoncé				
Risques chimiques	Unité 7 intervention sur les chantiers	NC	NC		Pas de problème énoncé				
Asbestes	Unité 7 intervention sur les chantiers	NC	NC		Pas de problème énoncé				
Arrière plan	Unité 7 intervention sur les chantiers	16	40	L'atelier de T2C est un site industriel. Aux normes.	Prévoir sensibilisation des personnels d'intervention aux risques chantier + fourniture d'EPI adaptés			DRH - MOA	
Risque Electrique	Unité 7 intervention sur les chantiers	28	28	L'installation électrique n'est pas aux normes au bâtiment Vega. Lorsqu'il pleut, il y a des fuites en bas de l'escalier près de l'armoire électrique.	La tâche pour le personnel SMTC n'est pas "électrique" : il est interdit aux personnels SMTC de pénétrer dans le local armoire (à rappeler). Signaler au propriétaire cette problématique par courrier en insistant sur le risque incendie.		2023	MOA	
Incendie - Explosion	Unité 7 intervention sur les chantiers	28	28	Pas d'escaliers de secours au bâtiment Vega.	Rappeler les consignes d'évacuation à VEGA : Circuit 1 : par l'escalier normal. Circuit 2 : en atteignant la terrasse de l'étage 1 -> acheter une échelle et former les équipiers d'intervention	219,92€ HT		MOA	Révisé en 2022
Risques liés à l'incendie	Unité 7 intervention sur les chantiers	4	28		Pas de problème énoncé				
Utilisation d'engin	Unité 7 intervention sur les chantiers	4	28		Pas de problème énoncé				
Risques liés aux ambiances climatiques et thermiques	Unité 7 intervention sur les chantiers	28	28	Bâtiment Vega très mal isolé. Problème de l'entreprise qui gère la climatisation	Remise en concurrence pour les contrats de maintenance Suivi du litraire pour garantir les délais d'intervention			Rémy W	Révisé en 2022
Risque biologique	Unité 7 intervention sur les chantiers	16	28	Problème des agents récalcitrants aux consignes en général et le port du masque en particulier	Tenir à jour et mettre en application le protocole sanitaire du SMTC-MAC en fonction des mesures gouvernementales			DRH	Suivi éphémère
Manque d'hygiène	Unité 7 intervention sur les chantiers	16	28	Pénurie de papiers et torchons lavés pas suffisamment souvent	Sensibiliser pressatire et intégrer dans le leur contrat des consignes / pénalités				
Rayonnement	Unité 7 intervention sur les chantiers	NC	NC		Pas de problème énoncé				
Entrepris Extérieures	Unité 7 intervention sur les chantiers	4	16	Existence d'un plan de prévention.					
Aggressions	Unité 7 intervention sur les chantiers	16	28	Dans certains quartiers et parfois chez l'exploitant T2C	Identifier les personnels concernés. Etudier l'opportunité de mettre en place une sensibilisation et/ou une formation à la gestion des conflits		2023	DRH	

Risque	Unité de travail	Q1-23	Q2-23	Q3-23	Q4-23	Mois	Problème(s) énoncé(s)	Solution(s) proposée(s)	Coût (€)	Délais	Plan de suivi	Etat des avancées
Risques psychosociaux	Unité 7 Intervention sur les chantiers	49	28	13/2	13/2	13/2	Sur cette unité, les risques psychosociaux sont présents, les principales composantes à rechercher sont : 1/ Intensité du travail : importante 2/ Emotionnel : les budgets gérés sont importants 3/ Autonomie : RAS 4/ Rapports sociaux : RAS 5/ Contraintes de travail : RAS 6 / Insécurité de la situation de travail : oui pour les contractuels et également pour les autres à chaque renouvellement du contrat de l'exploitant principal	Programmation d'un entretien avec les contractuels entres 6 mois et 1 an avant terme		2023	DRH	Suivi annuel

Envoyé en préfecture le 20/12/2022

Reçu en préfecture le 20/12/2022

Publié le

SLO

ID : 063-256300120-20221201-20221201_DE07-DE

Risque	Unité de travail	G*12	D*15	Note	Problème(s) énoncé(s)	Solution(s) proposée(s)	Code (€)	Délai	Plan de travail	Etat d'avancement
Chute de plain pied	Unité 8 Administratifs et terrain	4	4	16		Pas de problème énoncé				
Chute de travail	Unité 8 Administratifs et terrain	NC	NC	NC		Pas de problème énoncé				
Entassement de déchets d'objets	Unité 8 Administratifs et terrain	4	4	16		Pas de problème énoncé				
Maintenance matérielle	Unité 8 Administratifs et terrain	1	16	16		Pas de problème énoncé				
Ergonomie	Unité 8 Administratifs et terrain	28	28	784		Prise d'installation versée depuis 2021				
Risque Rouler - Circulation d'énergie	Unité 8 Administratifs et terrain	4	16	64		Pas de problème énoncé				
Circulation piétonne	Unité 8 Administratifs et terrain	2	16	64		Pas de problème énoncé				
Risques liés aux machines et outils	Unité 8 Administratifs et terrain	NC	NC	NC		Pas de problème énoncé				
Bruit	Unité 8 Administratifs et terrain	7	16	112		Bouchons d'oreille fournis dans le pack EPI				
Vibrations	Unité 8 Administratifs et terrain	NC	NC	NC		Pas de problème énoncé				
Risques chimiques	Unité 8 Administratifs et terrain	NC	NC	NC		Pas de problème énoncé				
Accident	Unité 8 Administratifs et terrain	NC	NC	NC		Pas de problème énoncé				
Accident et déplacement de l'air	Unité 8 Administratifs et terrain	4	28	112		Pas de problème énoncé				
Risque Electrique	Unité 8 Administratifs et terrain	NC	NC	NC		Pas de problème énoncé				
Incendie - Explosion	Unité 8 Administratifs et terrain	28	28	784		Remettre en place une démarche "incendie" : plans d'évacuation, formation des guides / serre files, exercices d'évacuation, formation manipulation d'extincteurs...		23/22	DRH - MOA	Autobus 2022
Risques liés à l'électricité	Unité 8 Administratifs et terrain	0	0	0		Pas de problème énoncé				
Utilisation d'écran	Unité 8 Administratifs et terrain	1	40	40		Pas de problème énoncé				
Risques liés aux ambiances climatiques et hygrométrie	Unité 8 Administratifs et terrain	7	40	280		Pas de problème énoncé				
Risque biologique	Unité 8 Administratifs et terrain	28	28	784		Intervention si réel problème d'insécurité				
Manque d'hygiène	Unité 8 Administratifs et terrain	4	16	64		Tenir à jour et mettre en application le protocole sanitaire du SUD 2022 en fonction des mesures gouvernementales			DRH	Suivi annuel
Rayonnement	Unité 8 Administratifs et terrain	NC	NC	NC		Prévoir de rappeler les consignes d'hygiène			DRH	Mise en place d'hygiène
Entrepris Extérieures	Unité 8 Administratifs et terrain	NC	NC	NC		Pas de problème énoncé				
Aggressions	Unité 8 Administratifs et terrain	4	16	64		Pas de problème énoncé				
Risques psychosociaux	Unité 8 Administratifs et terrain	28	28	784		Sur cette unité, les risques psychosociaux sont présents, les principales composantes à prendre en compte : 1/ Intensité du travail : beaucoup de travail notamment lorsqu'il faut remplacer des collègues 2/ Emotionnel : il y a de la pression, ce qui entraîne des "crachats" 3/ Autonomie : Unité 8 Unité 8 4/ Rapports sociaux : problème des escaliers "ouverts" ce qui peut être gênant selon la tenue vestimentaire 5/ Conflits de l'équipe - RAS 6/ Insécurité de la situation de travail : grande insécurité lorsqu'on est contractuelle	Rappeler le dispositif d'accompagnement EIPAS; Etude de faisabilité d'installation de contremarches	2022 puis tous les ans 1500€ HT		Signature d'une convention avec EIPAS Installation de contremarches escalier Hermès

Risque	Unité de travail	Gravité	Exposition	Note	Problème(s) énoncé(s)	Solution(s) proposée(s)	Coût (€)	Détails	Photo de l'action	Etat d'avancement
Chute de plain pied	Unité 9 Administratifs			20		Pas de problème énoncé				
Chute de hauteur	Unité 9 Administratifs			15		Pas de problème énoncé				
Empoisonnement et chute d'objets	Unité 9 Administratifs			16		Pas de problème énoncé				
Maintenance manuelle	Unité 9 Administratifs			15		Pas de problème énoncé				
Ergonomie	Unité 9 Administratifs			15	En télétravail, le clavier de l'ordinateur portable n'est pas satisfaisant. Souris non ergonomique. Pas d'accoudoir au siège.	Prime d'installation versée depuis 2021				
Risque Routier - Conduite d'origins	Unité 9 Administratifs			15	Idem autres unités de travail	Pas de problème énoncé				
Circulation piétonne	Unité 9 Administratifs					Courrier cosigné SMTC/MacDo/Afflelou pour demander des aménagements en vue de la sécurisation de la traversée de la rue de l'Hermilage. Nouveau message de sensibilisation au personnel		2023	2024 / 2025	Echange de mails avec CAM pour demande de travaux de sécurisation / Message d'appel à la vigilance envoyé en 2022
Risques liés aux machines et outils	Unité 9 Administratifs			84	Traversée dangereuse du bâtiment Hermilage à celui de Vega	Pas de problème énoncé				
Bruit	Unité 9 Administratifs			112	Bruit venant du bureau d'à côté lorsqu'il y a des réunions en visio et que la porte du collige reste ouverte. Bruit de l'ordinaire quand la fenêtre est ouverte l'été.	Possibilité de fermer les fenêtres et les portes				
Vermines	Unité 9 Administratifs			NC		Pas de problème énoncé				
Risques chimiques	Unité 9 Administratifs			NC		Pas de problème énoncé				
Accidents	Unité 9 Administratifs			NC		Pas de problème énoncé				
Accidents et assainissement de l'air	Unité 9 Administratifs			150	Certains extinctifs ne s'ouvrent plus	Conception du bâtiment. Pas d'action possible				
Risque Électrique	Unité 9 Administratifs			NC		Pas de problème énoncé				

Risque	Unité de travail	Gravité	Note	Problème(s) énoncé(s)	Solution(s) proposée(s)	Coût (€)	Déla	Projet de rédaction	Etat d'avancement
Incendie - Explosion	Unité 9 Administratifs		7/10	Pas de formation pour le maitrisement des incendies	Remettre en place une démarche "Incendies" : plans d'évacuation, formation des guide / serre files, exercices d'évacuation, formation manipulation d'extincteurs, ...		2022	DRH - MOA	Automne 2022
Risques liés à l'éclairage	Unité 9 Administratifs		3/10	Lumières obstruées. Manque de luminosité naturelle du fait des stores qui ne s'ouvrent pas.	Conception du bâtiment. Pas d'action possible. Réparer les stores mobiles non fonctionnels				
Contamination d'air	Unité 9 Administratifs		8		Pas de problème énoncé				
Risques liés aux ambiances climatiques et thermiques	Unité 9 Administratifs		2/10	Température trop élevée si la climatisation ne fonctionne pas.	Prévoir un délai d'intervention court pour la maintenance CLIM			MOA	Nouveau contrat de maintenance en 2022
Risque biologique	Unité 9 Administratifs			COVID	Tenir à jour et mettre en application le protocole sanitaire du SMTC-AC en fonction des mesures gouvernementales			DRH	Suivi annuel
Manque d'hygiène	Unité 9 Administratifs		2/10	Toilettes pas toujours très propres. Poussière due à la moquette.	Nettoyage réalisé tous les jours (présentiel à sensibler). Nettoyage moquette prévu tous les ans				
Rayonnement	Unité 9 Administratifs		NC		Pas de problème énoncé				
Entreprises Extérieures	Unité 9 Administratifs		1/10		Pas de problème énoncé				
Agresseurs	Unité 9 Administratifs		3/10		Pas de problème énoncé				
Risques psychosociaux	Unité 9 Administratifs			Sur cette unité, les risques psychosociaux sont présents, les principales composantes à mentionner sont : 1/ Intensité du travail : équilibrée 2/ Emotionnel : agacement parfois lié au sentiment de ne pas être entendu sur le contenu du travail, d'être isolé, de ne pas être soutenu.e pour faire avancer ce qui avait pourtant été affiché comme un besoin. 3/ Autonomie : autonomie bien vécue mais attention à ne pas tomber dans l'indépendance (constat du passé) 4/ Rapports sociaux : répertoire entraîne moins de bruits de couloir mais il y a une perte du lien social nécessaire pour avancer ensemble. Il manque une ligne directrice sur le travail. 5/ Conflit de valeur : BAS 6/ Insécurité de la situation de travail : il existe un décalage entre ce qui est compris et la réalité. Complicé de dépendre de 2 directions.	Rappeler le dispositif d'accompagnement EIPAS Rappeler que les problématiques relatives au contenu du travail, doivent être abordées avec le supérieur hiérarchique		2022	DRH	

Pour plus de lisibilité, la délibération initiale n° 18 du 20 décembre 2021 est reprise dans son intégralité, à l'identique, avec les pièces jointes et la mise à jour des nouveaux seuils planchers et plafonds de l'IFSE

OBJET : MISE EN ŒUVRE DU REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20 ;
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88 ;
Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée ;
Vu le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés.
Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux ;
Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel ;
Vu l'arrêté du 27 décembre 2016 pris en l'application de l'article 7 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique d'Etat ;
Vu la Circulaire NOR : RDFF1427139C du 5 décembre 2014 du Ministère de la décentralisation et de la fonction publique et du Secrétaire d'Etat chargé du Budget relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel ;
Vu les délibérations antérieures instaurant un régime indemnitaire au SMTC ;
Vu le tableau des effectifs du SMTC-AC ;
Vu la concertation avec les organisations syndicales ;
Vu l'avis favorable du comité technique en date du 16 septembre 2021 pour la mise en œuvre du RIFSEEP au 1^{er} janvier 2022

Considérant qu'il convient d'instaurer au sein du SMTC, conformément au principe de parité avec la Fonction publique d'Etat tel que prévu par l'article 88 de la loi n°84-53, un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) en lieu et place du régime indemnitaire en place pour les agents du SMTC,

Considérant que ce régime indemnitaire se compose obligatoirement de deux indemnités distinctes :

1. Une indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) tenant compte du niveau d'expertise et de responsabilité du poste occupé, mais également de l'expérience professionnelle
2. Un complément indemnitaire annuel (CIA) tenant compte de la valeur professionnelle et de la manière de servir

Considérant que les plafonds maximaux de ces indemnités sont ceux prévus pour les corps de référence de l'Etat et peuvent être définis librement par chaque collectivité sans toutefois dépasser, en vertu du principe de parité, le montant du plafond plus élevé et qu'il peut être défini à titre facultatif des montants minimums ;



Considérant qu'il en va de même du nombre de groupes de fonctions qui peut être défini librement sans être inférieur à un par cadre d'emplois.

Propose au comité syndical les dispositions suivantes :

La mise en œuvre du nouveau régime indemnitaire défini ci-après **sera effective au 1^{er} janvier 2022**

La mise en place de ce régime indemnitaire a pour finalité de répondre aux objectifs suivants :

- Donner un cadre au versement d'un régime indemnitaire suite aux évolutions réglementaires
- Tenir compte de la spécificité des postes et des fonctions
- Favoriser les mobilités et garantir l'attractivité du SMT-C-AC
- Faire converger les filières administratives et techniques en matière indemnitaire,
- Reconnaître les parcours professionnels et les acquis de l'expérience
- Reconnaître l'engagement professionnel et la manière de servir

Ce nouveau régime indemnitaire se substitue aux régimes institués antérieurement.

Cependant, le SMT-C-AC décide d'instaurer une clause de sauvegarde.

Ainsi, chaque agent qui bénéficie avant l'entrée en vigueur du RIFSEEP, d'un régime indemnitaire plus favorable que celui prévu par le RIFSEEP le conservera à titre individuel et dérogatoire et ce, même si ce montant venait à dépasser les plafonds annuels fixés pour le groupe de fonction de l'agent au titre de l'IFSE.

Ce maintien du régime indemnitaire individuel perdurera jusqu'à ce que l'agent puisse bénéficier le cas échéant, dans le respect des montants plafonds fixés dans la présente délibération d'une revalorisation à l'occasion notamment d'un changement de fonction pour un groupe supérieur ou en cas de réexamen en fonction de l'expérience acquise.

La clause de sauvegarde ne s'appliquera pas en cas de mobilité choisie.

L'INDEMNITE DE FONCTIONS, DE SUJETIONS ET D'EXPERTISE (IFSE)

L'IFSE est instituée selon les modalités ci-après et dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat.

L'IFSE est un outil indemnitaire qui a pour finalité de valoriser l'exercice des fonctions.

Ce principe de reconnaissance indemnitaire est axé sur l'appartenance à un groupe de fonctions. Il revient ainsi à l'autorité territoriale de définir les bénéficiaires et de répartir les postes au sein de groupes de fonctions.



Les bénéficiaires de l'IFSE :

Nature de l'emploi	Référence cause du recrutement / qualité de l'agent	Eligibilité au RIFSEEP
Emplois permanents	Fonctionnaires titulaires et stagiaires (Temps complet, temps non complet, temps partiel)	Dès la prise de fonction *
	Art 3-3 2° de la loi 84-53 et CDI Agents contractuels de droit public à temps complet, non complet, et à temps partiel sur un emploi permanent	Dès la prise de fonction *
	Art 3-1 de la loi 84-53 Agent contractuel de droit public recrutés pour assurer le remplacement d'un agent indisponible	Dès la prise de fonction (au montant de l'IFSE plancher si la durée du contrat est inférieure à un mois)*
	Art 3-2 de la loi 84-53 Vacance temporaire dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire	Dès la prise de fonction (au montant de l'IFSE plancher si la durée du contrat est inférieure à un mois) *

*versement au prorata de la quotité de temps de travail

Nature de l'emploi	Référence cause du recrutement / qualité de l'agent	Eligibilité au RIFSEEP
Emplois non permanent	Art 3-1 1° de la loi 84-53 Agents contractuels pour accroissement temporaire d'activité	Dès la prise de fonction (au montant de l'IFSE plancher si la durée du contrat est inférieure à un mois) *
	Art 3-1 de la loi 84-53 Agents contractuels recrutés pour accroissement saisonnier d'activité	Dès la prise de fonction (au montant de l'IFSE plancher si la durée du contrat est inférieure à un mois) *
	Art 3 II Agents contractuels recrutés sur contrats de projets	Dès la prise de fonction*
	Art 110 Collaborateur de cabinet	Non éligible
	Agents recrutés sur des contrats de droit privé (apprentis, contrats aidés...)	Non éligible

*versement au prorata de la quotité de temps de travail



Détermination des groupes de fonctions :

L'architecture du RIFSEEP repose sur les métiers et leur classement au sein de groupes de fonctions. Pour chaque poste, il convient de définir son rattachement à un groupe de fonctions auquel correspond un montant indemnitaire maximum annuel. Les groupes de fonctions sont hiérarchisés.

La répartition des postes au sein des groupes est réalisée au regard de 3 critères fonctionnels tels que définis par le décret 2014-513 du 20 mai 2014. Ils permettent de cibler les niveaux de responsabilité. Pour chacun de ces 3 critères fonctionnels, des sous-critères ont été déterminés pour le SMTC-AC afin de permettre la répartition et classement de tous les postes au sein des différents groupes de fonction :

1. Encadrement, coordination, pilotage, conception. Ce critère fait référence à des responsabilités plus ou moins lourdes en matière d'encadrement, de coordination d'une équipe, d'élaboration et de suivi de dossiers stratégiques ou de conduite de projet.

Sous-critères pris en compte au SMTC-AC :

- Encadrement
- Coordination
- Conduite de projets
- Conception

2. Technicités, expertise, expérience ou qualifications nécessaires à l'exercice des fonctions. Il s'agit de valoriser les postes nécessitant l'acquisition et la mobilisation de compétences plus ou moins complexes ou spécifiques dans le domaine de référence du poste (maîtrise de compétences rares).

Sous-critères pris en compte au SMTC-AC :

- Niveau d'expertise
- Degré de rareté de l'expertise ou de l'expérience dans le poste
- Autonomie, initiative requise sur le poste
- Technicité du poste

3. Sujétions particulières et degré d'exposition de certains postes au regard de son environnement extérieur

Sous-critères pris en compte au SMTC-AC:

- Contraintes d'horaires de planning
- Intensité des déplacements
- Tension mentale

La grille des critères, sous critères et des indicateurs est jointe en annexe (PJ : Annexe 1)

Tous les agents sont concernés, quel que soit leur cadre d'emploi

Au regard de ces critères et sous-critères, les emplois du SMTC-AC sont classés au sein de 10 groupes de fonctions répartis comme suit :

- 2 groupes pour la catégorie C
- 3 groupes pour la catégorie B
- 5 groupes pour la catégorie A



Cat	Groupes de fonction	Intitulé des groupes de Fonctions
C	C2	Agents en charge des missions d'exécution du service et de mise en œuvre du service public nécessitant un degré d'expertise
	C1	Agents en charge des missions d'exécution du service, nécessitant un fort degré d'autonomie ou d'expertise
B	B3	Agents en charge de missions d'application et de suivi de dossiers
	B2	Agents en charge de missions de mise en œuvre, de suivi et de gestion de dossiers /projets spécifiques
	B1	Agents en charge de missions de mise en œuvre, de suivi et de gestion de dossiers à enjeux forts et/ou nécessitant une expertise
A	A5	Agents en charge de la gestion et du suivi de dossiers / projets techniques et ou administratifs
	A4	Agents en charge du pilotage, de la gestion et du suivi de dossiers / projets techniques et ou administratifs à enjeux spécifiques
	A3	Agents assurant un encadrement hiérarchique intermédiaire ou le pilotage de projets à forts enjeux
	A2	Directeurs
	A1	DGS

Le tableau portant classement des emplois du SMTC dans les différents groupes de fonction, tel que mis à jour à la date de la délibération portant instauration du RIFSEEP est joint en annexe (PJ Annexe n°2).

Pour toute création de nouveaux emplois qui interviendra après la date de la présente délibération, le groupe de fonction auquel est rattaché le nouveau poste devra être mentionné sur la délibération créant le poste.

Le tableau joint en annexe 2 sera tenu à jour.

La part fixe de l'IFSE est liée au classement dans un groupe de fonction.

La part variable de l'IFSE prend en compte l'expérience acquise et mobilisée par l'agent.

3 critères ont été retenus pour cette évaluation :

1. Construction des compétences au travers du parcours professionnel et de l'approfondissement des savoirs
2. Pratique effective de l'environnement professionnel - Mobilisation des compétences pour un travail collaboratif et collectif
3. Capacité à exploiter les acquis de l'expérience

(Détail des critères et des indicateurs : Annexe PJ n° 3)

Montants d'IFSE

Les montants d'IFSE mensuelle attribués pour chaque groupe de fonctions sont définis ci-après dans le respect des plafonds maximaux autorisés pour les corps de référence de l'Etat.

L'IFSE est versée, au prorata du temps de travail.

De manière générale, le versement des primes est lié au versement du traitement indiciaire et toute absence pour service non fait entraîne une réduction de l'IFSE dans les mêmes proportions que le traitement indiciaire.



Groupes de fonction	DCS du 20.12.21 seuils de l'IFSE du 01 01 2022 au 31 12 2022		Seuils IFSE A compter du 01 01 2023	
	Plancher IFSE brut / mois en €	Plafond IFSE brut / mois en €	Plancher IFSE brut / mois en €	Plafond IFSE brut / mois en €
C2	320	520	331	538
C1	437	760	452	787
B3	437	760	452	787
B2	471	820	487	849
B1	517	900	535	932
A5	471	820	487	849
A4	575	1 000	595	1 035
A3	885	1 540	916	1 594
A2	1 230	2 140	1 273	2 215
A1	1 955	3 400	2023	3 519

Périodicité du versement de l'IFSE

L'IFSE sera versée mensuellement.

Conséquences sur l'IFSE en cas d'absence pour raison de santé

Les modalités de maintien du régime indemnitaire durant certaines situations de congés ne peuvent être plus favorables que celles applicables dans la fonction publique d'Etat.

L'IFSE est versée dans les conditions suivantes :

En intégralité pendant les congés de maternité, paternité, d'accueil de l'enfant, d'adoption ainsi qu'en cas d'exercice des fonctions à temps partiel thérapeutique, de congé d'invalidité temporaire imputable au service.

Elle est maintenue dans les mêmes proportions que le traitement indiciaire en cas de maladie ordinaire.

Elle est suspendue, lorsque l'agent est placé en congé de longue maladie, de longue durée ou de grave maladie. Cependant, lorsque l'agent est placé en congé de longue maladie, de longue durée ou de grave maladie à la suite d'une demande présentée en cours de congés de maladie ordinaire, les indemnités qui lui ont été versées durant son congé de maladie ordinaire lui demeurent acquises.

Examen de l'IFSE en cas de mobilité

Mobilité interne :



- En cas de mobilité choisie, l'agent perçoit l'IFSE correspondant au nouveau poste occupé.
- En cas de mobilité choisie, la clause de sauvegarde ne s'applique pas.
- En cas de mobilité subie (reclassement pour inaptitude, réorganisation des services à l'initiative de l'autorité territoriale), l'agent conserve l'IFSE du poste occupé précédemment.

Arrivée dans le poste (mobilité externe) :

- Le montant de l'IFSE est déterminé en fonction du classement de l'emploi du nouvel agent dans les groupes de fonction et de l'expérience acquise préalablement (voir critères Annexe 1).

Réexamen de l'IFSE

Le montant de l'IFSE sera réexaminé :

- En cas de changement de fonctions ou en cas de changement de grade à la suite d'une promotion ou réussite concours
- En l'absence de changement de fonctions, au vu de l'expérience professionnelle acquise par l'agent (approfondissement des compétences techniques, de diversification des connaissances, acquisition de compétences permettant d'atteindre les objectifs).
- Au minimum tous les 4 ans

Le réexamen du montant de l'IFSE n'implique pas pour autant une revalorisation automatique.

LE COMPLEMENT INDEMNITAIRE ANNUEL (CIA)

Le CIA est un élément de rémunération variable et personnel, modulé en fonction de la manière de servir et de l'engagement professionnel de l'agent. L'appréciation de ces éléments sera effectuée dans le cadre de l'entretien professionnel annuel, en prenant notamment en compte l'atteinte des objectifs ou leur report pour des raisons extérieures.

Les bénéficiaires du CIA :

- Les fonctionnaires titulaires et stagiaires
- Les agents contractuels de droit public (CDD et CDI) occupant un emploi permanent et dont le contrat de travail prévisionnel est supérieur à un an
- Les contractuels (CDD) relevant de l'article 3 II « contrats de projets » emploi non permanents, dont le contrat prévisionnel est supérieur à un an.

Les critères et modalités de versement :

Les Directeurs émettent des propositions d'attribution du CIA sur la base des entretiens professionnels de l'année n-1.

Le CODIR statue collégalement sur ces propositions et élaborent une proposition commune que le DGS transmet au Président pour décision.

Pour l'attribution du montant individuel du CIA, les propositions sont effectuées en fonction des 2 critères suivants, mentionnés de manière littérale dans l'entretien professionnel :



1. Valeur ajoutée notable dans le collectif de travail
2. Initiative, valeur ajoutée par l'agent par rapport aux objectifs assignés, prise en compte d'un investissement notable ou exceptionnel, adaptabilité sur une commande exceptionnelle

Les 2 critères sont pris en compte à part égale.

Ils s'appliquent à toutes les catégories et groupes de fonctions en s'adaptant à la réalité des métiers. Par conséquent chaque agent peut prétendre au CIA, mais le CIA n'a pas vocation à être attribué à chacun des agents ni à être reconduit automatiquement.

L'enveloppe attribuée à la part CIA est votée annuellement en fonction du bilan des activités du SMTC-AC.

Le montant maximum du CIA est fixé à 1 200 € brut, toute catégorie et groupe de fonctions confondus.

L'attribution individuelle du CIA peut varier entre 0 et 100% du montant maximum. Le CIA n'est pas proratisé en fonction du temps de travail.

Le CIA sera versé, en une part, à compter de 2022, au mois de juin.

Seuls les agents ayant bénéficié d'un entretien professionnel pourront percevoir le CIA.

DISPOSITIONS COMMUNES

L'IFSE et le CIA sont exclusifs de tout autre régime indemnitaire de même nature.

Ainsi le RIFSEEP n'est **pas cumulable** avec :

- la prime de fonction et de résultats (PFR)
- l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (IFTS)
- l'indemnité d'administration et de technicité (IAT)
- l'indemnité d'exercice de missions des préfectures (IEMP)
- la prime de service et de rendement (PSR)
- l'indemnité spécifique de service (ISS)

Le RIFSEEP est **cumulable** avec :

- l'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement, frais de mission...)
- La participation abonnement en transports public domicile/travail
- le forfait mobilité durable
- le dispositif compensant les pertes de pouvoir d'achat (GIPA),
- les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, travail du dimanche ou des jours fériés ...),
- la rémunération des agents publics participants à titre accessoire à des activités de recrutement (jury de concours)
- La prime de responsabilité versée au DGS
- la NBI
- l'indemnité d'astreinte, de permanence, d'intervention
- la prime spéciale d'installation
- l'indemnité de changement de résidence
- l'indemnité de départ volontaire
- l'indemnité de rupture conventionnelle
- l'indemnité de télétravail



Attributions individuelles :

L'attribution individuelle de l'IFSE, et du CIA, font chacune l'objet d'un arrêté individuel du président du SMTC-AC.

Les crédits correspondants sont prévus et inscrits au budget.

Abrogation des délibérations antérieures :

Toutes dispositions antérieures portant sur des primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir sont abrogées.

Recours

Le Président informe que la délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication.

Le Comité Syndical,

Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité :

Pour : 23

Contre : 0

Abstention : 0

- **D'approuver l'augmentation des seuils planchers et plafonds de l'IFSE à compter du 1^{er} janvier 2023.**



Le Président du SMTC-AC

François RAGE

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Certifié exécutoire par le Président du SMTC, compte tenu
de la réception en Préfecture le : 20 DEC. 2022 20 DEC. 2022
et de la publication le :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat



ANNEXE 1 – CRITERES IFSE FIXE

1- Encadrement, coordination, pilotage, conception		
Sous - critères	Définition du sous- critère	Indicateurs (s)
Encadrement	prise en compte des responsabilités hiérarchiques	nombre de collaborateurs directement sous sa responsabilité
Coordination	prise en compte des responsabilités plus ou moins lourdes en matière de coordination	enjeux des missions de coordination / niveau et nombre de partenaires internes et ou externes
Conduite de projet	prise en compte des responsabilités plus ou moins lourdes en matière de conduite de projet	complexité / nombre de projets simultanés/ enjeux (financier, politique, technique , humains)/ animation et préparation de réunions
Conception	prise en compte des responsabilités plus ou moins lourdes en matière de conception	Niveau d'enjeu de déploiement de l'expertise, Capacité à utiliser son expertise pour concevoir des outils et solutions adaptés au métier. Conseils techniques / apport d'une expertise dans la rédaction et la mise en œuvre d'un projet avec évocation des risques techniques et/ou juridiques

2- Technicités, expertise, expérience ou qualifications nécessaires à l'exercice des fonctions		
Sous - critères	Définition du sous- critère	Indicateurs (s)
Niveau d'expertise	évaluation du niveau de connaissances requises pour le poste	*tâches en majorité simples et définies avec des solutions qui découlent de connaissances ou de procédures simples mais supposant un degré de réflexion - *activités variées supposant une analyse et une réflexion afin de sélectionner une procédure ou d'en créer une nouvelle *activités très complexes et/ou variées
Degré de rareté de l'expertise et ou de l'expérience sur le poste	Valorisation des métiers pour lesquels peu de candidats existent sur le marché de l'emploi	Difficulté de recrutement d'un candidat sur un emploi statutaire avec l'expertise et/ou l'expérience requise pour le poste
Autonomie/ Initiative requise par le poste	capacités à exercer ses activités sans constante supervision, s'organiser en prenant des initiatives dans un cadre de responsabilité défini	Degré d'autonomie par rapport aux compétences métiers - Compétences peu ou pas partagées au sein de la direction
Technicité du poste	Identifier le niveau de technicité attendu sur le poste	Degré de maîtrise et difficulté de la compétence métier requis- utilisation d'un logiciel métier- nécessité d'actualisation des connaissances- diversité des tâches - formation spécifique- degré d'exercice (arbitrage, décision, conseil, interprétation)

3- Sujétions particulières

Sous - critères	Définition du sous- critère	Indicateurs (s)
Contraintes d'horaires, de planning,	identifier les contraintes de toutes natures, liées au poste, ayant une incidence objective sur les conditions de travail	Horaires fixes ou atypiques - dates contraintes pour le dépôt des congés et RTT , impératifs liés à la charge de travail et/ou aux missions, présence imposée aux réunions hors plages horaires, travail "posté" (imposant une présence physique sur le poste de travail sans pouvoir vaquer librement), itinérance (déplacement d'un lieu à un autre pour exercer ses fonctions)
Intensité des déplacements	identifier la fréquence des déplacements "atypiques" sur une année	Fréquence sur une année des déplacements (obligation de partir tôt le matin ou rentrer tard le soir obligation de découcher)
Tension mentale	identifier les sources potentielles de charges mentales liées spécifiquement au poste	Forte polyvalence/degré d'autonomie ou des responsabilité/multiplicité des interlocuteurs/charge de travail/contraintes de délais/gestion de conflits/confidentialité /nécessité de suivi continu et de réactivité immédiate face aux événements/actions à réaliser tributaires d'autres partenaires sur lesquels l'agent n'a pas de lien fonctionnel

Annexe n° 2 - LISTE DE COTATION DES EMPLOIS DU SMT-C-AC PAR GROUPE DE FONCTION

Liste des emplois par groupe de fonction		Intitulé des groupes de fonctions
C2		
Assistant /chargé développement outils numériques Assistant gestion financière Assistant de direction MOAGP Assistant de gestion RH - <i>carrière formation</i> Assistant de direction PPQP Assistant direction COM Chargé de l'accueil et gestion administrative de la commande publique Chargé de la commande publique Chargé de la logistique administrative et technique		<i>Agents en charge des missions d'exécution du service et de mise en œuvre du service public nécessitant un degré d'expertise</i>
C1		
Assistant de direction DG		<i>Agents en charge des missions d'exécution du service nécessitant un fort degré d'autonomie ou d'expertise</i>
B3		
Assistant de direction OMT/DG Assistant pilotage contrats Chargé administration GED et appui cellule patrimoine Chargé automate interface homme machine		<i>Agents en charge de missions d'application et suivi de dossiers</i>
B2		
Chargé des achats et des assurances Chargé relations employeurs Chargé relations usagers Chargé études nouvelles offres de mobilité Chargé du suivi administratif des assemblées Chargé de l'instruction et du suivi des dossiers de subventions Chargé du suivi de l'offre de service transport en commun Gestionnaire RH-Paie carrière Opérateur budgétaire et comptable		<i>Agents en charge de missions de mise en œuvre, de suivi et de gestion de dossiers / projets spécifiques</i>
B1		
Gestionnaire réseau, données et télécom Coordinateur budgétaire et comptable Chargé du pilotage budgétaire Chargé du patrimoine viaire		<i>Agents en charge de missions de gestion, de mise en œuvre, de suivi de dossiers/projets à enjeux forts et ou nécessitant une expertise</i>

Annexe n° 2 - LISTE DE COTATION DES EMPLOIS DU SMT-C-AC PAR GROUPE DE FONCTION

Liste des emplois par groupe de fonction		Intitulé des groupes de fonctions
A5		
	Chargé du pilotage du contrat et stratégie vélo Chargé de stratégie digitale Chargé communication Chargé de missions changement des pratiques de mobilité et intermodalité Chargé de missions RH Doctorant	<i>Agents en charge de la gestion et du suivi de dossiers / projets techniques et / ou administratifs</i>
A4		
	Chargé du contrat de service public T2C Chargé de mission mobilité pour tous Chargé du matériel roulant guidé, tram et STRMTG Chargé opérations procédures générales InspiRe Chargé opération aménagements urbains Chargé des Achats InspiRe Chargé du matériel roulant non guidé Chargé de l'audit et de la qualité organisationnelle Chargé études Connaissance du territoire Chargé de la stratégie tarifaire et de l'offre Chef de projets et d'études structurantes Chef de projet développement Chef projet mise en place nouveaux services Responsable administratif et budgétaire MOAGP Contrôleur de gestion stratégique	<i>Agents en charge du pilotage, de la gestion et du suivi de dossiers / projets techniques et/ou administratifs à enjeux spécifiques</i>
A3		
	Chef de projet système, dépôt et matériel roulant Chef projet adjoint chargé infrastructures et VRD InspiRe Chef de projet communication InspiRe Chef projet Billettique Chargé d'opération nouveau dépôt et ouvrages d'art Chargé du lien mobilité durable et urbanisme Chargé d'opérations VRD Responsable Pôle achats -Ressources admin et Juridiques Responsable patrimoine bâti et IF	<i>Agents assurant un encadrement hiérarchique intermédiaire ou le pilotage de projets à forts enjeux</i>
A2		
	Directeur MOAGP Directeur OMT Directeur Projet InspiRe Directeur PPQP Directeur projet adjoint InspiRe DRH Directeur Communication externe et relation institutionnelle	<i>Directeurs</i>

Annexe n° 2 - LISTE DE COTATION DES EMPLOIS DU SMTC-AC PAR GROUPE DE FONCTION

A1		
	DGS	<i>Direction générale des services</i>

* Tableau des emplois à la date de la DCS (01 12 2022)

MAJ après la campagne annuelle d'évaluation sur la base des fiches de postes

Expérience acquise et mobilisée par l'agent

Critères	Indicateurs
1 - Construction des compétences au travers du parcours professionnel et de l'approfondissement des savoirs	- Compétences acquises - Diversité des expériences réussies - Consolidation de l'expérience sur un même type de poste
2 - Pratique effective de l'environnement professionnel - Mobilisation des compétences pour un travail collaboratif et collectif	- Adaptabilité - Pro-activité - Acquisition et mobilisation des compétences pour un travail collaboratif et collectif
3 - Capacité à exploiter les acquis de l'expérience	- Transmission des savoirs et traçabilité des pratiques d'exercice du poste ou réversibilité - Capacité à mener à bien plusieurs dossiers - Capacité à respecter les échéances avec un rendu de qualité

Pour la détermination de la part variable de l'IFSE, les critères 1 et 2 comptent pour 25 % chacun et le critère 3 pour 50 %

L'an deux mille vingt-deux, le 1^{er} décembre à 17h30, le Comité Syndical du Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'agglomération clermontoise s'est réuni en session plénière, salle de conférences au siège social, 2 bis rue de l'Hermitage à Clermont Ferrand, sous la présidence du Président du SMTC-AC.

Nombre de membres en exercice :	31 titulaires et 31 suppléants
Nombre de membres présents :	20 en début de séance 18 en fin de séance
Nombre de procurations :	3 en début de séance 3 en fin de séance

Date de la convocation :	25 novembre 2022
Secrétaire de séance :	Thomas WEIBEL

Présents à l'ouverture de séance :

Claude AUBERT ; Christophe BERTUCAT ; Cyril CINEUX ; Christiane DEMOUSTIER ; Alain DOCHEZ ; Sondès EL HAFIDHI ; Blandine GALLIOT ; Laurent GANET ; Henri GISSELBRECHT ; Jacinthe GUILLOT ; Jean-Marc MORVAN ; Patrick NEHEMIE ; Flavien NEUVY ; Jean-Paul PRESLE ; Claude PRIVAT ; François RAGE ; Stanislas RENIE ; Thierry VATIN ; Christophe VIAL ; Thomas WEIBEL.

Arrivée en cours de séance : Eric EGLI (arrivée à 17h54 vote à partir de la délibération n°1), Marie DAVID (arrivée à 18H35 vote à partir de la délibération n°2).

Départs en cours de séance : Claude AUBERT (départ à 18h55 après le vote de la délibération n°2 - donne pouvoir à Marie DAVID) ; Thomas WEIBEL (départ à 19H38 après le vote de la délibération n°6) ; Stanislas RENIE (départ à 19H40 après le vote de la délibération n°8) ; Blandine GALLIOT (départ à 19H45 après le vote de la délibération n°10).

Représentés par leur suppléant :

Marcel ALEDO par Alain DOCHEZ ; Jean DELAUGERRE par Jacinthe GUILLOT ; Annie LEVET par Claude PRIVAT.

Procurations à l'ouverture de séance :

Jérôme AUSLENDER à Cyril CINEUX ; Nicolas BONNET à Thomas WEIBEL, Marie DAVID à Claude AUBERT.

Délégués titulaires excusés :

Dominique BALICHARD ; Richard BERT ; Fanny BLANC ; Sébastien DONADIEU ; Aurélio MACIAN ; Gilles VESCOVI.

DÉLIBÉRATION N°9

REUNION DU COMITE SYNDICAL DU 1^{ER} DECEMBRE 2022

OBJET : MISE A JOUR DE LA CHARTE DE TELETRAVAIL

Textes de référence :

- Code de la fonction publique art L 430-1
- Décret 2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature
- Accord du 13 juillet 2021 relatif à la mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique
- Décret 2021-123 du 26 août 2021 pour la création d'une allocation forfaitaire de télétravail au bénéfice des agents publics et des magistrats
- Arrêté du 26 août 2021 pris pour l'application du décret n°2021-1123 relatif au versement de l'allocation forfaitaire de télétravail au bénéfice des agents publics et des magistrats



La mise en place du télétravail au SMTC a été actée par délibération du 17 septembre 2020.

Par délibération du 30 juin 2022 le comité syndical a donné son accord pour une mise en conformité de la charte de télétravail du SMTC avec les dispositions de l'accord national du 13 juillet 2021 relatif à la mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et a autorisé le versement d'une allocation forfaitaire de télétravail.

A ce jour, 46 agents sur 66 bénéficient d'un arrêté autorisant le télétravail.

La gestion au quotidien ces derniers mois a mis en évidence la nécessité de modifier les articles 8 « cas particuliers de télétravail » et 11 « procédures ». Les modifications proposées figurent sur le document annexe n°1 et la charte modifiée en annexe n°2

Le comité technique a émis un avis favorable le 17 novembre 2022.

Le Comité Syndical,

Après en avoir délibéré,

Décide :

Pour : 22

Contre : 0

Abstention : 0

- **D'approuver la charte jointe en annexe avec les modifications apportées aux articles 8 et 11.**



Le Président du SMTC-AC

François RAGE

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Certifié exécutoire par le Président du SMTC, compte tenu
de la réception en Préfecture le : **20 DEC. 2022**
et de la publication le : **20 DEC. 2022**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat



Annexe 1

Modifications art 8 et 11 de la charte Télétravail

PJ 5.1**Art 8. Le cas particulier du télétravail pour raisons médicales et agents en situations particulières**

- **Télétravail pour raisons médicales et grossesse**

Les demandes de télétravail pour raison médicale pourront être traitées tout au long de l'année et doivent être considérées comme un aménagement de poste pour faciliter le maintien dans l'emploi. Dans ce cas l'exercice du télétravail pourra être autorisé au-delà de 2 jours par semaine, après avis du médecin de prévention et entretien avec l'encadrant qui va examiner la compatibilité des activités. Cette dérogation est accordée pour une durée de 6 mois maximum et renouvelable après avis du médecin de prévention.

A titre dérogatoire, et sous réserve de l'accord du responsable, une autorisation de télétravail sur une période de deux semaines maximum peut être accordée à des agents qui se trouvent dans l'impossibilité physique de se déplacer sur le lieu de travail. L'agent doit alors produire un justificatif prouvant une impossibilité d'utiliser tout mode de transport (certificat du médecin traitant...). Au-delà de la période de 15 jours l'avis du médecin de prévention est sollicité pour un éventuel aménagement du poste.

Pour les femmes enceintes, l'autorisation peut être donnée sans avis préalable du médecin de prévention.

Les activités non éligibles au télétravail ne peuvent faire l'objet d'aucune dérogation même pour un motif d'ordre médical.

Tout refus devra être motivé.

Cette autorisation de télétravail pour raison médicale est accordée pour une période de 6 mois reconductible, selon la même procédure.

Ce dispositif n'a pas vocation à se substituer à l'arrêt de maladie et l'agent en situation de télétravail doit être apte à exercer les tâches qui lui sont confiées.

Art 11. La procédure-

• La Demande initiale

Deux campagnes de recensement annuel sont instaurées :

L'agent adresse une demande de télétravail :

- Avant le 30 novembre de l'année N pour un début potentiel au 1^{er} juin de l'année N+1
- Avant le 30 mai de l'année N pour un début potentiel au 1^{er} janvier de l'année N+1
- Les demandes peuvent être déposées par des

L'agent dépose sa candidature demande auprès de sa hiérarchie à l'aide d'un formulaire fourni par le SMTC-AC. Elle sera complétée par l'attestation de conformité du domicile à l'exercice du télétravail et le certificat d'assurance habitation.

En ce qui concerne les primo arrivants, le dépôt de la demande peut intervenir 5 mois après la prise de service au SMTC pour une mise en œuvre effective du télétravail 6 mois (au minimum) après la prise de fonction au SMTC.

Le responsable hiérarchique propose un entretien à l'agent, à l'issue duquel il donne un avis favorable ou non dans un délai maximum d'un mois à compter du dépôt de la demande en s'appuyant sur :

Le responsable hiérarchique propose un entretien à l'agent, à l'issue duquel il donne, avant le 31 décembre pour les demandes déposées le 30 novembre, et avant le 30 juin pour les demandes déposées le 30 mai, un avis favorable ou non

- Les différents aspects de la demande (missions et tâches éligibles au télétravail, autonomie, motivation...) et après vérification des compatibilités techniques indispensables au domicile de l'agent (avec le responsable SI). Un test en continu pourra être effectué sur 2 jours afin de déterminer le débit internet du domicile et d'évaluer la faisabilité du télétravail.
- La prise en compte des nécessités de service.

Tableau récapitulatif modalités et conditions d'une première demande de télétravail
 (pour les primo arrivants ou agent du SMTC ne disposant pas encore d'un arrêté de télétravail)

1ERE DEMANDE	DELAI DE REPONSE	MISE EN ŒUVRE	DUREE DE L'ARRETE	-NOMBRE DE JOURS
Campagne de novembre (pour le 30/11)	Avant le 30 /12	Pour le 1 ^{er} juin	12 mois : du 01/06 au 31/05 de l'année n+1	Les 3 premiers mois 1 jour maximum puis 2 jours maximum jusqu'à la fin de la période sauf si nouvel arrêté .
Campagne de mai (pour le 30 mai)	Avant le 30/06	Pour le 1 ^{er} janvier	17 mois : du 01/01 au 31/05 de l'année n+1	Les 3 premiers mois 1 jour maximum puis 2 jours maximum jusqu'à la fin de la période, sauf si nouvel arrêté .

Annexe 1**Modifications art 8 et 11 de la charte Télétravail****PJ 5.1**

Les 3 premiers mois, l'autorisation est accordée pour un jour maximum par semaine.

A l'issue du 3^{ème} mois, si la demande portait sur 2 jours, l'autorisation est accordée automatiquement pour deux jours sauf si après entretien et avis motivé du responsable un nouvel arrêté est pris pour une durée d'un jour maximum.

~~Les demandes pour raison médicale et grossesse ou dans le cas particulier des agents à temps partiel thérapeutique ou des proches aidants peuvent s'effectuer à tout moment. Elles sont examinées dans un délai maximal d'un mois après complétude du dossier de demande.~~

En ce qui concerne les raisons médicales, les proches aidants et les temps partiel thérapeutique, les arrêtés sont pris pour des durées de 3 mois et pour une durée de 6 mois en cas de grossesse.

- **En cas d'acceptation de la demande initiale**

La mise en œuvre effective après avis favorable peut éventuellement être retardée en fonction des contraintes matérielles (fourniture d'un ordinateur portable, d'un téléphone....) .

Les modalités pratiques de mise en œuvre des périodes de télétravail sont inscrites dans un **Arrêté individuel d'autorisation de télétravail**. Il précise : la date de début du télétravail, le ou les lieux de télétravail, ~~la durée et les jours définis le cas échéant~~ les modalités de télétravail

~~Lors d'une première demande, l'autorisation de télétravail est accordée pour une période de 17 mois (campagne de mai) ou 12 mois (campagne de novembre).~~

~~A l'issue de ce délai une nouvelle demande doit avoir été formulée, dans le cadre de l'entretien professionnel pour la poursuite du télétravail (cf. paragraphe infra reconduction)~~

Une période d'adaptation de 3 mois maximum est prescrite afin d'évaluer le mode d'organisation prévu. Durant cette période, il peut être mis fin à cette forme d'organisation du travail, par le télétravailleur ou le SMTC-AC dans le respect d'un délai de prévenance de 15 jours.

En dehors de cette période d'adaptation, il peut être mis fin au télétravail, à l'initiative de l'agent ou du SMTC-AC, à tout moment et par écrit, moyennant un délai de prévenance de 2 mois. Ce délai peut être réduit en cas de nécessité de service. L'interruption du télétravail à l'initiative de l'administration est précédée d'un entretien. La décision d'interruption, formalisée par un arrêté, est susceptible de recours.

Au plus tard le 15 mars de chaque année, le CODIR procède à une revue des demandes et de leur traitement afin de garantir une harmonisation des pratiques.

- **Reconduction – interruption- modification**

Hors cas particuliers (grossesse, raisons médicales....) l'arrêté de télétravail est pris pour une durée non limitée. Cependant, moyennant un délai de prévenance de 2 mois, l'autorisation peut être suspendue ou les conditions d'exercice être modifiées à tout moment. Toute décision de modification ou d'interruption, sur la base de l'avis motivé du responsable sera formalisée par un nouvel arrêté. Chaque année, le bilan prévu au cours de l'entretien professionnel s'avère le moment privilégié pour s'interroger sur le maintien ou non à l'identique des modalités d'exercice du télétravail

Annexe 1

Modifications art 8 et 11 de la charte Télétravail

PJ 5.1

~~Les demandes de reconduction s'effectuent au cours de l'entretien professionnel de l'année N pour l'année N+1.~~

~~les arrêtés de reconduction sont pris pour une période d'une année (du 1^{er} juin au 31 mai).~~

~~La reconduite du télétravail n'est pas automatique.~~

- ~~En cas de refus d'acceptation de la demande initiale ou de reconduction~~

Le refus opposé à la demande initiale d'autorisation de télétravail est motivé. Il est susceptible de recours⁽¹⁾.

En cas de changement de poste ou de fonction

En cas de changement de poste ou de fonction, l'agent doit présenter une nouvelle demande.

⁽¹⁾ Dans l'ordre, les voies de recours : recours gracieux auprès du N+2 ; saisie de la CAP pour les titulaires ou de la CCP pour les contractuels ; recours contentieux auprès du TA



CHARTRE DE TELETRAVAIL SMTC-AC

MAJ Comité syndical du 1^{er} décembre 2022

PREAMBULE

La transformation numérique a, en quelques années, bouleversé les modes de vie et produit des effets importants sur le monde du travail. Elle a un impact sur les formes, les conditions et l'organisation du travail et implique de nouveaux modes de production, de collaboration, de méthode de pensée.

En parallèle, l'enjeu de la qualité de vie au travail est croissant (prévention des risques psychosociaux, réduction du stress, attente des agents d'une aide à la conciliation des temps de vie), ainsi que celui du respect de l'environnement.

Le développement du télétravail s'inscrit dans ces dynamiques. Cette modalité de travail repose sur le volontariat et la confiance. Pour l'autorité territoriale, il s'agit d'adapter des modes de **management et de construire de nouveaux collectifs centrés sur les résultats.**

L'accord du 13 juillet 2021 relatif à la mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique constitue le socle commun minimal obligatoire pour toutes les administrations publiques. Compte tenu de l'expérience accumulée depuis 2020, le SMTC -AC a, dans le cadre du dialogue social, choisi de mettre en conformité sa charte du télétravail, adoptée lors du comité syndical du 17 septembre 2020, plutôt que de la réécrire ou d'appliquer strictement l'accord du 13 juillet 2021.

Définition du télétravail

Le télétravail est une modalité d'organisation du travail qui est définie dans l'article 2 du Décret n°2016-151 du 11 février 2016 :

« Le télétravail désigne toute forme d'organisation du travail dans laquelle les fonctions qui auraient pu être exercées par un agent dans les locaux de son employeur sont réalisées hors de ces locaux de façon régulière et volontaire, en utilisant les technologies de l'information et de la communication. »

En conséquence, les situations de nomadisme (activités exercées par nature en dehors du site du SMTC-AC), les périodes d'astreinte, le travail en réseau lors des déplacements ne constituent pas du télétravail.

Un agent qui exerce ses fonctions en télétravail ne doit pas être assimilé aux autres agents qui peuvent également être absents du bureau (au titre des congés, d'une autorisation de travail à temps partiel, d'une formation ou encore d'un congé maladie) car, contrairement à lui, ces derniers sont déchargés de toute obligation professionnelle.

Art 1. Principes généraux

*** Volontariat :** le télétravail découle d'une démarche volontaire de l'agent matérialisée par une demande écrite de l'agent, un avis de son supérieur hiérarchique et la signature d'une autorisation de télétravail accordée pour une durée d'un an maximum, non reconductible tacitement.

*** Réversibilité :** la situation de télétravail est réversible. A tout moment, chacune des parties peut y mettre fin, sous réserve du respect d'un délai de préavis de deux mois et dans les conditions définies à l'article 11 de la présente Charte.

*** Autonomie et relation de confiance :** le télétravail est basé sur la capacité de l'agent à exercer son activité de façon autonome et s'inscrit dans une relation de confiance mutuelle avec son encadrant. L'organisation du télétravail, dans la limite du cadre posé par la Charte, relève de la responsabilité du responsable hiérarchique.

*** Maintien des droits et obligations :** l'agent qui exerce une activité en Télétravail bénéficie des mêmes droits et reste soumis aux mêmes obligations que les agents travaillant sur site, notamment en matière de déroulement de carrière et de devoir de réserve.

Art 2. Les critères d'éligibilité

• Critères d'éligibilités liés à l'agent

Le dispositif de télétravail proposé par le SMTC-AC s'applique à l'ensemble des agents fonctionnaires, contractuels (y compris les thésards), apprentis et stagiaires.

Par ailleurs, la capacité à travailler de manière autonome, à rendre compte et à s'inscrire dans une relation hiérarchique fondée sur l'atteinte de résultats constitue un socle de savoirs faire et savoirs-être nécessaires à l'éligibilité d'un agent au télétravail. Ces éléments sont appréciés par le responsable hiérarchique.

• Critères d'éligibilité liés aux activités

L'éligibilité et l'inéligibilité au télétravail s'apprécient en termes d'activités, voire de tâches, et non pas de métier ou de poste.

Toutes les tâches ou activités exercées au SMTC-AC sont éligibles au télétravail à l'exception des :

- activités pour lesquelles une présence physique dans les locaux du SMTC-AC est nécessaire pendant toute la durée du temps de travail (ex : accueil)
- activités se déroulant, par nature, en dehors des locaux du SMTC-AC (ex : suivi de chantier)
- activités se déroulant, par nature, dans un lieu prescrit (ex : instances du SMTC, réunions physiques)
- activités comprenant l'accomplissement de travaux portant sur des documents confidentiels ou des données à caractère sensible, dès lors que le respect de la confidentialité ne peut être assuré en dehors des locaux du SMTC-AC
- activités comprenant l'accomplissement de travaux nécessitant l'utilisation en format papier de dossiers de tous types nécessitant des impressions ou manipulations en grand nombre,
- activités nécessitant des échanges matériels avec d'autres agents de la structure (dossiers papiers, parapheurs, objets...)
- activités de gestion de standard téléphonique
- activités comportant l'accomplissement de travaux nécessitant le fonctionnement optimal de logiciels ou l'usage d'applications dont la sécurité ne peut être garantie en dehors des locaux du SMTC-AC

Annexe 2

De ce fait, après échange avec l'agent, le responsable hiérarchique définit le volume d'activités télétravaillables et la quotité raisonnable de temps de travail permettant d'atteindre les résultats attendus.

Pour certains postes dont la quotité télétravaillable s'avère difficile à estimer, anticiper ou regrouper, un nombre de jours flottants maximum annuel est déterminé. Une clause de revoyure est prévue dans les 6 mois après la mise en œuvre des dispositions de la présente charte modifiée, en ce qui concerne le nombre de jours flottants maximum.

Les formations CNFPT à distance peuvent être suivies depuis son domicile par l'agent en position de télétravail.

• **Critères d'éligibilité liés aux lieux de télétravail**

Le télétravail s'exerce de manière privilégiée au domicile de l'agent. Il peut toutefois être autorisé dans des tiers lieux, après accord spécifique de l'encadrant pour des motifs tenant à l'aménagement du territoire, sous réserve que ces lieux de travail remplissent les conditions matérielles techniques requises.

L'agent qui souhaite exercer ses activités en télétravail à son domicile doit s'assurer qu'il pourra le faire dans de bonnes conditions :

- disposer d'un espace dédié si possible ou a minima d'une surface suffisante et adaptée pour installer le matériel informatique mis à disposition ainsi qu'un espace de travail,
- disposer d'une connexion internet adaptée aux besoins professionnels (En cas de problème avec sa connexion internet, le télétravailleur devra contacter son fournisseur d'accès. De manière générale, le télétravailleur est responsable de la sécurité et de la continuité matérielle de son poste de travail au lieu où il télétravaille),
- disposer d'une installation électrique du poste de travail respectant les normes en vigueur (norme C15-100),
- attester de la couverture par une assurance habitation de l'activité professionnelle à domicile.

Le lieu (ou, le cas échéant, les lieux) d'exercice du télétravail est inscrit dans l'arrêté individuel d'autorisation du télétravail. Toute demande, exceptionnelle, d'exercice du télétravail dans un autre lieu doit être préalablement validée par le responsable hiérarchique. L'agent demeure responsable de la conformité de ce lieu exceptionnel aux conditions mentionnées ci-dessus.

Art 3. Modalités et quotités autorisés

• **Modalités**

L'autorisation de télétravail ne constitue pas un droit automatique au télétravail : il ne peut pas être évoqué le motif du télétravail en cas de nécessité liée au service ou pour ne pas être présent à une réunion.

L'autorisation individuelle de télétravail est délivrée pour un recours régulier récurrent ou ponctuel au télétravail. Elle prévoit, en règle générale l'attribution de jours de télétravail fixes.

Lorsque les jours télétravaillés ne sont pas fixes, l'agent déclare, a minima 15 jours à l'avance, le planning qu'il envisage, pour une période définie dans chaque direction.

Chaque responsable hiérarchique peut, en fonction de l'organisation de sa direction, fixer certains jours de présence obligatoires afin de permettre la présence de l'équipe au complet.

Au final, toutes les demandes (jours de télétravail fixes ou variables) sont soumises à la validation du supérieur hiérarchique par saisie de l'agent sur l'outil OCTIME.

• Quotités

La quotité des activités pouvant être exercées sous la forme du télétravail est fixée, pour un temps complet, à **2 journées maximum par semaine**. Pour chaque agent, pour les 3 premiers mois de mise en œuvre du télétravail au SMTC, elle est limitée à **1 jour par semaine**.

Cette quotité s'applique, en règle générale, par semaine. Toutefois, au regard de nécessités de service spécifiques et du respect des modalités indiquées supra, une mensualisation, soumise à validation du responsable hiérarchique peut être envisagée. Dans ce cas, la quotité maximale est fixée à 3 jours par semaine (2 pendant les 3 premiers mois de mise en œuvre du télétravail),

A titre exceptionnel, les agents peuvent réduire la journée de télétravail à la demi-journée.

Pour les postes pour lesquels, sans représenter la totalité, les activités ou les tâches non télétravaillables sont réparties sur l'ensemble de la semaine (cf art 2), une autorisation de télétravail peut être accordée sur la base de **25 jours flottants maximum par an**.

Pour le suivi du nombre de jours télétravaillables, les crédits sont alimentés dans le logiciel de gestion du temps sur la base de 25 jours par année civile. En fonction de la période considérée dans l'arrêté (art 11) , le nombre de jours est proratisé pour l'alimentation des crédits sur le compteur du logiciel de gestion du temps (OCTIME).

L'organisation est à définir par le responsable hiérarchique qui en fonction du planning, de la répartition des activités et des tâches non télétravaillables pourra valider ou non la demande de jour de télétravail déposée par l'agent sur l'outil OCTIME à minima une semaine à l'avance.

A l'exception des semaines intégralement non travaillées ou intégralement travaillées dans un lieu autre que le SMTC ou le lieu de télétravail (ex : mission, formation), une présence minimale d'une journée par semaine dans les locaux du SMTC-AC est requise.

Pour les agents travaillant en temps partiel, la grille suivante s'applique :

Temps partiel	Quotité maximale de télétravail par semaine	Quotité maximale de télétravail mensuelle
≥ 80 % et < 100%	2 jours (1 pendant les 3 premiers mois)	Dans la limite de 8 à 9 jours suivant le mois considéré (3 max par semaine, 2 max par semaine pendant le 3 premiers mois)
≥ 60 % et < 80%	1 jour	Dans la limite de 4 à 5 jours suivant le mois considéré (2 max par semaine, 1 max par semaine pendant les 3 premiers mois)
≥ 50% et < 60%	0 jour	0 jour

Cas particuliers des agents à temps partiel thérapeutique et des proches aidants* :

*proche aidant cf art L 3 142-16 du code du travail

Les agents à temps partiel thérapeutique ou le proche aidant (cf : art L 3 142-16 du code du travail) peuvent demander à bénéficier d'une dérogation à la quotité maximale de télétravail hebdomadaire (le cas échéant mensuelle).

Dans ce cas, l'agent à temps partiel thérapeutique ou le proche aidant est reçu par le responsable hiérarchique et le responsable des ressources humaines, afin de délimiter les conditions adaptées. Lors de cet entretien sont évoquées les nécessités de service et la manière adaptée d'y répondre ainsi que les risques associés à l'éloignement du collectif de travail et la manière adaptée d'y répondre.

La dérogation est accordée pour une durée de 3 mois, renouvelable après entretien préalable.

Art 4. Les équipements fournis par le SMTC-AC

Le SMTC-AC met à la disposition du télétravailleur :

- un ordinateur portable
Seuls les ordinateurs professionnels sont aptes à se connecter à l'ensemble des systèmes informatiques du SMTC-AC. De ce fait, l'utilisation d'un ordinateur personnel est interdite dans le cadre du télétravail. Les imprimantes et périphériques personnels ne sont pas pris en compte et ne peuvent pas être installés pour des raisons techniques et de sécurité ;
- une liaison sécurisée (VPN) permettant l'accès aux ressources informatiques de la collectivité ;
- un téléphone portable ou tout autre moyen permettant d'assurer une communication entre le télétravailleur, ses collègues et sa hiérarchie. Le télétravailleur fera un transfert d'appel de sa ligne professionnelle vers son mobile ou son téléphone fixe au domicile. Ainsi il continue à être joignable sur son numéro professionnel pendant son temps de télétravail ;
- un casque avec microphone.

L'assistance technique informatique pour les télétravailleurs est assurée par le service informatique du SMTC-AC pendant les plages fixes uniquement. L'agent est responsable du matériel mis à sa disposition. Il doit prendre toutes les précautions nécessaires pour éviter les dommages sur les équipements qui lui sont confiés. Il s'engage à restituer le matériel lié à son activité de télétravail lorsqu'il est mis fin au télétravail.

Art 4. 1 Indemnisation

Une compensation financière de 50 euros est attribuée au télétravailleur à domicile sur justificatif d'un certificat administratif qui sera produit pour chaque agent télétravailleur.

Art 5 : Versement d'une allocation forfaitaire de télétravail

A compter du 1^{er} juillet 2022, une allocation forfaitaire de télétravail sera versée trimestriellement à terme échu, pour un montant journalier et un plafond annuel fixé par arrêté conjoint des ministres chargés de la fonction publique et du budget.

Soit, au 1^{er} juillet 2022 en référence à l'arrêté du 26 août 2021 pris pour l'application du décret 2021-1123 un montant de 2.50 euros par jour télétravaillé, avec un plafond annuel de 220 €.

Le « forfait télétravail » est versé sur la base du nombre de jours de télétravail demandé par l'agent et autorisé par l'autorité compétente.

Le cas échéant, il fait l'objet d'une régularisation au regard des jours de télétravail réellement effectués au cours de l'année civile. Cette régularisation intervient à la fin du premier trimestre de l'année suivante.

Art 6. Règles à respecter en matière de temps de travail, de sécurité et de protection de la santé

• **Temps de travail**

La durée d'une journée de télétravail est fixée à 7h48, pour un agent à temps plein dont la durée hebdomadaire de travail est fixée à 39h (7h00 pour un agent à temps plein dont la durée hebdomadaire de travail est fixée à 35h). Un forfait de 7h48, pour les agents à 39 h, (7h pour les agents à 35h) sera donc comptabilisé pour chaque journée télétravaillée.

La durée du travail respecte les garanties minimales prévues à l'article 3 du décret n° 2000-815 du 25 août 2000, notamment en matière de durée quotidienne du travail maximale (10 heures), repos minimum quotidien (11 heures), amplitude maximale de la journée de travail fixée à 12 heures, travail de nuit...

Pendant les plages fixes définies au SMTC-AC (10h00-12h00 et 14h00-16h00), l'agent est, par principe, disponible et joignable par sa hiérarchie comme par ses collègues. L'agent n'est pas autorisé à quitter son lieu de télétravail pendant les plages horaires de présence obligatoire sans autorisation de sa hiérarchie.

L'agent communique à son responsable hiérarchique et à ses relations de travail régulières, ses horaires habituels de travail, ceux-ci veillent à respecter ce cadre informel pour garantir le droit à la déconnexion. Afin de pouvoir réellement exercer son droit à la déconnexion, l'agent est invité, en dehors de ses horaires habituels de travail à éteindre son ordinateur et à couper son téléphone portable. Durant ses horaires de travail, l'agent est à la disposition de son employeur et il se consacre exclusivement à ses activités professionnelles.

Si le télétravailleur se trouve dans l'incapacité d'exercer son activité, il doit, dans les mêmes conditions qu'un travailleur sur site, en informer sans délai sa hiérarchie.

Le télétravail ne génère pas de crédit d'heures ou d'heures supplémentaires (journée fixée à 7h48 pour une durée hebdomadaire de 39 heures et à 7 heures pour une durée hebdomadaire de 35 heures).

• **Santé, sécurité au travail**

L'agent en télétravail bénéficie de la même couverture des risques que les autres agents travaillant sur site, dès lors que l'accident ou la maladie professionnelle est imputable au service.

Les agents travaillant à leur domicile sont couverts pour les accidents survenus à l'occasion de l'exécution des tâches confiées par l'employeur. Tout accident intervenant en dehors du lieu de télétravail pendant les heures normalement travaillées ne pourra pas donner lieu à une reconnaissance d'imputabilité au service. Le télétravailleur s'engage à déclarer tout accident survenu sur le lieu de télétravail. La procédure classique de traitement des accidents du travail sera ensuite observée.

Les accidents de trajet peuvent être reconnus dans les situations suivantes pour les agents en télétravail :

- Trajet entre domicile et tiers lieu dûment autorisé par l'arrêté Individuel d'autorisation de télétravail
- Trajet entre lieu de télétravail et le service en cas de retour exceptionnel temporaire de l'agent sur son service d'affectation un jour de télétravail
- Trajet entre le lieu de télétravail et le lieu de restauration habituel au cours de la journée de travail

L'agent télétravailleur bénéficie de la médecine préventive dans les mêmes conditions que l'ensemble des agents.

- Le poste du télétravailleur fait l'objet d'une évaluation des risques professionnels au même titre que l'ensemble des postes de travail du service, sur la base des obligations minimales indiquées à l'article 2, relevant de la responsabilité de l'agent et présumées respectées, sauf preuve du contraire, établie, par exemple par l'exercice du droit de visite mentionné à l'article 6.

- **Conditions**

Le télétravail appelle une vigilance particulière des encadrants et des agents sur les risques accentués de dépassement des durées de travail et d'empiètement sur la vie personnelle, ainsi que sur les risques professionnels spécifiques (ex : sédentarité accrue, risques psychosociaux) évalués dans le document unique d'évaluation des risques professionnels au plus tard le 31/12/2022.

Lors de l'entretien initial, puis au cours de chaque entretien annuel, l'encadrant conduit un échange spécifique avec l'agent en télétravail sur les conditions de son activité en télétravail.

Le plan de formation du SMTC-AC intègre, au plus tard le 31/12/2022, pour une durée de 3 ans, un axe spécifique de formation des encadrants et des agents à ces nouvelles modalités de travail (ex : gestion du temps, gestion par objectifs).

Art 7. Les modalités d'accès des institutions compétentes sur le lieu d'exercice du télétravail afin de s'assurer de la bonne application des règles applicables en matière d'hygiène et de sécurité

Les membres du comité *d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail* peuvent procéder à la visite des lieux de travail. Ils bénéficient pour ce faire d'un droit d'accès aux locaux relevant de leur aire de compétence géographique dans le cadre des missions qui leur sont confiées par ce dernier.

La délégation comprend au moins un représentant de la collectivité territoriale ou de l'établissement public et au moins un représentant du personnel. Elle peut être assistée d'un médecin du service de médecine préventive, de l'agent chargé d'une fonction d'inspection (ACFI) et de l'assistant ou du conseiller de prévention.

La délégation du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail peut réaliser cette visite sur le lieu d'exercice des fonctions en télétravail.

Dans le cas où l'agent exerce ses fonctions en télétravail à son domicile, l'accès au domicile du télétravailleur est subordonné à l'accord de l'intéressé, dûment recueilli par écrit.

L'agent qui refuse une visite pourra voir son autorisation d'exercer ses fonctions en télétravail remise en question.

Art 8. Le cas particulier du télétravail pour raisons médicales et agents en situations particulières

- **Télétravail pour raisons médicales et grossesse**

Les demandes de télétravail pour raison médicale pourront être traitées tout au long de l'année et doivent être considérées comme un aménagement de poste pour faciliter le maintien dans l'emploi.

Dans ce cas l'exercice du télétravail pourra être autorisé au-delà de 2 jours par semaine, après avis du médecin de prévention et entretien avec l'encadrant qui va examiner la compatibilité des activités. Cette dérogation est accordée pour une durée de 6 mois maximum et renouvelable après avis du médecin de prévention.

A titre dérogatoire, et sous réserve de l'accord du responsable, une autorisation de télétravail sur une période de deux semaines maximum peut être accordée à des agents qui se trouvent dans l'impossibilité physique de se déplacer sur le lieu de travail. L'agent doit alors produire un justificatif prouvant une impossibilité d'utiliser tout mode de transport (certificat du médecin

traltant...). Au-delà de la période de 15 jours l'avis du médecin de prévention est sollicité pour un éventuel aménagement du poste.

Pour les femmes enceintes, l'autorisation peut être donnée sans avis préalable du médecin de prévention.

Les activités non éligibles au télétravail ne peuvent faire l'objet d'aucune dérogation même pour un motif d'ordre médical.

Tout refus devra être motivé.

Cette autorisation de télétravail pour raison médicale est accordée pour une période de 6 mois reconductible, selon la même procédure.

Ce dispositif n'a pas vocation à se substituer à l'arrêt de maladie et l'agent en situation de télétravail doit être apte à exercer les tâches qui lui sont confiées.

Art 9 Le télétravail en cas de circonstances exceptionnelles

La mise en œuvre du télétravail repose en principe sur une demande volontaire de l'agent suivie de l'accord de sa hiérarchie.

Toutefois, en cas de force majeure (imprévisible, irrésistible et échappant au contrôle de l'employeur comme du salarié) ou en cas d'état d'urgence sanitaire ou autres états d'urgence, décrété par le gouvernement ou prorogé par le législateur, le télétravail peut être imposé aux agents par l'autorité administrative afin de concilier continuité de service et protection des personnes.

Dans ce cas, dérogatoire au principe du volontariat, les modalités de télétravail sont décidées par le responsable hiérarchique, qui veille à se rapprocher autant que possible, des conditions énoncées dans la présente charte. Le SMTC-AC débute le dialogue social sur les conditions exceptionnelles de télétravail au plus tard 5 jours après la survenue de la force majeure ou le décret d'état d'urgence.

Le plan de continuité de l'activité est établi au plus tard dans les 15 jours après la survenue de la force majeure ou le décret d'état d'urgence, après avoir consulté les représentants du personnel.

Art 10. Les droits et obligations des télétravailleurs

Le télétravailleur bénéficie des mêmes garanties et droits que tout autre agent :

- Il conserve sa rémunération ;
- L'ensemble des droits liés à son statut (titulaire/contractuel) est maintenu : déroulement de carrière, congés, formation, évaluation, représentation syndicale...
- Il peut prétendre à la participation à la prise en charge de ses repas sur la pause méridienne (ticket restaurant)

Art 11. La procédure

• La Demande initiale

L'agent dépose sa demande auprès de sa hiérarchie à l'aide d'un formulaire fourni par le SMTC-AC. Elle sera complétée par l'attestation de conformité du domicile à l'exercice du télétravail et le certificat d'assurance habitation.

En ce qui concerne les primo arrivants, le dépôt de la demande peut intervenir 5 mois après la prise de service au SMTC pour une mise en œuvre effective du télétravail 6 mois (au minimum) après la prise de fonction au SMTC.

Annexe 2

Le responsable hiérarchique propose un entretien à l'agent, à l'issue duquel il donne un avis favorable ou non dans un délai maximum d'un mois à compter du dépôt de la demande en s'appuyant sur :

- Les différents aspects de la demande (missions et tâches éligibles au télétravail, autonomie, motivation...) et après vérification des compatibilités techniques indispensables au domicile de l'agent (avec le responsable SI). Un test en continu pourra être effectué sur 2 jours afin de déterminer le débit internet du domicile et d'évaluer la faisabilité du télétravail.
- La prise en compte des nécessités de service.

Les 3 premiers mois, l'autorisation est accordée pour un jour maximum par semaine.

A l'issue du 3^{ème} mois, si la demande portait sur 2 jours, l'autorisation est accordée automatiquement pour deux jours sauf si après entretien et avis motivé du responsable un nouvel arrêté est pris pour une durée d'un jour maximum.

En ce qui concerne les demandes de télétravail : pour raisons médicales ; des proches aidants et le temps partiel thérapeutique, les arrêtés sont pris pour une durée de 3 mois et pour une durée de 6 mois en cas de grossesse.

- **En cas d'acceptation de la demande initiale**

La mise en œuvre effective après avis favorable peut éventuellement être retardée en fonction des contraintes matérielles (fourniture d'un ordinateur portable, d'un téléphone.....).

Les modalités pratiques de mise en œuvre des périodes de télétravail sont inscrites dans un **Arrêté individuel d'autorisation de télétravail**. Il précise : la date de début du télétravail, le ou les lieux de télétravail, les modalités de télétravail.

Une période d'adaptation de 3 mois maximum est prescrite afin d'évaluer le mode d'organisation prévu. Durant cette période, il peut être mis fin à cette forme d'organisation du travail, par le télétravailleur ou le SMTC-AC dans le respect d'un délai de prévenance de 15 jours.

En dehors de cette période d'adaptation, il peut être mis fin au télétravail, à l'initiative de l'agent ou du SMTC-AC, à tout moment et par écrit, moyennant un délai de prévenance de 2 mois. Ce délai peut être réduit en cas de nécessité de service. L'interruption du télétravail à l'initiative de l'administration est précédée d'un entretien. La décision d'interruption, formalisée par un arrêté, est susceptible de recours.

Au plus tard le 15 mars de chaque année, le CODIR procède à une revue des demandes et de leur traitement afin de garantir une harmonisation des pratiques.

- **Reconduction-interruption-modification**

Hors cas particuliers (grossesse, raisons médicales....) l'arrêté de télétravail est pris pour une durée non limitée. Cependant, moyennant un délai de prévenance de 2 mois, l'autorisation peut être suspendue ou les conditions d'exercice être modifiées à tout moment. Toute décision de modification ou d'interruption, sur la base de l'avis motivé du responsable sera formalisée par un nouvel arrêté. Chaque année, le bilan prévu au cours de l'entretien professionnel s'avère le moment privilégié pour s'interroger sur le maintien ou non à l'identique des modalités d'exercice du télétravail.

- **En cas de refus d'acceptation de la demande initiale**

Le refus opposé à la demande initiale d'autorisation de télétravail est motivé. Il est susceptible de recours⁽¹⁾.

- **En cas de changement de poste ou de fonction**

En cas de changement de poste ou de fonction, l'agent doit présenter une nouvelle demande.

⁽¹⁾ Dans l'ordre, les voies de recours : recours gracieux auprès du N+2 ; saisie de la CAP pour les titulaires ou de la CCP pour les contractuels ; recours contentieux auprès du TA

Art 12. Les mesures d'accompagnement et de suivi

Lors de l'entretien professionnel annuel, un temps est consacré au suivi du télétravail.

Sont notamment abordés, outre la demande éventuelle et les conditions de reconduction (nombre de jours, missions...) , les conditions d'activité de l'agent, sa charge de travail, les modalités de suivi de l'activité par le supérieur hiérarchique et le maintien du lien nécessaire avec l'organisme.

Le SMTC-AC propose aux agents et aux encadrants souhaitant bénéficier du télétravail la possibilité de suivre des actions de formation spécifiques inscrites dans le plan de formation du SMTC-AC dans les conditions prévues à l'article 6.

Ce bilan quantitatif et qualitatif porte sur la dimension individuelle et collective du télétravail.

Art 13. Sécurité et protection des données

Tout agent en télétravail s'engage, comme sur son lieu de travail habituel, à respecter les règles et protocoles en vigueur en matière de protection des données. Il assure la confidentialité, l'intégrité et la disponibilité des informations qui lui sont confiées et auxquelles il a accès dans le cadre professionnel. Le traitement des données et le maintien de leur intégrité sont réalisées dans un cadre sécurisé, notamment par l'utilisation d'un mot de passe et une sauvegarde des documents sur des ressources partagées.

Concernant l'usage de dossiers professionnels sur un site à distance (domicile) la dématérialisation est recommandée. En tout état de cause, les originaux des documents utilisés en télétravail ne pourront pas quitter le lieu habituel du travail. En particulier, sur le lieu de travail à distance aucune donnée ne doit être stockée sur l'ordinateur ou d'éventuels périphériques de stockage de données mis à disposition (clé USB).

L'agent veille à ce que les informations professionnelles qu'il traite à son domicile demeurent confidentielles et ne soient accessibles à des tiers. Il s'interdit d'en faire usage à des fins personnelles.

Il s'engage à réserver l'usage des équipements mis à disposition par le SMTC-AC à un usage strictement professionnel. Le télétravailleur s'engage à ne pas sous-traiter les travaux qui lui sont confiés par son supérieur hiérarchique.

Avis favorable du comité technique du 17 novembre 2022
Délibération du comité syndical du 1^{er} décembre 2022

Le Président du SMTC-AC
François RAGE

L'an deux mille vingt-deux, le 1^{er} décembre à 17h30, le Comité Syndical du Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'agglomération clermontoise s'est réuni en session plénière, salle de conférences au siège social, 2 bis rue de l'Hermitage à Clermont Ferrand, sous la présidence du Président du SMTc-AC.

Nombre de membres en exercice :	31 titulaires et 31 suppléants
Nombre de membres présents :	20 en début de séance 18 en fin de séance
Nombre de procurations :	3 en début de séance 3 en fin de séance

Date de la convocation :	25 novembre 2022
Secrétaire de séance :	Thomas WEIBEL

Présents à l'ouverture de séance :

Claude AUBERT ; Christophe BERTUCAT ; Cyril CINEUX ; Christiane DEMOUSTIER ; Alain DOCHEZ ; Sondès EL HAFIDHI ; Blandine GALLIOT ; Laurent GANET ; Henri GISSELBRECHT ; Jacinthe GUILLOT ; Jean-Marc MORVAN ; Patrick NEHEMIE ; Flavien NEUVY ; Jean-Paul PRESLE ; Claude PRIVAT ; François RAGE ; Stanislas RENIE ; Thierry VATIN ; Christophe VIAL ; Thomas WEIBEL.

Arrivée en cours de séance : Eric EGLI (arrivée à 17h54 vote à partir de la délibération n°1), Marie DAVID (arrivée à 18H35 vote à partir de la délibération n°2).

Départs en cours de séance : Claude AUBERT (départ à 18h55 après le vote de la délibération n°2 - donne pouvoir à Marie DAVID) ; Thomas WEIBEL (départ à 19H38 après le vote de la délibération n°6) ; Stanislas RENIE (départ à 19H40 après le vote de la délibération n°8) ; Blandine GALLIOT (départ à 19H45 après le vote de la délibération n°10).

Représentés par leur suppléant :

Marcel ALEDO par Alain DOCHEZ ; Jean DELAUGERRE par Jacinthe GUILLOT ; Annie LEVET par Claude PRIVAT.

Procurations à l'ouverture de séance :

Jérôme AUSLENDER à Cyril CINEUX ; Nicolas BONNET à Thomas WEIBEL, Marie DAVID à Claude AUBERT.

Délégués titulaires excusés :

Dominique BALICHARD ; Richard BERT ; Fanny BLANC ; Sébastien DONADIEU ; Aurélio MACIAN ; Gilles VESCOVI.

DÉLIBÉRATION N°10

REUNION DU COMITE SYNDICAL DU 1^{ER} DECEMBRE 2022

OBJET : CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE HBCAM63

Le Handball Clermont Auvergne Métropole 63 a sollicité le SMTc-AC en vue d'un partenariat pour la saison en cours et à plus long terme.

Il s'agit d'un club 100% féminin, de seconde division nationale, visant la professionnalisation.

L'accent est mis sur la formation sportive, mais aussi professionnelle, des jeunes joueuses, qui sont pour la plupart étudiantes dans des établissements qui ont des accords avec le club. Celui-ci a un ancrage territorial fort : la formation est au cœur du projet, avec 12 clubs partenaires.



Le club délocalise d'ailleurs plusieurs rencontres de sa saison dans plusieurs villes du département.

- **Club 100% féminin**, de 2nde division nationale, visant la professionnalisation : objectif D1 d'ici 2025,
- **L'accent est mis sur la formation sportive, mais aussi professionnelle, des jeunes joueuses**, qui sont pour la plupart étudiantes dans des établissements qui ont des accords avec le club,
- **Un ancrage territorial fort** : la formation au cœur du projet, avec 12 clubs partenaires.

Le club délocalise plusieurs rencontres de sa saison dans les villes du département.

Dans sa volonté de proposer aux jeunes joueuses les meilleures conditions possibles pour combiner sport de haut niveau et études, le club souhaite doter 6 jeunes d'un abonnement annuel T2C. **Cela représenterait pour le SMTC-AC un coût de 1 569,60 €TTC.**

En contrepartie, à la prise en charge des abonnements, le club s'engage à travailler sur diverses actions à même de développer l'image du SMTC-AC : parrainage de match, sollicitation des joueuses pour promouvoir des thématiques « mobilité » dans les TC, places offertes, ...

Le Comité Syndical,

Après en avoir délibéré,

Décide :

Pour : 22
Contre : 0
Abstention : 0

- **D'autoriser le Président à signer la future convention avec le HBCAM 63.**



Le Président du SMTC-AC

François RAGE

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Certifié exécutoire par le Président du SMTC, compte tenu
de la réception en Préfecture le : **20 DEC. 2022**
et de la publication le : **20 DEC. 2022**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat



L'an deux mille vingt-deux, le 1^{er} décembre à 17h30, le Comité Syndical du Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'agglomération clermontoise s'est réuni en session plénière, salle de conférences au siège social, 2 bis rue de l'Hermitage à Clermont Ferrand, sous la présidence du Président du SMTC-AC.

Nombre de membres en exercice :	31 titulaires et 31 suppléants
Nombre de membres présents :	20 en début de séance 18 en fin de séance
Nombre de procurations :	3 en début de séance 3 en fin de séance

Date de la convocation :	25 novembre 2022
Secrétaire de séance :	Thomas WEIBEL

Présents à l'ouverture de séance :

Claude AUBERT ; Christophe BERTUCAT ; Cyril CINEUX ; Christiane DEMOUSTIER ; Alain DOCHEZ ; Sondès EL HAFIDHI ; Blandine GALLIOT ; Laurent GANET ; Henri GISSELBRECHT ; Jacinthe GUILLOT ; Jean-Marc MORVAN ; Patrick NEHEMIE ; Flavien NEUVY ; Jean-Paul PRESLE ; Claude PRIVAT ; François RAGE ; Stanislas RENIE ; Thierry VATIN ; Christophe VIAL ; Thomas WEIBEL.

Arrivée en cours de séance : Eric EGLI (arrivée à 17h54 vote à partir de la délibération n°1), Marie DAVID (arrivée à 18H35 vote à partir de la délibération n°2).

Départs en cours de séance : Claude AUBERT (départ à 18h55 après le vote de la délibération n°2 - donne pouvoir à Marie DAVID) ; Thomas WEIBEL (départ à 19H38 après le vote de la délibération n°6) ; Stanislas RENIE (départ à 19H40 après le vote de la délibération n°8) ; Blandine GALLIOT (départ à 19H45 après le vote de la délibération n°10).

Représentés par leur suppléant :

Marcel ALEDO par Alain DOCHEZ ; Jean DELAUGERRE par Jacinthe GUILLOT ; Annie LEVET par Claude PRIVAT.

Procurations à l'ouverture de séance :

Jérôme AUSLENDER à Cyril CINEUX ; Nicolas BONNET à Thomas WEIBEL, Marie DAVID à Claude AUBERT.

Délégués titulaires excusés :

Dominique BALICHARD ; Richard BERT ; Fanny BLANC ; Sébastien DONADIEU ; Aurélio MACIAN ; Gilles VESCOVI.

DÉLIBÉRATION N° 11

REUNION DU COMITE SYNDICAL DU 1^{ER} DECEMBRE 2022

OBJET : NOUVELLE CHARTE PARTENARIALE DU SMTC-AC

L'actuelle charte partenariale du SMTC-AC, adoptée en 2017, repose sur trois principes fondamentaux. Un projet de partenariat, pour être validé, doit permettre de :

- favoriser l'usage des alternatives à l'automobile,
- être gagnant-gagnant, au sens où les efforts consentis par le partenaire doivent être à l'équilibre des coûts supportés par le SMTC-AC
- permettre un gain de notoriété pour les solutions de mobilité et les services portés par le SMTC-AC



Ces principes « piliers » sont repris dans la nouvelle charte partenariale. Ils permettent d'étudier les sollicitations et de construire des actions partenariales en toute objectivité et en recherchant à obtenir des contreparties bénéfiques aux missions du SMTC-AC.

Dans le cadre de la nouvelle charte, il est proposé de **simplifier le processus d'arbitrage en clarifiant les actions susceptibles d'être portées par le SMTC-AC en fonction de chaque typologie de partenaires.** En dessous de 10 000 € d'engagement financier porté par le SMTC-AC, les partenariats sont directement décidés par le Président, au-delà, ils sont examinés au Comité Syndical.

Il est également proposé **d'attribuer des lignes budgétaires spécifiques** à la démarche partenariale. **Ces budgets dédiés permettraient de cadrer les actions du SMTC-AC et de permettre leur meilleur suivi.**

La charte partenariale conserve et renforce sa finalité première : faire du SMTC-AC un acteur majeur de la vie et du dynamisme du territoire.

Le Comité Syndical,

Après en avoir délibéré,

Décide :

Pour : 21

Contre : 0

Abstention : 0

- **D'approuver la nouvelle charte partenariale du SMTC-AC.**



Le Président du SMTC-AC

François RAGE

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Certifié exécutoire par le Président du SMTC, compte tenu
de la réception en Préfecture le : 20 DEC. 2022
et de la publication le : 20 DEC. 2022

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat



CHARTRE PARTENARIALE DU SMTC-AC

La présente charte a vocation à définir la stratégie partenariale du SMTC-AC, à compter du 1^{er} janvier 2023. Elle reprend les grands principes de la charte de 2017, en faisant principalement évoluer le processus d'arbitrage des sollicitations et le cadrage budgétaire des partenariats.

1. Les partenariats doivent favoriser la mobilité durable et être compatibles avec les 4 piliers du SMTC-AC :

Tout projet de partenariat doit :

- Proposer du transport en commun ou partagé, y compris les solutions deux-roues portées par le SMTC-AC
- Et/ou inciter à l'usage des transports en commun ou partagés
- Encourager les changements de comportement pour une mobilité durable

Tout partenariat doit donc être en accord avec au moins un des 4 piliers du SMTC-AC :

- La mobilité pour tous (mobilité inclusive)
- La mobilité durable
- La mobilité au cœur du développement urbain
- La mobilité éducative

2. Principes de construction des partenariats :

- **Tout partenariat doit être « gagnant-gagnant ».** Cela signifie que les efforts consentis par le SMTC-AC doivent être en rapport avec les efforts du partenaire et les bénéfices attendus pour le SMTC-AC. Un partenariat peut-être « gagnant-gagnant » sans nécessairement être strictement équilibré d'un point de vue comptable. Les retombées positives, en termes d'image, de notoriété des services de mobilité portés par le SMTC-AC, sont difficiles à valoriser et s'inscrivent dans le temps long. → **Un partenariat doit donc être appréhendé avant tout comme un investissement du SMTC-AC, en vue de contribuer à l'essor d'une mobilité plus durable dans son ressort territorial.**
- **Tout partenariat implique l'existence de contreparties** de la part du partenaire, quelle que soit le niveau de valorisation financière de celles-ci.

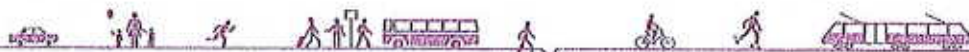
- Le SMTC-AC n'a pas vocation à construire de partenariat avec une entreprise privée seule. Sauf à inclure celle-ci dans un partenariat impliquant plusieurs acteurs dans un projet partenarial d'intérêt général.
- Chaque partenariat fait l'objet d'une convention et d'un bilan. Pour garantir transparence et suivi de la politique partenariale du SMTC-AC et en assurer la réussite.

3. Actions possibles en matière de partenariat et prise en charge des coûts par le SMTC-AC :

- Dans le cadre des partenariats, le SMTC-AC peut proposer différentes actions regroupées sous trois grandes thématiques : Offre de transport (notamment renforts) / Supports de communication (dont habillage tram et mobiliers) / Titres de transport. Les actions possibles dépendent de la nature de la structure sollicitant un partenariat, comme décrit dans le tableau ci-après :

	Collectivités territoriales / EPCI	Établissements publics / Entreprises publiques locales / Entreprises DSP ou CSP	Associations / Initiatives citoyennes
	Ex : CAM / Ville de Clermont-Ferrand	Ex : UCA, Vulcania, Clermont Auvergne Tourisme, GL-Events, EFS, ...	Ex : EuropaVox, Sauve qui peut le court métrage, ...
Habillage tram / bus / arrêt Avec ou sans contrepartie et avec ou sans prise en charge de la création/pose par le partenaire	✓		
Habillage tram / bus / arrêt Avec contrepartie du partenaire + prise en charge de la création/pose par le partenaire		✓	✓
Renfort d'offre sur lignes existantes	✓	✓	✓
Renfort d'offre sur mesure en lien avec un événement générateur de flux importants	✓	✓	✓
Intégration au programme de fidélisation	Pas d'enjeu	✓	✓
Mise en valeur du partenariat dans les supports de communication SMTC et délégataires (T2C / Cvélo)	✓ Canaux et importance de la communication adaptés aux enjeux du partenariat		
Dotatlon de titres de transport	✓ (conditions de prise en charge du coût en fonction des contreparties)		
Création d'un titre spécifique lié au partenariat dans la billettique	✓	✓	✓

Concernant les actions relevant de l'offre de transport, le SMTC-AC n'a pas vocation à proposer du transport privé. Les offres de transport public, mises en place dans ce domaine doivent donc être accessibles au grand public. Le SMTC-AC privilégie les renforts d'offre sur des lignes du réseau urbain existantes. Une



offre de transport dédiée ne peut se justifier que si elle a vocation à remplir une mission d'intérêt général ou à pallier une absence de desserte via le réseau urbain régulier, préjudiciable au partenariat.

Le SMTC-AC, et/ou la Régie T2C, peuvent servir d'intermédiaire entre un autocariste privé et un partenaire pour aider à la réalisation d'un devis pour une demande de transport dédié ou privé.

- **Le SMTC-AC prend en charge tout ou partie des coûts engendrés par un partenariat.** Le niveau de cette prise en charge dépend des contreparties proposées par le partenaire et également des retombées attendues (bénéfice en termes d'image, de notoriété, de développement des solutions de mobilité portées par le SMTC-AC). **Dans tous les cas, il est recherché le meilleur équilibre possible dans la répartition des efforts financiers entre le SMTC-AC et le partenaire, en prenant en compte les capacités de la structure qui sollicite le SMTC-AC.**

4. Cas particulier de la vitrophanie

Le SMTC-AC met à disposition des partenaires deux rames de tramway et/ou des BHNS pour la mise en œuvre de la vitrophanie.

Cas n° 1 : Les événements ponctuels pour lesquels la durée de communication peut être comprise entre un et deux mois maximum (court métrage, comédie de Clermont Ferrand,...).

Cas n° 2 : Les événements qui s'inscrivent dans leur construction dans un temps plus long et qu'il est alors possible d'accueillir sur les rames et les BHNS jusqu'à une période maximale de quatre mois : par exemple, communication à destination des touristes, ou événements à portée forte (capitale européenne de la culture).

Le nombre maximum de rames stickées de façon simultanée est de 10. Le Président du SMTC-AC se réserve la possibilité de statuer sur des demandes complémentaires éventuelles.

5. Implication des exploitants T2C et CityBike France (C.vélo) :

Les partenariats impliquent quasi systématiquement des actions de la régie T2C et de CityBike France. T2C peut être sollicité pour chiffrer et produire des services de transport, préparer des dotations de titres de transports, de flyers, plans, ... CityBike France peut être sollicité pour mettre en place des renforts de réassort des stations VLS. Ces actions ne constituent pas une liste exhaustive. T2C et CityBike France ont également un rôle prépondérant pour relayer la communication autour d'un partenariat et particulièrement pour animer les jeux concours régulièrement inclus dans les partenariats.

Le SMTC-AC centralise et conçoit les partenariats, en prenant donc soin d'associer ses exploitants aux projets (Régie T2C / CityBikeFrance).



6. Cadrage budgétaire des partenariats :

Les capacités du SMTC-AC en termes de partenariats sont limitées annuellement par une enveloppe globale dédiée. Celle-ci est intégrée dans le budget prévisionnel du SMTC-AC et se décompose ainsi :

- Une ligne de dépenses dédiée à l'offre de transport partenariale (renforts, services spéciaux, ...) intégrée au Contrat de Service Public pour un volume estimé entre 12 000 à 15 000 kilomètres qui fait l'objet d'un suivi spécifique.
- Une ligne de dépenses dédiées à la prise en charge de tout ou partie des titres de transport
- Une ligne de dépenses autres (supports de communication, prestations diverses, ...)

Les deux derniers types de dépense étant intégrés au budget du SMTC-AC.

Les dépenses en offre de transport sont exprimées en euros HT ainsi qu'en kilomètres.

Des services faits par des transporteurs sont également envisageables et peuvent être portés dans le CSP ou en dehors.

Si les dépenses sont clairement fixées par une enveloppe budgétaire dédiée, les recettes (ex : refacturation de titres de transport, de prestations de transport, ...) et « manques à gagner » (essentiellement valorisation indicative des campagnes d'habillage tram) ne font pas l'objet de seuils fixés préalablement.

Un bilan annuel des partenariats est présenté au Comité syndical et inclus au rapport annuel d'activité.

Le SMTC-AC n'accorde pas de subvention via sa politique partenariale. Cela implique que tout partenariat doit comporter des contreparties.

7. Traitement des sollicitations / arbitrage des partenariats :

Les partenariats impliquant un coût total à la charge du SMTC-AC inférieur à 10 000 € HT sont validés directement par le Président, qui signe la convention entre le partenaire et le SMTC-AC.

Les partenariats d'un coût total à la charge du SMTC-AC supérieur à 10 000 € HT et/ou aboutissant à la signature d'une convention pluriannuelle sont soumis au vote du Comité syndical. La convention est signée par le Président après délibération du Comité syndical.

Tout partenariat qui serait discuté au-delà des budgets annuels dédiés fera l'objet d'une délibération du Comité syndical.



L'an deux mille vingt-deux, le 1^{er} décembre à 17h30, le Comité Syndical du Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'agglomération clermontoise s'est réuni en session plénière, salle de conférences au siège social, 2 bis rue de l'Hermitage à Clermont Ferrand, sous la présidence du Président du SMTC-AC.

Nombre de membres en exercice :	31 titulaires et 31 suppléants
Nombre de membres présents :	20 en début de séance 18 en fin de séance
Nombre de procurations :	3 en début de séance 3 en fin de séance

Date de la convocation :	25 novembre 2022
Secrétaire de séance :	Thomas WEIBEL

Présents à l'ouverture de séance :

Claude AUBERT ; Christophe BERTUCAT ; Cyril CINEUX ; Christiane DEMOUSTIER ; Alain DOCHEZ ; Sondès EL HAFIDHI ; Blandine GALLIOT ; Laurent GANET ; Henri GISSELBRECHT ; Jacinthe GUILLOT ; Jean-Marc MORVAN ; Patrick NEHEMIE ; Flavien NEUVY ; Jean-Paul PRESLE ; Claude PRIVAT ; François RAGE ; Stanislas RENIE ; Thierry VATIN ; Christophe VIAL ; Thomas WEIBEL.

Arrivée en cours de séance : Eric EGLI (arrivée à 17h54 vote à partir de la délibération n°1), Marie DAVID (arrivée à 18h35 vote à partir de la délibération n°2).

Départs en cours de séance : Claude AUBERT (départ à 18h55 après le vote de la délibération n°2 - donne pouvoir à Marie DAVID) ; Thomas WEIBEL (départ à 19h38 après le vote de la délibération n°6) ; Stanislas RENIE (départ à 19h40 après le vote de la délibération n°8) ; Blandine GALLIOT (départ à 19h45 après le vote de la délibération n°10).

Représentés par leur suppléant :

Marcel ALEDO par Alain DOCHEZ ; Jean DELAUGERRE par Jacinthe GUILLOT ; Annie LEVET par Claude PRIVAT.

Procurations à l'ouverture de séance :

Jérôme AUSLENDER à Cyril CINEUX ; Nicolas BONNET à Thomas WEIBEL, Marie DAVID à Claude AUBERT.

Délégués titulaires excusés :

Dominique BALICHARD ; Richard BERT ; Fanny BLANC ; Sébastien DONADIEU ; Aurélio MACIAN ; Gilles VESCOVI.

DÉLIBÉRATION N°12

REUNION DU COMITE SYNDICAL DU 1^{ER} DECEMBRE 2022

OBJET : TITRES COMBINES TER+T2C – EVOLUTION DE LA CONVENTION AVEC LA REGION AURA

Aujourd'hui, conformément à la convention « 2018-2021 relative à la mise en œuvre d'une tarification multimodale TER+T2C », signée avec la Région AURA, deux formules d'abonnement sont proposées :

- **Combiné TER + T2C mensuel Jeune** (moins de 26 ans), avec une part T2C à 20,10€,
- **Combiné TER + T2C mensuel Tout Public**, avec une part T2C à 38,30€.

Cette convention a été prolongée, en octobre 2022, dans les mêmes conditions (avenant 4). **Cependant, les évolutions billettiques et tarifaires, récentes ou à venir, vont nécessiter de reprendre à nouveau cette convention très prochainement.** Les évolutions suivantes seront à prendre en compte :

- Les tarifs TER, votés par la Région AURA, vont augmenter (+2,95% au 1er janvier 2023);
- La part T2C est susceptible d'évoluer (revalorisation tarifaire et diminution de la réduction accordée au sein du titre combiné);
- Élargissement des canaux de distribution à l'ensemble des guichets et des distributeurs de la région AURA;
- Passage à la carte Oûra pour les abonnés combinés.

Un nouveau projet de convention sera rédigé en ce sens, par la Région AURA, et proposé au SMTAC-AC.

Le Comité Syndical,

Après en avoir délibéré,

Décide :

Pour : 21

Contre : 0

Abstention : 0

- **D'autoriser le Président à signer la nouvelle convention à venir.**



Le Président du SMTAC-AC

François RAGE

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Certifié exécutoire par le Président du SMTAC, compte tenu
de la réception en Préfecture le :
et de la publication le :

20 DEC. 2022 20 DEC. 2022

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat



L'an deux mille vingt-deux, le 1^{er} décembre à 17h30, le Comité Syndical du Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'agglomération clermontoise s'est réuni en session plénière, salle de conférences au siège social, 2 bis rue de l'Hermitage à Clermont Ferrand, sous la présidence du Président du SMTC-AC.

Nombre de membres en exercice :	31 titulaires et 31 suppléants
Nombre de membres présents :	20 en début de séance 18 en fin de séance
Nombre de procurations :	3 en début de séance 3 en fin de séance

Date de la convocation :	25 novembre 2022
Secrétaire de séance :	Thomas WEIBEL

Présents à l'ouverture de séance :

Claude AUBERT ; Christophe BERTUCAT ; Cyril CINEUX ; Christiane DEMOUSTIER ; Alain DOCHEZ ; Sondès EL HAFIDHI ; Blandine GALLIOT ; Laurent GANET ; Henri GISSELBRECHT ; Jacinthe GUILLOT ; Jean-Marc MORVAN ; Patrick NEHEMIE ; Flavien NEUVY ; Jean-Paul PRESLE ; Claude PRIVAT ; François RAGE ; Stanislas RENIE ; Thierry VATIN ; Christophe VIAL ; Thomas WEIBEL.

Arrivée en cours de séance : Eric EGLI (arrivée à 17h54 vote à partir de la délibération n°1), Marie DAVID (arrivée à 18h35 vote à partir de la délibération n°2).

Départs en cours de séance : Claude AUBERT (départ à 18h55 après le vote de la délibération n°2 - donne pouvoir à Marie DAVID) ; Thomas WEIBEL (départ à 19h38 après le vote de la délibération n°6) ; Stanislas RENIE (départ à 19h40 après le vote de la délibération n°8) ; Blandine GALLIOT (départ à 19h45 après le vote de la délibération n°10).

Représentés par leur suppléant :

Marcel ALEDO par Alain DOCHEZ ; Jean DELAUGERRE par Jacinthe GUILLOT ; Annie LEVET par Claude PRIVAT.

Procurations à l'ouverture de séance :

Jérôme AUSLENDER à Cyril CINEUX ; Nicolas BONNET à Thomas WEIBEL, Marie DAVID à Claude AUBERT.

Délégués titulaires excusés :

Dominique BALICHARD ; Richard BERT ; Fanny BLANC ; Sébastien DONADIEU ; Aurélio MACIAN ; Gilles VESCOVI.

DÉLIBÉRATION N°13

REUNION DU COMITE SYNDICAL DU 1^{ER} DECEMBRE 2022

OBJET : CONVENTION DE PARTENARIAT LES PORTES DE GIVRE

Sabine Mirlesse est une artiste franco-américaine, lauréate du programme « Mondes Nouveaux » porté par le Ministère de la Culture. Elle propose une exposition au sommet du Puy-de-Dôme, baptisée « Les portes de givre », durant l'hiver 2022-2023. L'exposition est soutenue, notamment financièrement, par le Ministère de la Culture.

Plusieurs partenaires régionaux ont également rejoint le projet :

- Clermont Auvergne Métropole
- Observatoire de Physique du Globe de Clermont-Ferrand (OPGC)



- Département du Puy de Dôme
- Panoramique des Dômes (TC Dôme)
- Association Clermont Ferrand Massif Central 2022

Les organisateurs souhaitent la mise en place d'un accès TC depuis la gare SNCF de Clermont Ferrand et le cœur de Clermont aux dates suivantes : 03/12/22, 31/12/22, 18/01/23, 18/02/23, 15/03/23. Avec à minima un aller-retour à chaque date.

Elle est accompagnée dans la mise en place de son exposition par la société de production « Eva Albarran & Co ».

La date du samedi 3 décembre correspond à l'inauguration officielle du projet. Ce jour-là, sont notamment attendus les officiels (Ministère, Département, membres des institutions culturelles) ainsi que de nombreux visiteurs.

Les quatre autres dates correspondent à des temps où les organisateurs du projet souhaitent stimuler la visite. Ils envisagent d'annoncer ces dates et communiquer, au niveau local et national, en valorisant les navettes qui faciliteraient l'accès au site. Une médiation ou visite de la part de l'artiste peut être envisagée.

T2C a été sollicité afin de chiffrer le coût et la faisabilité d'une circulation exceptionnelle de la navette Panoramique des Dômes, à raison d'un aller-retour par date.

Le Comité Syndical,

Après en avoir délibéré,

Décide :

Pour : 21
Contre : 0
Abstention : 0

- **D'autoriser le Président à signer la future convention de partenariat avec l'organisateur de l'exposition.**



Le Président du SMTC-AC

François RAGE

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Certifié exécutoire par le Président du SMTC, compte tenu
de la réception en Préfecture le : 20 DEC. 2022
et de la publication le : 20 DEC. 2022

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat



L'an deux mille vingt-deux, le 1^{er} décembre à 17h30, le Comité Syndical du Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'agglomération clermontoise s'est réuni en session plénière, salle de conférences au siège social, 2 bis rue de l'Hermitage à Clermont Ferrand, sous la présidence du Président du SMTC-AC.

Nombre de membres en exercice :	31 titulaires et 31 suppléants
Nombre de membres présents :	20 en début de séance 18 en fin de séance
Nombre de procurations :	3 en début de séance 3 en fin de séance

Date de la convocation :	25 novembre 2022
Secrétaire de séance :	Thomas WEIBEL

Présents à l'ouverture de séance :

Claude AUBERT ; Christophe BERTUCAT ; Cyril CINEUX ; Christiane DEMOUSTIER ; Alain DOCHEZ ; Sondès EL HAFIDHI ; Blandine GALLIOT ; Laurent GANET ; Henri GISSELBRECHT ; Jacinthe GUILLOT ; Jean-Marc MORVAN ; Patrick NEHEMIE ; Flavien NEUVY ; Jean-Paul PRESLE ; Claude PRIVAT ; François RAGE ; Stanislas RENIE ; Thierry VATIN ; Christophe VIAL ; Thomas WEIBEL.

Arrivée en cours de séance : Eric EGLI (arrivée à 17h54 vote à partir de la délibération n°1), Marie DAVID (arrivée à 18h35 vote à partir de la délibération n°2).

Départs en cours de séance : Claude AUBERT (départ à 18h55 après le vote de la délibération n°2 - donne pouvoir à Marie DAVID) ; Thomas WEIBEL (départ à 19h38 après le vote de la délibération n°6) ; Stanislas RENIE (départ à 19h40 après le vote de la délibération n°8) ; Blandine GALLIOT (départ à 19h45 après le vote de la délibération n°10).

Représentés par leur suppléant :

Marcel ALEDO par Alain DOCHEZ ; Jean DELAUGERRE par Jacinthe GUILLOT ; Annie LEVET par Claude PRIVAT.

Procurations à l'ouverture de séance :

Jérôme AUSLENDER à Cyril CINEUX ; Nicolas BONNET à Thomas WEIBEL, Marie DAVID à Claude AUBERT.

Délégués titulaires excusés :

Dominique BALICHARD ; Richard BERT ; Fanny BLANC ; Sébastien DONADIEU ; Aurélio MACIAN ; Gilles VESCOVI.

DÉLIBÉRATION N°14

REUNION DU COMITE SYNDICAL DU 1^{ER} DECEMBRE 2022

OBJET : ADMISSIONS EN NON-VALEUR DE PRODUITS IRRECOURVABLES

Le cadre juridique du recouvrement des produits locaux s'inscrit dans un partenariat étroit noué entre l'ordonnateur qui est seul compétent pour préparer les admissions en non-valeur des créances irrécouvrables par l'assemblée délibérante et le comptable public qui est seul compétent pour demander l'admission en non-valeur des créances dont il a constaté le caractère irrécouvrable.

Les créances irrécouvrables correspondent aux titres émis par une collectivité mais dont le recouvrement ne peut être mené à son terme par le comptable public en charge du recouvrement.



L'irrecouvrabilité des créances peut être soit temporaire dans le cas des créances admises en non-valeur, soit définitive dans le cas de créances éteintes.

➤ L'irrecouvrabilité peut trouver son origine :

- dans la situation du débiteur (insolvabilité, parti sans laisser d'adresse, décès, absence d'héritiers...),
- dans le refus de l'ordonnateur d'autoriser les poursuites (le défaut d'autorisation est assimilé à un refus),
- dans l'échec des tentatives de recouvrement.

➤ Les créances éteintes sont des créances qui restent valides juridiquement en la forme et au fond mais dont l'irrecouvrabilité résulte d'une décision juridique extérieure définitive qui s'impose à la collectivité créancière et qui s'oppose à toute action en recouvrement ou d'une décision de la commission de surendettement.

Les créances irrécouvrables sont retracées au sein des subdivisions du compte de charges de fonctionnement 654 « Créances irrécouvrables ». L'ordonnateur émet les mandats sur les subdivisions suivantes :

- 6541 « créances admises en non-valeur »
- 6542 « créances éteintes »

Le comptable public a saisi le SMTC d'une demande d'admission en non-valeur des créances suivantes :

Compte	Exercice	Pièce	Imputation	Nombre Pièces	Montant	Motif de la présentation
6541	2018 à 2022	Divers Titres	7061	30	1 069,10 €	Poursuite sans effet, RAR inférieur seuil
6541	2020	T.102	7061	1	30,50 €	Poursuite sans effet

Ces créances seront imputées au compte 6541 pour un montant de 1 099,60 euros.

Par ailleurs, plusieurs créances ont fait l'objet d'insuffisance d'actif dans un dossier de redressement / liquidation judiciaire.

Compte	Exercice	Pièce	Imputation	Nombre Pièces	Montant	Motif de la présentation
6542	2013-2019-2020	T.266, T.199, T.226	7061	3	214,60 €	Usagers décédés et combinaison infructueuse d'actes

Ces créances seront imputées au compte 6542 pour un montant de 214,60 euros.



Le Comité Syndical,

Après en avoir délibéré,

Décide :

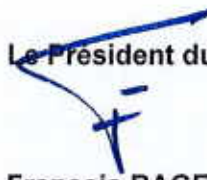
Pour : 21

Contre : 0

Abstention : 0

- **D'admettre en non-valeur les créances pour un montant total de 1 314.20 euros**



Le Président du SMTC-AC

François RAGE

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Certifié exécutoire par le Président du SMTC, compte tenu

de la réception en Préfecture le :

et de la publication le :

20 DEC. 2022 20 DEC. 2022

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.



EDITION HELIOS

Présentation en non valeurs
 arrêtée à la date du 17/10/2022
 063011 SGC CLERMONT METROPOLE ET AMENDES
 01700 - S.M.T.C. -

Exercice 2022
 COMPTE 654 1- Numéro de la liste 5642410612
 30 pièces présentes pour un total de 1069,10 €

Nature Juridic	Exercice	Référence	N° d'imputation	Nom du redevable	Objet pièce	Montant	restant	Motif de la présentation
Particulier	2022	T-52	1 7061--	BEN AHMED Abedelmouam	102		14,10	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2022	T-7	1 7061--	BENZEMOUR Boutbel	102		63,60	Poursuite sans effet
Particulier	2021	T-48	1 7061--	BIMBYO Rene	102		61,00	Poursuite sans effet
Particulier	2021	T-145	1 7061--	CANCELA SILVA Lucia	102		30,50	Poursuite sans effet
Particulier	2019	T-422	1 7061--	CHAEFA Ahmed	102		14,87	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2021	T-221	1 7061--	CLAUDEPIERRE Jason	102		28,20	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2021	T-303	1 7061--	DA SILVA ALMEIDA Jose	102		20,40	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2018	T-224	1 7061--	EL HARCHI Tamara	300		69,00	Poursuite sans effet
Particulier	2021	T-109	1 7061--	GAUTHIER Aurore	102		61,00	Poursuite sans effet
Particulier	2021	T-108	1 7061--	GAUTHIER Aurore	102		61,60	Poursuite sans effet
Particulier	2020	T-269	1 7061--	GIRAUD Patrick	102		19,60	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2022	T-63	1 7061--	GUINDON Yohan	102		14,10	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2022	T-60	1 7061--	HADDI Liles	102		53,71	Poursuite sans effet
Particulier	2013	T-278	1 7061--	HAMELIN STEPHANIE	300		28,60	Poursuite sans effet
Particulier	2021	T-315	1 7061--	HAON Ophelie	102		52,20	Dossier de succession vacante négatif
Particulier	2019	T-420	1 7061--	MACIOTTA MARIE Paule	102		70,44	Poursuite sans effet
Particulier	2015	T-26	1 7061--	MANIQUET Fabienne	300		6,98	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2015	T-205	1 7061--	MILEAU Antia	300		20,40	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2022	T-65	1 7061--	MOHAMED FARAH Samatar	102		28,20	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2021	T-310	1 7061--	NICHTARA Yoanna	102		14,10	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2022	T-66	1 7061--	PIERRE Alexandre	102		19,80	Poursuite sans effet
Particulier	2020	T-293	1 7061--	PRANGE METIAZ Scheher	102			

Envoyé en préfecture le 20/12/2022

Reçu en préfecture le 20/12/2022

Publié le

SLO

ID : 063-256300120-20221201-20221201_DE14-DE

Particulier	2020 T-292	1.7061--	PRANGE METIAZ Schether	102	19,80	Poursuite sans effet
Particulier	2019 T-216	1.7061--	ROUGET Celia	102	38,40	Poursuite sans effet
Particulier	2020 T-300	1.7061--	SALMON Fanny	102	19,80	RAR Inférieur seuil poursuite
Particulier	2019 T-218	1.7061--	SAMPAIO Maria	102	30,00	Poursuite sans effet
Particulier	2021 T-207	1.7061--	SAPT Fabienne	102	61,00	Poursuite sans effet
Particulier	2019 T-122	1.7061--	SYLLA Madiane	102	39,60	Poursuite sans effet
Particulier	2019 T-346	1.7061--	TARTIERE JEAN Marc	102	56,00	Poursuite sans effet
Particulier	2018 T-116	1.7061--	VICENTE Antonio	300	38,00	Décédé
		TOTAL			1069,10	

Chamalières, le 17 octobre 2022

Le Comptable Public

Responsable du SGC Clermont Métropole et Amendes

Denis Loyé

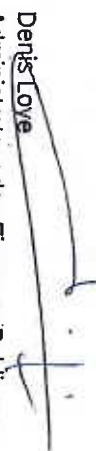
Administrateur des Finances Publiques

EDITION HELIOS

Présentation en non valeurs
arrêtée à la date du 03/11/2022
063011 SGC CLERMONT METROPOLE ET AMENDES
01700 - S.M.T.C. . .

Exercice 2022
Compte 654 1- Numéro de la liste 5674440312
3 pièces présentes pour un total de 214,60 €

Nature Jurid	Exercice	Référence	N° Imputation	Nom du redevable	Objet	pièce	Montant restant à recouvrer	Motif de la présentation
Particulier	2019	T-266	17061--	DOL Xavier		102	39,20	décédé
Particulier	2020	T-199	17061--	GRAND Serge		102	108,40	décédé
Inconnue	2013	T-226	17061--	JAY ALEXANDRA		300	67,00	Combinaison infructueuse d actes
TOTAL							214,60	

Charnalières, le 3 novembre 2022
Le Comptable Public
Responsable du SGC Clermont Métropole et Amendes

Denis Loye
Administrateur des Finances Publiques

EDITION HELIOS

Présentation en non valeurs
arrêtée à la date du 08/11/2022
063011 SGC CLERMONT METROPOLE ET AMENDES
01700 - S.M.T.C. -

Exercice 2022
COMPTE 654 1- Numéro de la liste 568240312
1 pièces présentes pour un total de 30,50 €

Nature Juridique	Exercice	Référence d'Imputation	Nom du redevable	Objet pièce	Montant restant à r	Motif de la présentation
Particulier	2020	T-246	1 7061--	BARRES Sylvie	102	30,50 Poursuite sans effet
			TOTAL			30,50

Chamalières, le 8 novembre 2022
Le Comptable Public
Responsable du SGC Clermont Métropole et Amendes

Denis Loye
Administrateur des Finances Publiques

L'an deux mille vingt-deux, le 1^{er} décembre à 17h30, le Comité Syndical du Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'agglomération clermontoise s'est réuni en session plénière, salle de conférences au siège social, 2 bis rue de l'Hermitage à Clermont Ferrand, sous la présidence du Président du SMTC-AC.

Nombre de membres en exercice :	31 titulaires et 31 suppléants
Nombre de membres présents :	20 en début de séance 18 en fin de séance
Nombre de procurations :	3 en début de séance 3 en fin de séance

Date de la convocation :	25 novembre 2022
Secrétaire de séance :	Thomas WEIBEL

Présents à l'ouverture de séance :

Claude AUBERT ; Christophe BERTUCAT ; Cyril CINEUX ; Christiane DEMOUSTIER ; Alain DOCHEZ ; Sondès EL HAFIDHI ; Blandine GALLIOT ; Laurent GANET ; Henri GISSELBRECHT ; Jacinthe GUILLOT ; Jean-Marc MORVAN ; Patrick NEHEMIE ; Flavien NEUVY ; Jean-Paul PRESLE ; Claude PRIVAT ; François RAGE ; Stanislas RENIE ; Thierry VATIN ; Christophe VIAL ; Thomas WEIBEL.

Arrivée en cours de séance : Eric EGLI (arrivée à 17h54 vote à partir de la délibération n°1), Marie DAVID (arrivée à 18h35 vote à partir de la délibération n°2).

Départs en cours de séance : Claude AUBERT (départ à 18h55 après le vote de la délibération n°2 - donne pouvoir à Marie DAVID) ; Thomas WEIBEL (départ à 19h38 après le vote de la délibération n°6) ; Stanislas RENIE (départ à 19h40 après le vote de la délibération n°8) ; Blandine GALLIOT (départ à 19h45 après le vote de la délibération n°10).

Représentés par leur suppléant :

Marcel ALEDO par Alain DOCHEZ ; Jean DELAUGERRE par Jacinthe GUILLOT ; Annie LEVET par Claude PRIVAT.

Procurations à l'ouverture de séance :

Jérôme AUSLENDER à Cyril CINEUX ; Nicolas BONNET à Thomas WEIBEL, Marie DAVID à Claude AUBERT.

Délégués titulaires excusés :

Dominique BALICHARD ; Richard BERT ; Fanny BLANC ; Sébastien DONADIEU ; Aurélio MACIAN ; Gilles VESCOVI.

DÉLIBÉRATION N° 15

REUNION DU COMITE SYNDICAL DU 1^{ER} DECEMBRE 2022

OBJET : REMBOURSEMENT DE FRAIS (REPAS ET HEBERGEMENT)

Vu le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001,

Vu le décret n° 2020-689 du 4 juin 2020,

Afin de tenir compte de la nature de certaines missions comme des déplacements liés à la gestion de projets induisant des frais de restauration et d'hébergement, ou encore en réponse au remboursement de frais liés à des déplacements à l'échelle nationale fondant parfois la nécessité d'un remboursement aux frais réels, le SMTC privilégie les modalités de

1 / 2



remboursement de ces frais au réel. En effet, le remboursement forfaitaire est bien souvent peu adapté aux frais générés par les missions du SMTC qui, par conséquent, répond au cadre d'une gestion de ces remboursements aux frais réels, et ce notamment en période intense d'activité et de projets importants structurants.

Par conséquent :

Le Comité Syndical,

Après en avoir délibéré,

Décide :

Pour : 21

Contre : 0

Abstention : 0

- **D'autoriser, dans le cadre de l'intérêt du service et afin de pouvoir tenir compte de situations particulières, que les remboursements de frais de repas et d'hébergement soient opérés sur la base du réel, sur justificatifs de paiement et dans la limite des crédits ouverts au budget ; cette règle d'indemnisation ne pouvant, en aucun cas, conduire à rembourser une somme supérieure à celle effectivement engagée.**
- **D'acter l'application de la présente délibération pour une durée de 5 ans, et ce à compter du 1^{er} janvier 2023.**



Le Président du SMTC-AC


François RAGE

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Certifié exécutoire par le Président du SMTC, compte tenu
de la réception en Préfecture le :
et de la publication le :

20 DEC. 2022 20 DEC. 2022

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat

